

# **RAPPORT DE PRESENTATION**

## **PARTIE 1**

### **Saint-Forget**

---

Vu pour être annexé à la Délibération du  
Conseil Municipal en date  
du 26 septembre 2013  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

## SOMMAIRE 1ere partie

---

|  |    |
|--|----|
| <b>I. DIAGNOSTIC</b> .....   | 6  |
| A - Situation.....   | 6  |
| B- Accessibilité du territoire .....   | 9  |
| 1. Les liaisons routières intercommunales .....                                  | 9  |
| 2. La circulation à l'échelle communale .....                                    | 11 |
| 3. Les circulations douces .....   | 23 |
| 4. Les transports en commun .....  | 32 |
| 5. Le stationnement .....  | 34 |
| C - Morphologie urbaine .....  | 36 |
| 1. Les origines de Saint Forget .....  | 36 |
| 2. La morphologie urbaine actuelle .....   | 42 |
| a) Modes d'occupation du sol .....   | 42 |
| b) Structure urbaine de la commune.....  | 44 |
| c) Morphologie urbaine du Mesnil Sevin.....                                      | 45 |
| d) Morphologie urbaine de la Haute Beauce.....                                   | 48 |
| e) Morphologie urbaine des Sablons .....   | 51 |
| f) Protection du patrimoine bâti .....   | 53 |
| D -Évolution démographique .....   | 54 |
| 1. Structure et caractéristiques de la population.....                           | 57 |
| a) Structure par âge de la population.....                                       | 57 |
| b) Évolution des ménages .....   | 59 |
| E - Le logement et ses caractéristiques .....                                    | 60 |
| 1. L'évolution du parc de logements .....  | 60 |
| 2. La typologie du parc de logements .....                                       | 61 |
| a) L'ancienneté du parc résidentiel .....  | 61 |
| b) La répartition des logements.....   | 62 |
| c) Statut d'occupation des résidences principales .....                          | 63 |
| d) Le type de logement .....   | 63 |
| e) La taille des logements .....   | 63 |
| f) Le taux d'occupation des logements.....                                       | 64 |
| g) La mobilité des occupants .....   | 65 |
| F - Caractéristiques socio-économiques.....                                      | 65 |
| 1. Le taux d'activité et la population active.....                               | 65 |
| 2. Le taux d'emploi.....   | 66 |
| 3. La population active ayant un emploi par Catégorie Socio Professionnelle..... | 66 |
| 4. L'emploi sur la commune.....  | 67 |
| 5. Les migrations domicile – travail .....                                       | 67 |

|  |    |
|--|----|
| G- L'activité économique et commerciale .....                    | 69 |
| 1. Les activités .....   | 69 |
| 2. L'activité agricole .....                                     | 69 |
| H- Équipements publics.....                                      | 71 |
| 1. Les équipements administratifs, municipaux .....              | 71 |
| 2. Les équipements scolaires .....                               | 72 |
| 3. Les équipements de la petite enfance .....                    | 72 |
| 4. Les équipements sanitaires et sociaux .....                   | 72 |
| 5. Les équipements socioculturels, culturels et de loisirs ..... | 72 |
| 6. Les équipements sportifs.....                                 | 73 |
| 7. Les réseaux techniques.....                                   | 73 |
| a) L'alimentation en eau potable .....                           | 73 |
| b) L'assainissement .....  | 73 |
| c) La gestion des déchets.....                                   | 74 |

## II. LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

### 1- ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L-122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION.

### 2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.

|   |    |
|---|----|
| 1. LA COMMUNE DE SAINT-FORGET DANS SON CONTEXTE.....                        | 87 |
| 1.1 Le contexte géographique.....   | 87 |
| 1.2 Le Contexte socio-démographique.....                                    | 89 |
| Contexte administratif.....   | 90 |
| 2. LE CONTEXTE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.....                                  | 90 |
| 2.1 Le climat.....  | 90 |
| 2.2 Les précipitations.....   | 90 |
| 2.3 Les températures .....  | 91 |
| 2.4 Les vents.....  | 92 |
| 2.5 L'ensoleillement .....  | 93 |
| 2.6 Le relief .....   | 94 |
| 2.7 La géologie.....  | 96 |
| ✓ Les secteurs anciennement exploités.....                                  | 98 |
| 2.8 Synthèse des enjeux du milieu physique et perspectives d'évolution..... | 99 |

|       |   |     |
|-------|---|-----|
| 3.    | LES ESPACES NATURELS PRODUCTEURS DE BIODIVERSITE.....                             | 100 |
| 3.1   | Les espaces naturels de la commune de Saint-Forget.....                           | 100 |
| 3.2   | Les zones humides.....  | 104 |
| 3.3   | Les espaces boisés classés.....   | 108 |
| 3.4   | Le patrimoine naturel remarquable.....  | 109 |
| 3.4.1 | Le réseau NATURA 2000.....  | 109 |
|       | - Présentation.....   | 109 |
|       | - Qualité et importance du site .....   | 110 |
|       | ✓ Espèces.....  | 110 |
|       | - vulnérabilité.....  | 113 |
| 3.4.2 | Les sites d'intérêts écologiques.....   | 113 |
| 3.4.3 | La protection du patrimoine naturel .....   | 115 |
| 3.4.4 | Autres éléments du patrimoine naturel à considérer .....                          | 118 |
| 3.4.5 | Les corridors écologiques.....  | 120 |
| 3.4.6 | Synthèse des enjeux des milieux naturels et perspectives d'évolution. ...         | 124 |
| 4     | LES ESPACES AMENITES ET PAYSAGES .....  | 126 |
| 4.1   | Le « grand paysage » et les cônes de vue. ....                                    | 126 |
| 4.2   | Les entités paysagères.....   | 128 |
| 4.3   | Le traitement des franges de l'urbanisation.....                                  | 130 |
| 4.4   | Le traitement des entrées de ville. ....  | 131 |
| 4.5   | La protection du paysage .....  | 133 |
| 4.5.1 | Le contexte législatif .....  | 133 |
| 4.5.2 | La protection des sites inscrits ou classes .....                                 | 134 |
| 4.5.3 | Les sites archéologiques.....   | 142 |
| 4.5.4 | Synthèse des enjeux environnementaux et perspectives d'évolution. ....            | 143 |
| 5     | LES RESSOURCES NATURELLES ET LES ENERGIES.....                                    | 144 |
| 5.1   | Ressources naturelles.....  | 144 |
| 5.5.1 | Les eaux souterraines .....   | 144 |
|       | ✓ Les nappes.....   | 144 |
|       | ✓ Les objectifs de qualité des eaux souterraines.....                             | 146 |
|       | ✓ Vulnérabilité des aquifères .....   | 146 |
|       | ✓ Exploitation des eaux souterraines .....  | 147 |
|       | ➤ Qualité de la nappe des sables de Fontainebleau .....                           | 148 |
| 5.1.2 | Les eaux superficielles.....  | 149 |
|       | - Le réseau hydrographique.....   | 149 |
|       | • L'Yvette.....   | 150 |
|       | ➤ La qualité de l'Yvette.....   | 152 |
|       | Le contexte législatif.....   | 152 |
|       | • Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie ... | 152 |
|       | • Le SAGE Orge et Yvette.....   | 153 |
|       | - L'eau potable .....   | 154 |

|  |     |
|--|-----|
| - L'assainissement.....  | 155 |
| 5.1.3 Les ressources géologiques .....   | 157 |
| 5.2 Les ressources énergétiques.....   | 158 |
| ➤ Le développement de l'énergie éolienne.....  | 158 |
| ➤ Le solaire.....  | 158 |
| ➤ La biomasse.....   | 158 |
| ➤ L'hydraulique .....  | 159 |
| ➤ La géothermie .....  | 160 |
| 5.3 Synthèse des enjeux liés aux ressources naturelles et aux énergies et perspectives d'évolution. .... | 161 |
| 6 LES RISQUES ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS.....   | 162 |
| 6.1 Le risque d'inondation.....  | 163 |
| ➤ Le contexte législatif .....   | 163 |
| ➤ Le plan de prévention du risque inondation .....   | 163 |
| ➤ Le risque de remontées de nappes .....   | 165 |
| 6.2 Le risque de mouvement de terrain.....   | 166 |
| ➤ Retrait gonflement des argiles .....   | 166 |
| ➤ Le risque de mouvement de terrain.....   | 167 |
| 6.3 Le risque industriel.....  | 167 |
| ➤ Sites SEVESO/ICPE .....  | 167 |
| ➤ Protection de la population contre les risques liés à l'amiante.....                                   | 167 |
| ➤ Le transport de matières dangereuses.....  | 168 |
| 6.4 Synthèse des enjeux environnementaux liés aux risques. Perspectives d'évolution.....                 | 171 |
| 7 NUISANCES ET POLLUTIONS .....  | 173 |
| 7.1 La qualité de l'air.....   | 173 |
| 7.2 Les nuisances sonores.....   | 175 |
| ➤ Transport-terrestre .....  | 175 |
| ➤ Le Plan d'Exposition au Bruit .....  | 176 |
| 7.3 Les sites et sols pollués .....  | 176 |
| ➤ Plomb .....  | 176 |
| ➤ Site BASOL/BASIAS .....  | 176 |
| 7.4 Gestion des déchets.....   | 178 |
| 7.5 synthèse des enjeux environnementaux des nuisances et pollutions. Perspectives d'évolution.....      | 179 |

|   |     |
|---|-----|
| 8- SYNTHÈSE DES RISQUES ET PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT..... | 181 |
| ➤ Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....            | 185 |

## I. DIAGNOSTIC

### A - Situation

Saint-Forget est une commune rurale d'une superficie de 600 hectares qui comptait 482 habitants au recensement de 2008.

Elle est située à 18,4 km de Versailles (préfecture), à 16 km de Rambouillet (sous-préfecture) et à 30 km de Paris.

La principale zone d'emploi de l'Ouest parisien, Saint-Quentin-en-Yvelines, est à 9,8 km.

La commune de Saint-Forget fait partie du canton de Chevreuse et du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute-Vallée de Chevreuse.



La commune de Saint-Forget est bordée par les communes de :

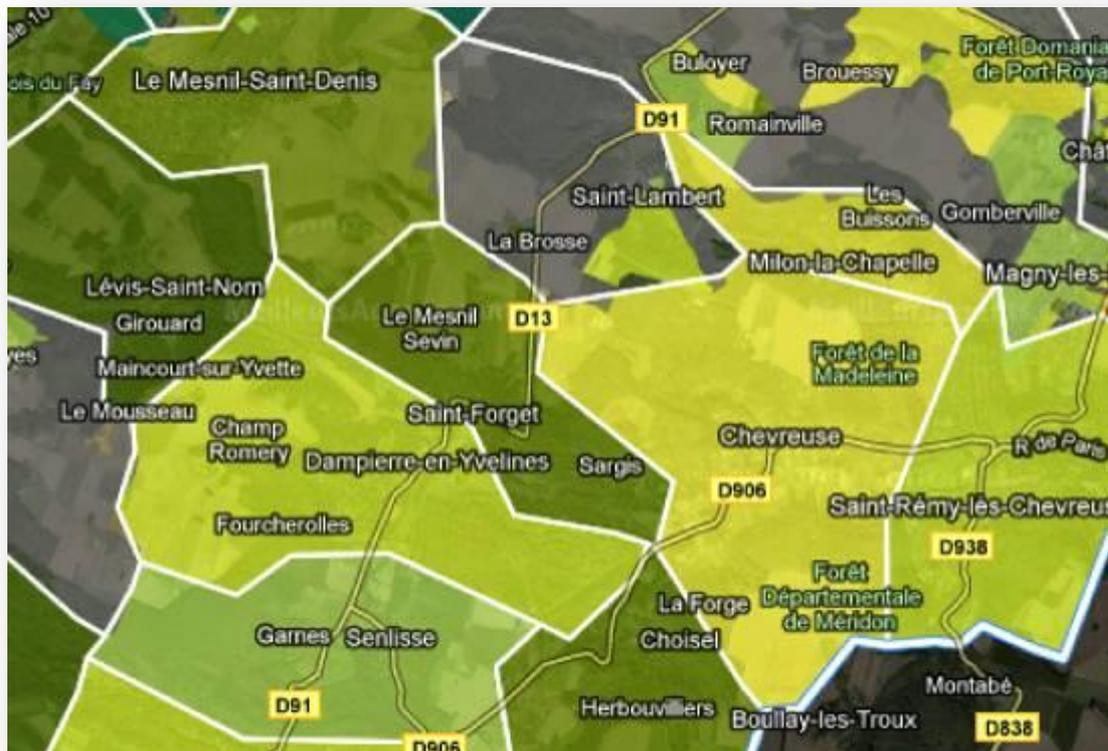
- Mesnil Saint-Denis au Nord-Ouest,

- Dampierre en Yvelines à l'Ouest,



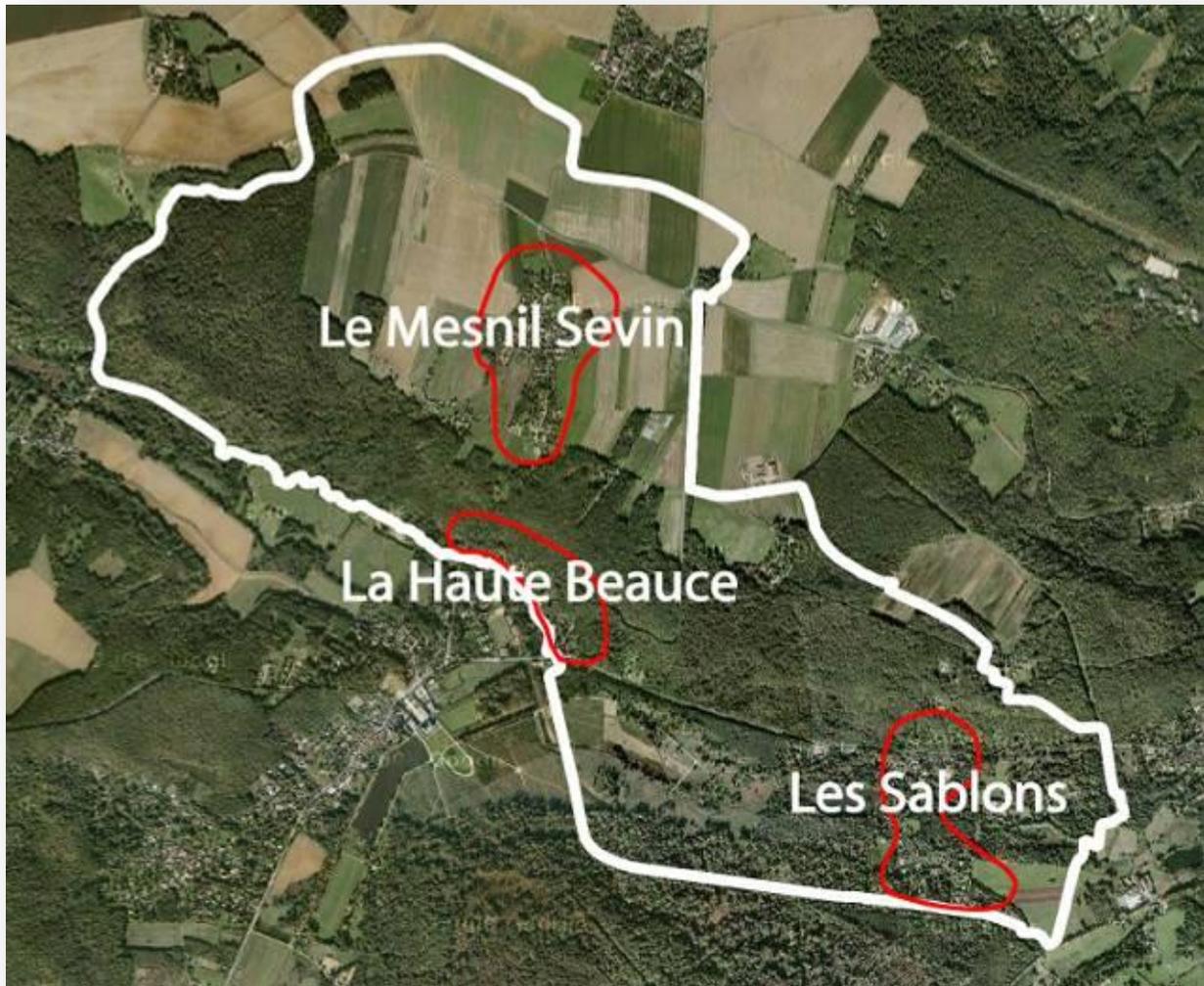
- Chevreuse à l'Est,
- Saint Lambert au Nord-Est.

Source : IGN



Source : IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme)

La carte ci-dessous permet d'identifier les différents hameaux qui composent la commune.



La **Haute Beauce** est un hameau constitué d'une rue principale autour de laquelle s'organisent des résidences de charme notamment du XIXème siècle. Elle accueille la mairie. Il s'agit d'un hameau localisé en pied de coteau, le long de l'Yvette.

Les **Sablons** est un hameau constitué d'un ensemble de résidences organisées en 2 noyaux urbains développés au Nord et au Sud de l'Yvette. Ce hameau est à dominante résidentielle.

Le **Mesnil Sevin** est un bourg rural principalement dédié à l'habitat, situé au cœur du plateau agricole. Il s'agit du plus important des hameaux mais également le plus

peuplé. Le cœur ancien présente une grande homogénéité et de nouvelles constructions s'organisent en périphérie.

## B- Accessibilité du territoire

### 1. Les liaisons routières intercommunales



Sources : Michelin

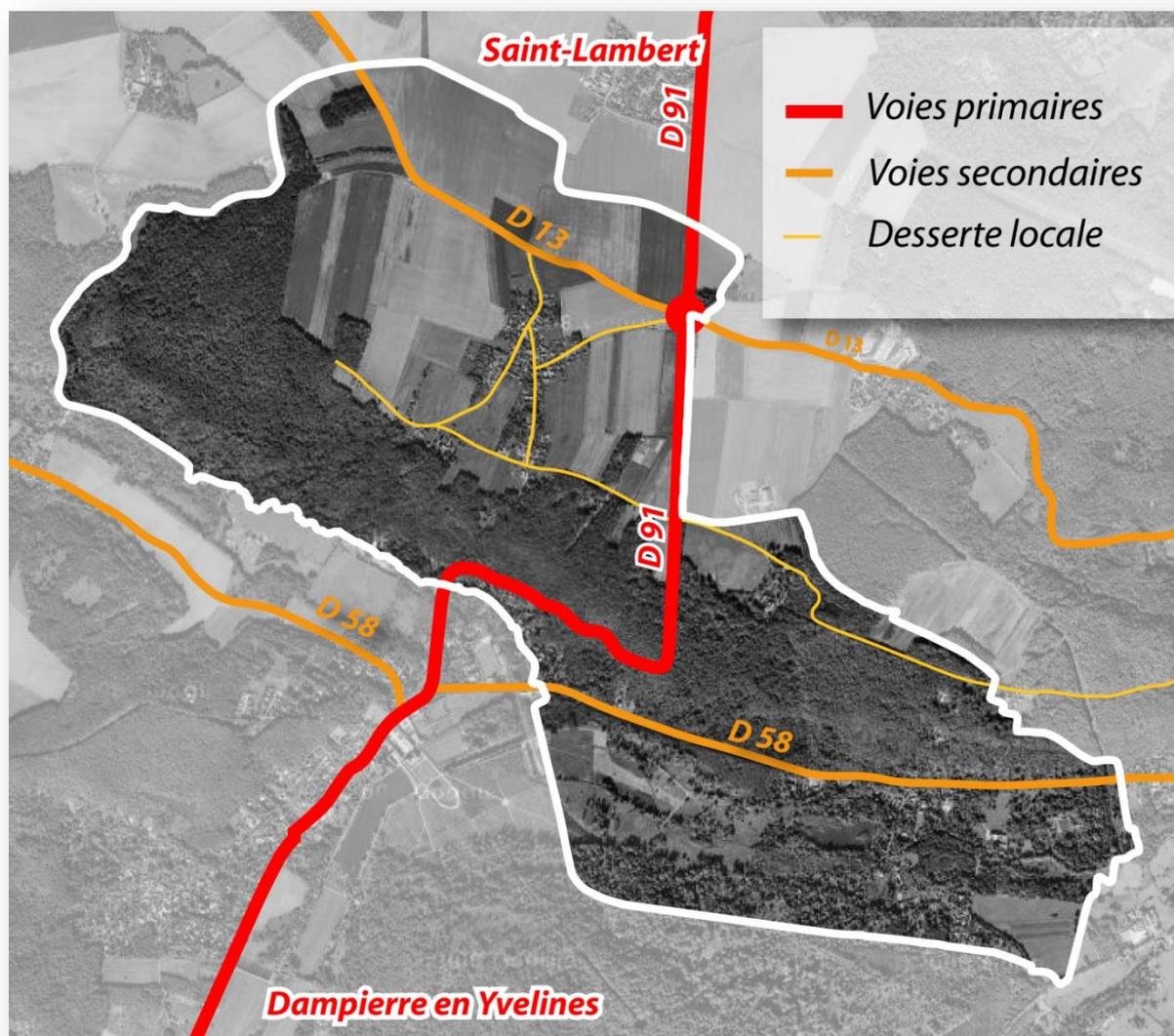
La commune de Saint-Forget est desservie par 3 axes départementaux :

- la RD 91 (de Trappes à Bures-sur-Yvette)
- la RD 13 (de Versailles à Rambouillet, déviation de Trappes)
- la RD 58 (de Trappes à Bures-sur-Yvette)



Source : IGN

## 2. La circulation à l'échelle communale



La commune est desservie par un réseau de voies primaires et secondaires quadrillant la commune du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

La commune de Saint-Forget est desservie par 3 routes départementales : la RD91, la RD13 et la RD58.

Le hameau des Sablons s'est en partie développé autour de la RD58 qui traverse Saint-Forget d'Est en Ouest.

L'accès au hameau de la Haute Beauce est assuré par la RD91 borde le hameau (Est/Ouest), puis change de direction (Nord/Sud) pour se situer proche du Mesnil Sevin.

La RD91 croise perpendiculairement la RD13, d'orientation Est/Ouest et qui permet de desservir le Mesnil Sevin.

En dehors de ces grands axes routiers, la trame viaire de Saint-Forget est composée d'un réseau de petites ruelles, souvent sinueuses ou étroites.

La **RD91** d'orientation Nord/Sud traverse la commune de Saint-Forget et la positionne en liaison directe avec les communes de Saint-Lambert au Nord et de Dampierre-en-Yvelines au Sud.

Cet axe intercommunal assure les échanges avec les grandes infrastructures régionales et notamment la RN10.

La RD91 traverse la commune et assure une fonction de desserte du hameau de la Haute Beauce.

Dans la traversée d'agglomération de Saint-Forget, la physionomie de la RD91 constitue un danger pour les usagers, car elle présente des largeurs d'emprise variables, et quelques virages particulièrement serrés d'où son nom, la "route des 17 tournants".



← RD91, la route des 17 tournants

RD91 sur le plateau agricole



La **RD13** dite « route de Chevreuse » traverse Saint-Forget au Nord du territoire. Cet axe routier connaît une situation délicate et apparaît des difficultés notamment en termes

Cette voie routière assure à la fois :

- ❖ une fonction de desserte intercommunale importante vers le Mesnil Saint-Denis et la Verrière ;
- ❖ un accès au hameau résidentiel de Mesnil Sevin dans sa partie Nord.



*RD13 en direction du Mesnil Saint-Denis*



*Carrefour entre la RD13 et la rue des Grands Prés*

La **RD58** d'orientation Est/Ouest traverse la commune de Saint-Forget dans sa partie Sud et la positionne en liaison directe avec les communes de Chevreuse à l'Est et des communes de Dampierre-en-Yvelines et de Lévis-Saint-Nom à l'Ouest.



*RD58 entre les Sablons et la Haute Beauce*

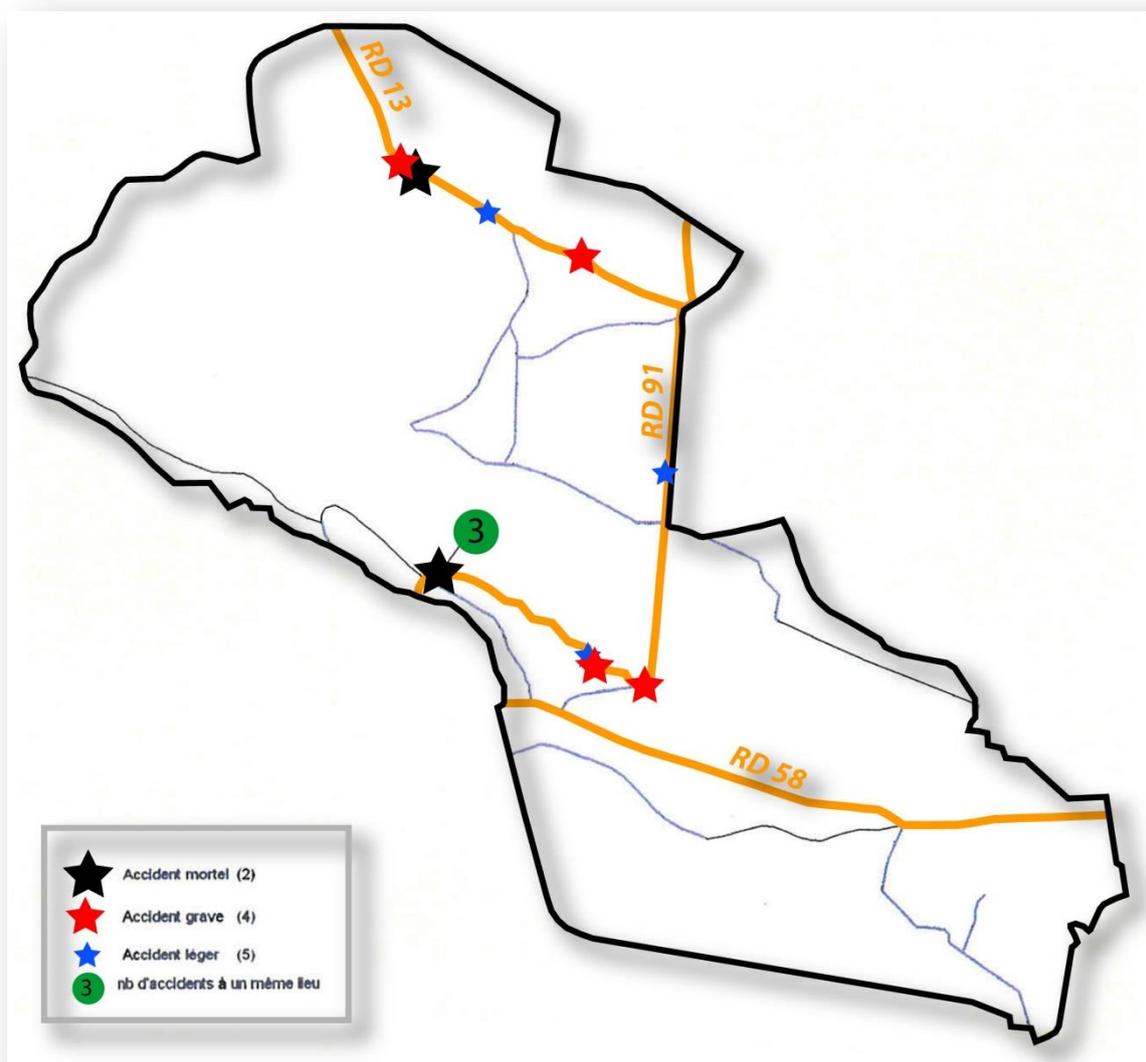


*RD58 Traversée des Sablons*

Cet axe routier intercommunal se fraye un chemin dans la vallée de l'Yvette et permet l'accès aux hameaux des Sablons et de la Haute Beauce.

La RD58 dessert également l'Église et le cimetière.

### Accidents corporels de la commune de Saint-Forget (années 2004 - 2008)



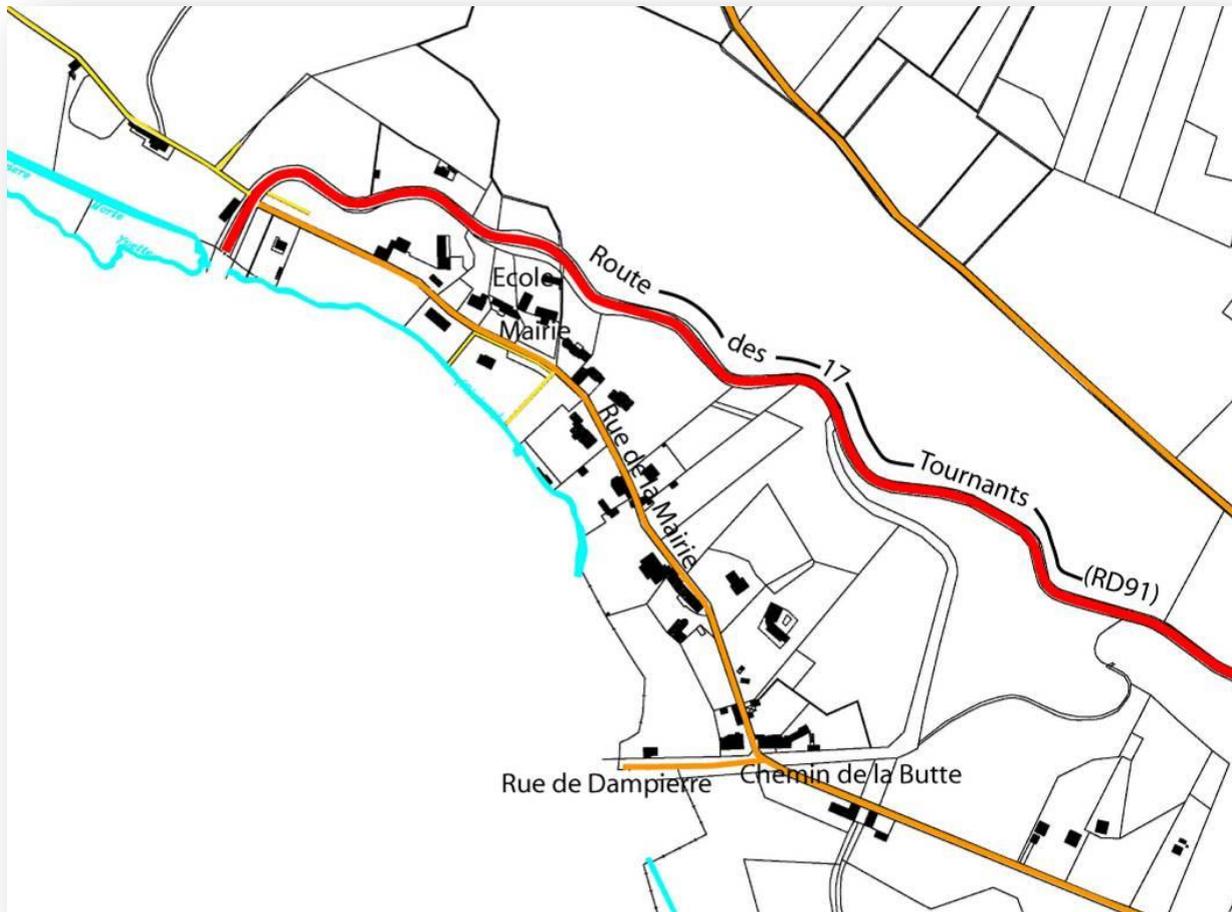
La commune de Saint-Forget est traversée par trois Routes Départementales.

La RD58 ne compte aucun accident corporel entre 2004 et 2008.

La RD91 est quant à elle la route la plus accidentogène de la commune, notamment au niveau de la "route des 17 tournants". Les accidents mortels ont souvent lieu au même endroit, soit à la sortie des courbes avant d'entrer dans Haute Beauce ou à Dampierre en Yvelines. Il est répertorié 3 accidents mortels sur cette route entre 2004 et 2008.

La RD13 compte 1 accident mortel et 2 accidents graves au niveau du seul virage de cette route sur la commune.

## *La Haute Beauce :*



La route des 17 tournants débouche au Nord du hameau de la Haute Beauce. La RD58 se connecte quant à elle au Sud du hameau.

La trame viaire de la Haute Beauce est composée d'une unique rue, la rue de la Mairie, autour de laquelle s'organise un "village-rue".



*Intersection entre la RD58 et la rue de la Mairie*



*La rue de la Mairie au niveau de la Mairie*



*Rue de la Mairie avec à l'arrière plan le carrefour avec la RD91*



*Sortie de hameau sur la RD91*

La rue de la Mairie est un axe de desserte locale étroit et sinueux. Le croisement des véhicules y est possible mais délicat. La morphologie de cette rue implique donc d'adopter une vitesse réduite, ce qui est important étant donné le caractère résidentiel du hameau.

On remarque cependant l'absence de trottoirs ou d'accotements rendant la circulation des piétons impossible.

## *Les Sablons :*

La rue de Dampierre (RD58) permet la desserte de la partie Nord du hameau



La rue des Sources vient se connecter à la rue de Dampierre afin de relier les résidences situées au sud de l'Yvette. Elle débouche au Sud sur la RD906. Reliant ainsi la RD58 à la RD906, deux axes routiers importants, la rue des Sources est soumise à un fort passage de tous véhicules et ce malgré une limitation au gabarit inférieur à 5 tonnes. En effet, la liaison entre les deux routes départementales fait de cette rue un raccourci par rapport à leur jonction se faisant à Chevreuse. Afin de limiter une circulation routière intensive due à ce phénomène pendant les heures de pointes, la rue des Sources a été aménagée : réalisation de chicanes et mise en place de ralentisseurs.



*Rue des Sources*

Afin de dissuader les automobilistes et les poids lourds, des dos d'âne, des ralentisseurs et des rétrécissements de chaussée ont été mis en place.



*Entrée de ville Est par la RD58*



*La RD58 dans sa traversée des Sablons*



*Rue de Dampierre (RD58) dans sa traversée des Sablons*



*Sortie Ouest du hameau des Sablons sur la RD58 vers Chevreuse*

## *Le Mesnil Sevin :*

La trame viaire du hameau du Mesnil-Sevin est organisée en toile d'araignée dont le noyau central est localisé au niveau de la mare communale.



*Intersection entre les rues de la Motte, du Bel Air et des Grands Prés*

Le hameau s'est organisé autour des rues anciennes (rue des Grands Prés, rue de la Motte, rue du Bel Air et rue de Saint-Laurent) puis des impasses sont venues se greffer à cette structure viaire afin de procéder à des extensions urbaines (allée de la Grande Pièce, allée du Routoir, allée des Tilleuls).

- La **rue des Grands Prés**, la **rue du Bel Air** et la **rue de la Motte** sont les principaux axes d'orientation Nord/Sud traversant le hameau du Mesnil-Sevin.

Il s'agit de rues étroites où le croisement des véhicules est possible mais elles sont dépourvues de trottoirs ou d'accotements pour les piétons.

Cependant, il s'agit d'axes de desserte locale où le trafic est peu important et uniquement lié au caractère résidentiel du hameau. Ainsi, la marche sur la chaussée est possible à condition que la voie ne soit pas affectée par du stationnement intempestif.



*Rue des Grands Près*



*Rue du Bel Air*



*Rue de la Motte*

- La **rue de Saint-Laurent** dessert la partie Est du Mesnil-Sevin. Elle présente les mêmes caractéristiques que les rues précitées, malgré la présence ponctuellement d'un trottoir d'avantage utilisé pour le stationnement que pour les circulations piétonnes.



*Rue de Saint-Laurent*

- L'**allée du Routoir**, l'**allée de la Grande Pièce** et l'**allée des Tilleuls** sont structurées en impasse afin de desservir les zones pavillonnaires correspondant à des extensions urbaines des années 80. Le principal problème de ces voies en impasse est le stationnement des véhicules sur la chaussée, non prévue à cet effet gênant ainsi la circulation des camions de ramassage des ordures et des véhicules d'intervention d'urgence.



*Allée du Routoir*



*Allée de la Grande Pièce*



*Allée des Tilleuls*



*Entrée du Mesnil Sevin par la rue des Grands Près*



*Entrée du Mesnil Sevin par la rue Saint Laurent*

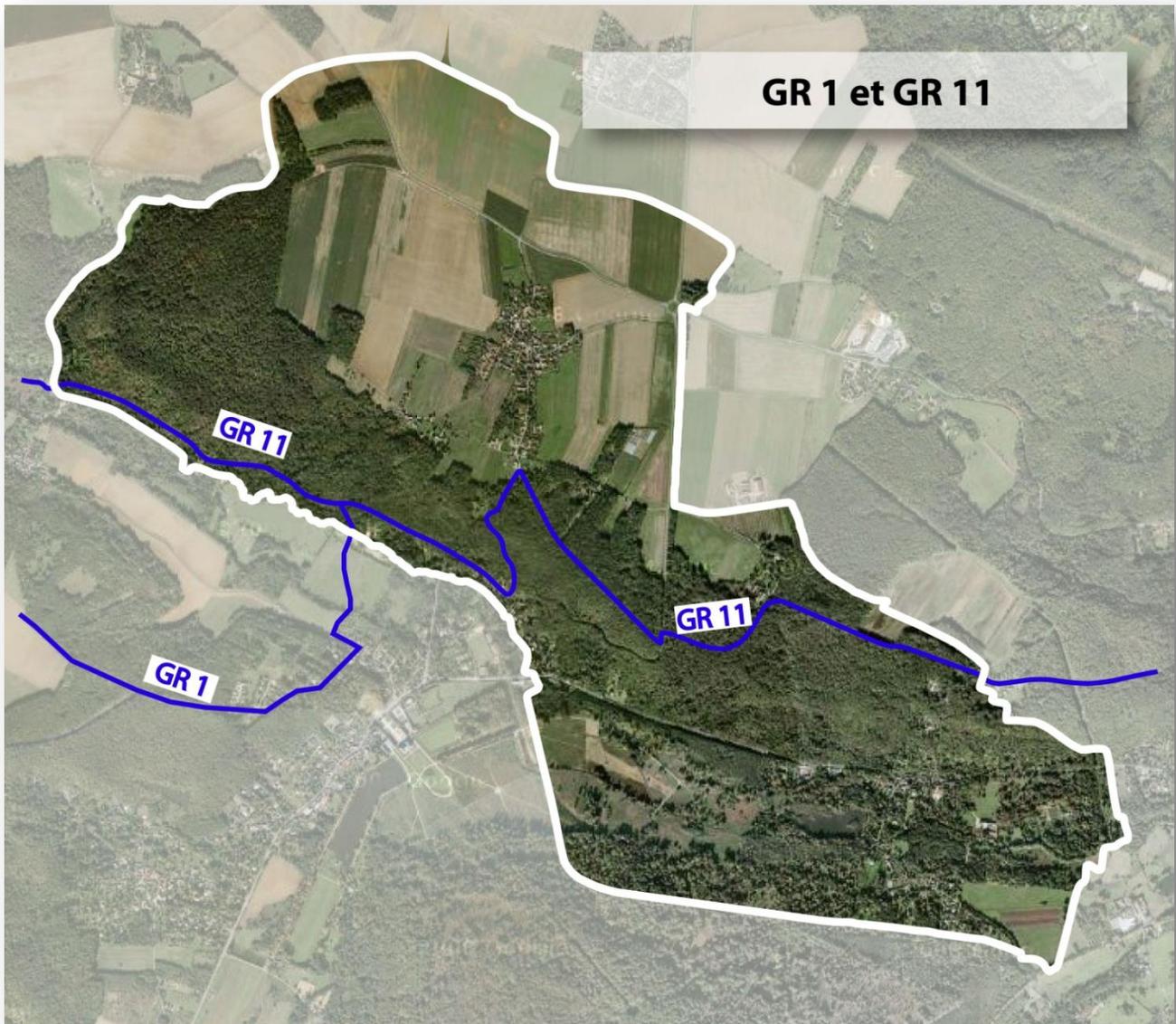


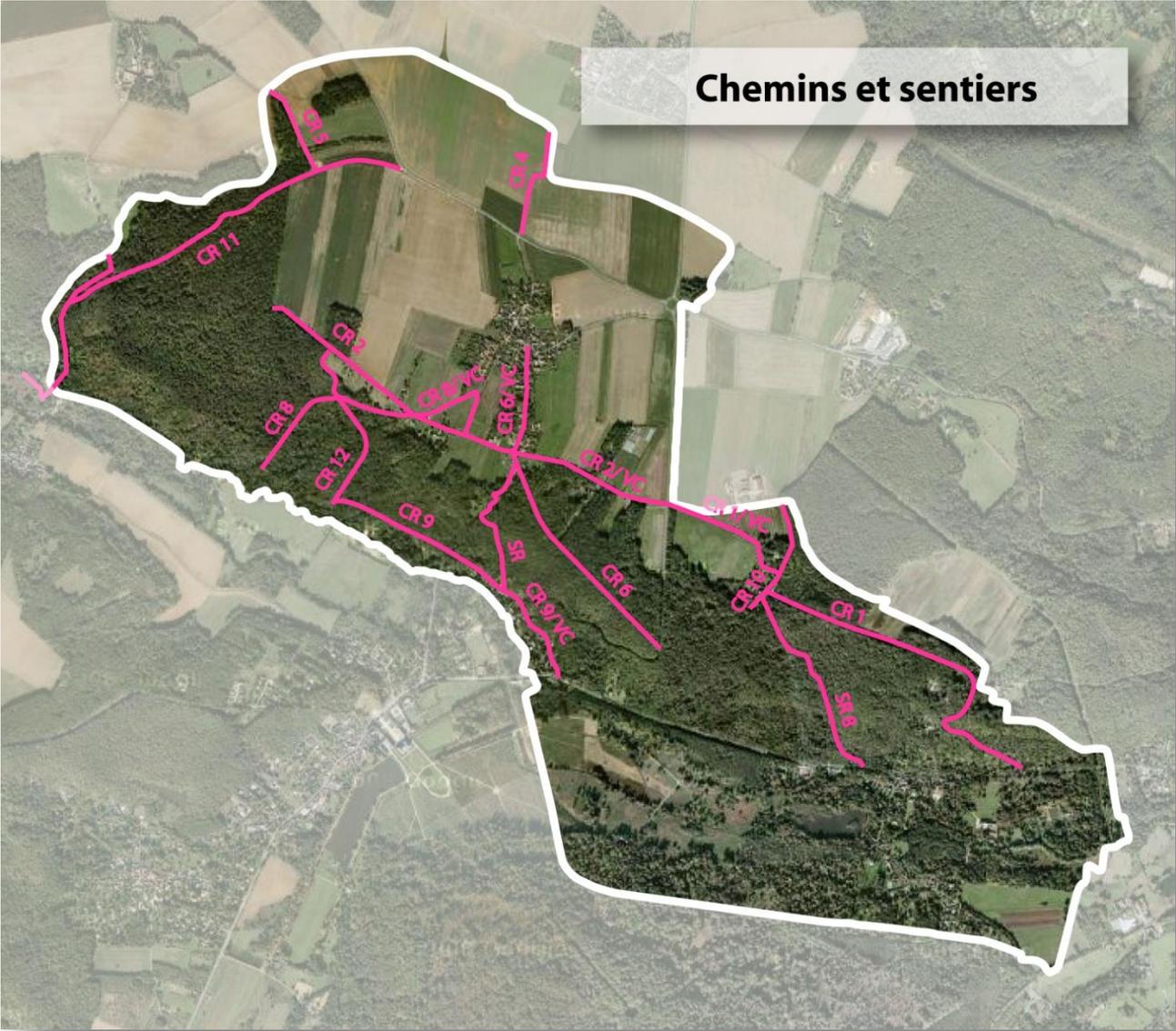
*Sortie du Hameau par la rue des Grands Près*

### 3. Les circulations douces

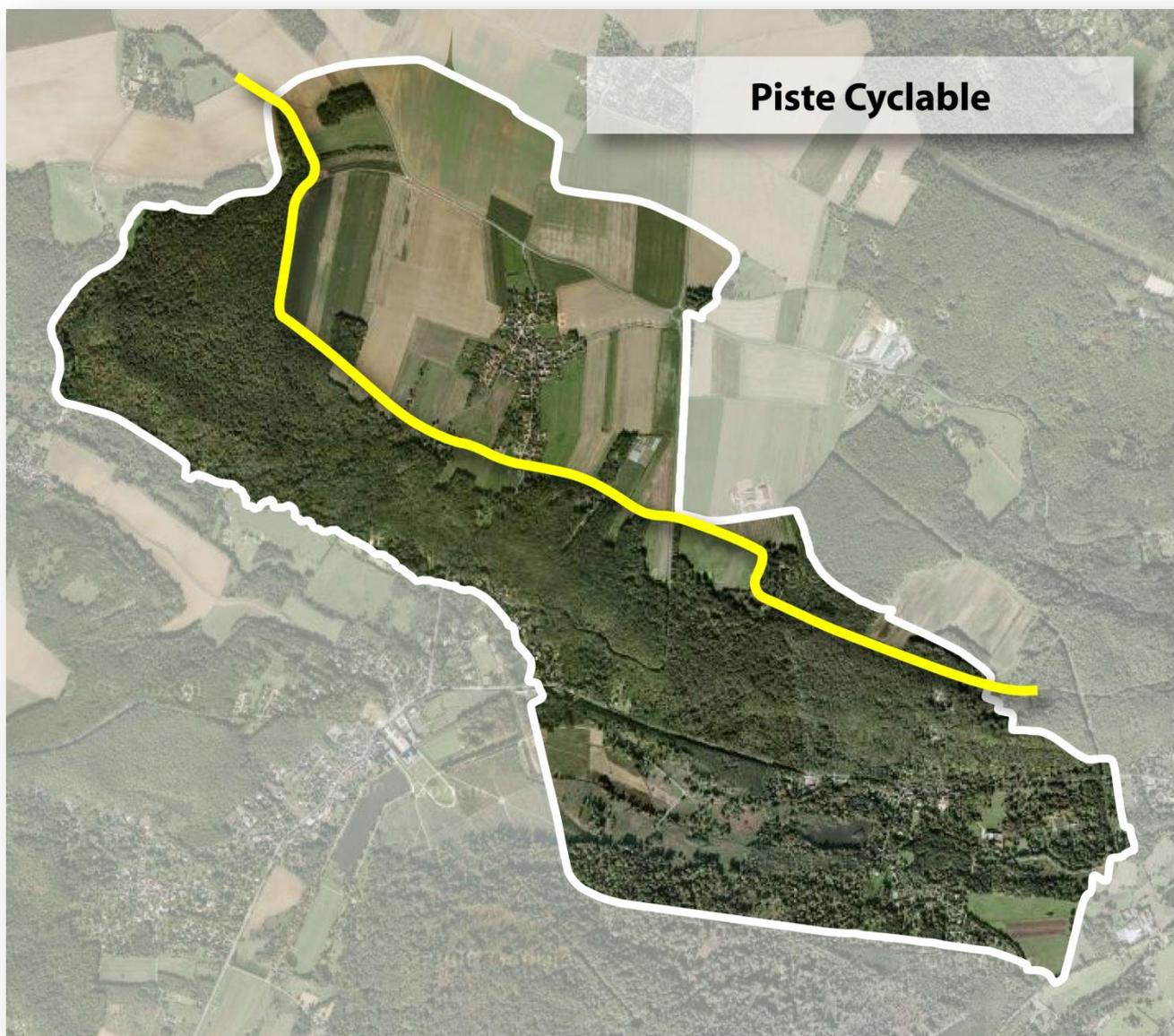
Les circulations douces sur le territoire sont de plusieurs natures : des chemins de randonnée, dont le GR1 et le GR11, et quelques chemins et sentiers non balisés.

Le GR 11 traverse la ville dans ses parties centrale et Sud alors que les chemins et les sentiers non balisés traversent la commune au Nord, en majorité.

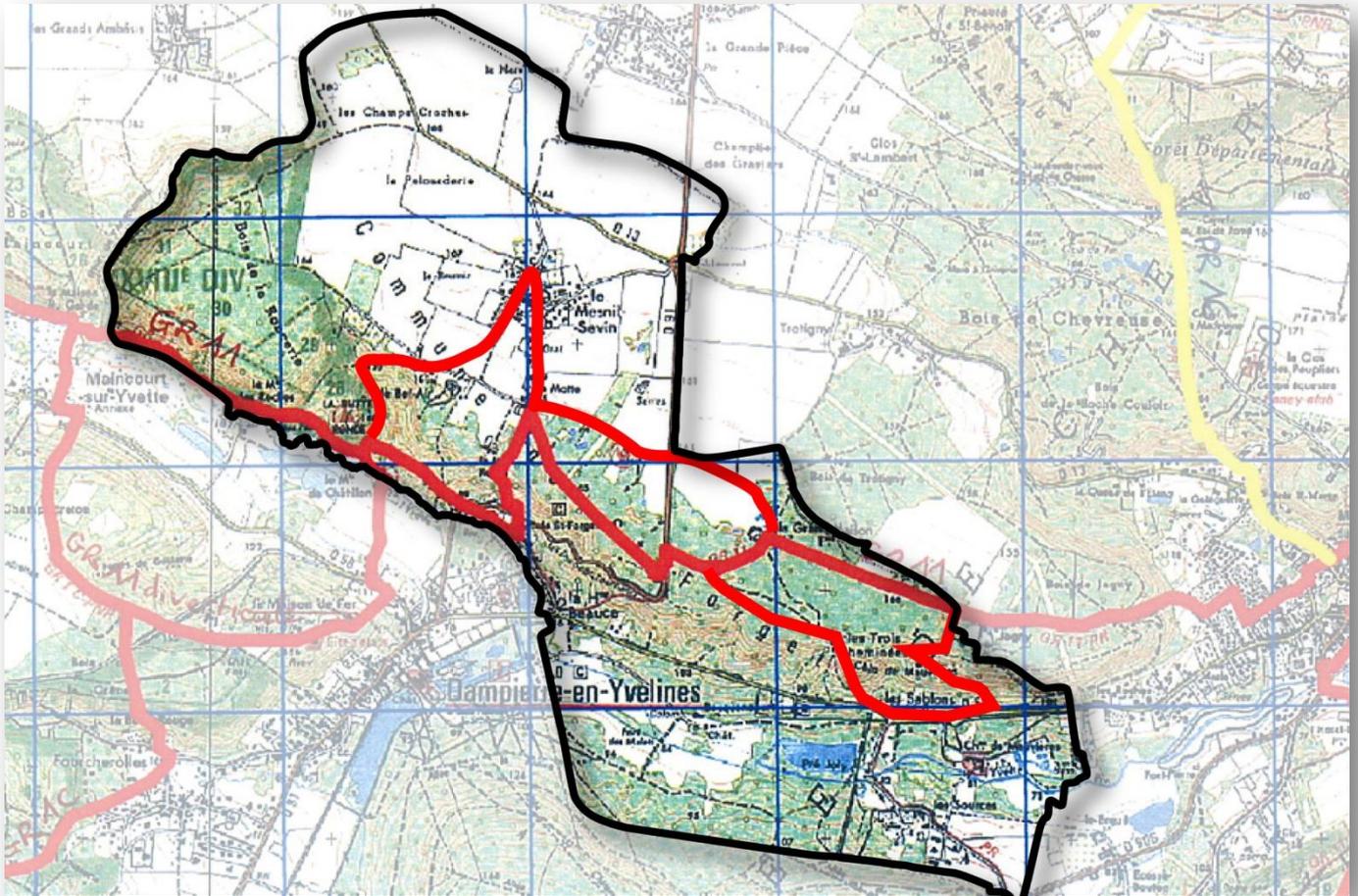




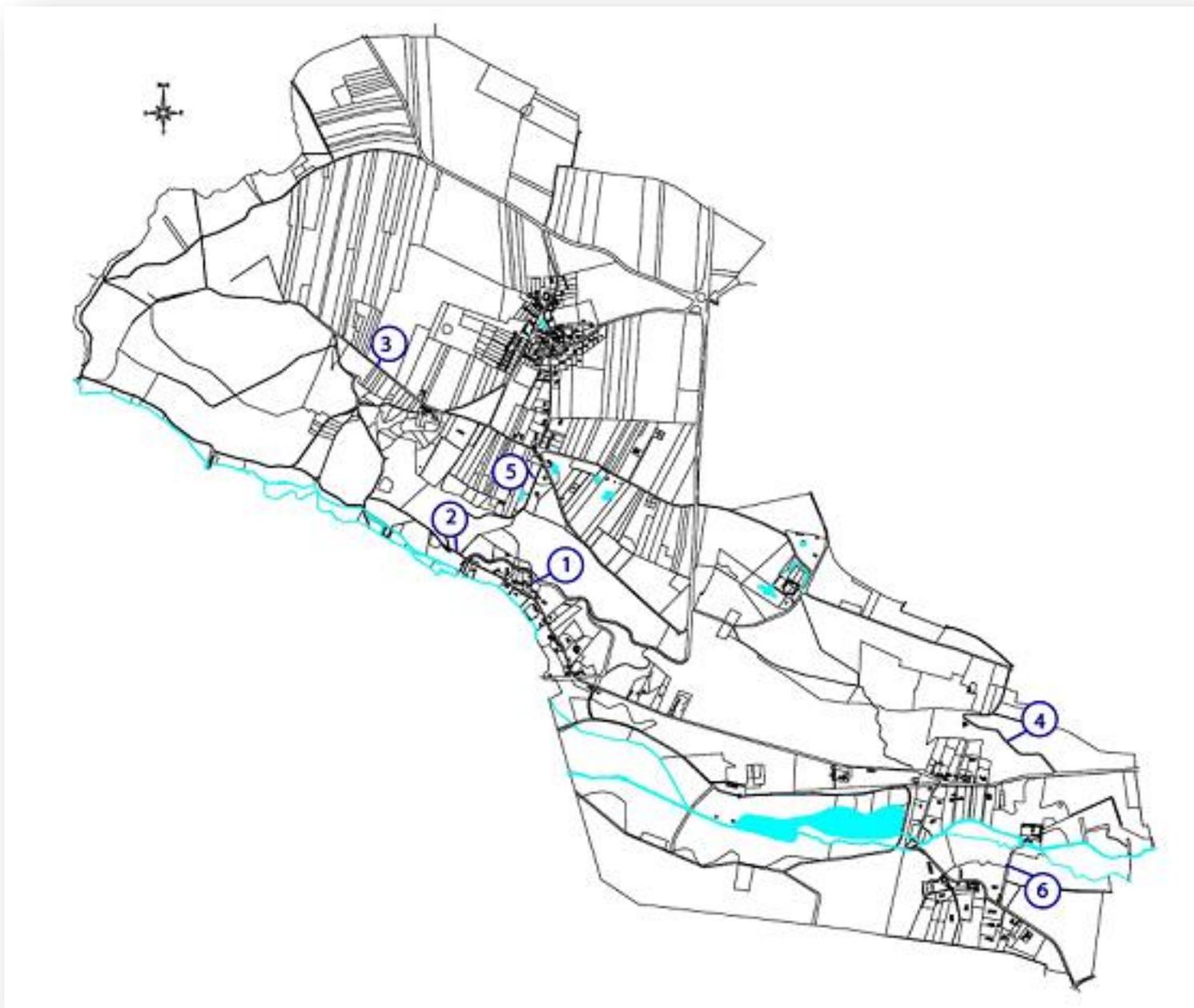
Il existe un aménagement cyclable sur la commune de Saint-Forget. Il relie La Verrière et Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.



Le Schéma Départemental de Randonnée Pédestre a été actualisé par une délibération de la Commission permanente du 25 novembre 1999. L'itinéraire GR11 a été inscrit dans ce schéma en accord avec la commune.



La commune est également irriguée par plusieurs **chemins ruraux** :



- Sente N° 16 : d'orientation Nord-Sud. Ce sentier débute à la rue de la Mairie, qu'il longe, pour ensuite remonter vers le chemin des écoliers, qui se termine à la jonction de la Roncerie et de la rue du Peuplier situé au Mesnil Sevin. A noter que la traversée de la route des 17 tournants est très dangereuse.



- Prolongement de la rue de la Roncerie, à l'Ouest.



- Côte de Mauvière, à l'Est du territoire se connecte à la RD58 avant les Sablons dessert quelques résidences.



- Chemin des écoliers, au Sud de la rue de la Motte. Il y a une liaison entre ce chemin et le sentier n°16.

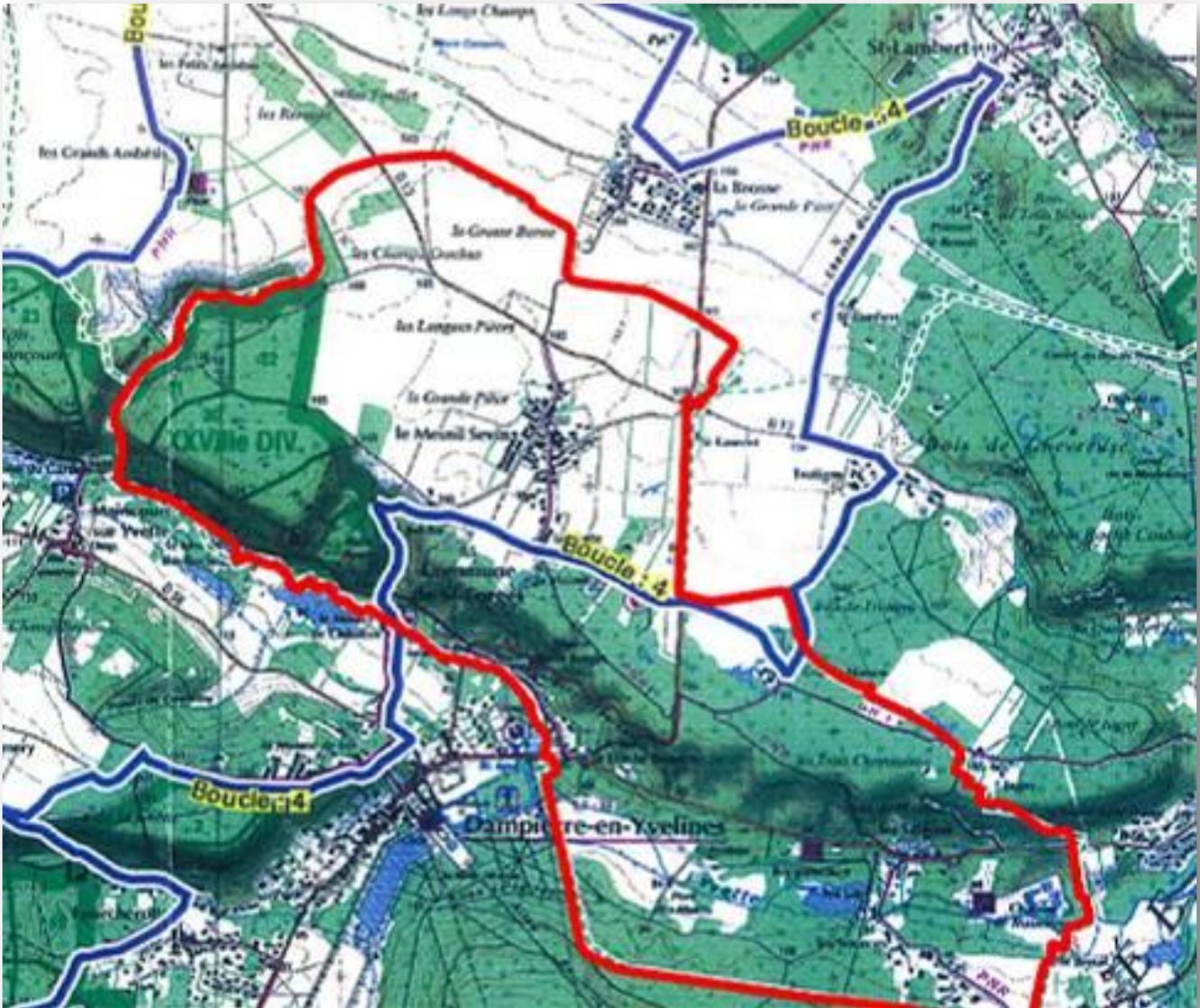




- Chemin menant au château, situé en face de l'allée des Aires.



Le Schéma Départemental de Randonnée Équestre conforme à la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 recense sur la commune de Saint-Forget un itinéraire équestre qui traverse la commune d'Est en Ouest.



#### 4. Les transports en commun

Si la commune n'est pas desservie par le fer, elle profite de la proximité de la gare RER de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, située à 7 km et de la gare RER de la Verrière située à 5 km.

Les lignes régulières de bus sont exploitées par des transporteurs privés, sous l'autorité du Syndicat des Transporteurs d'Ile de France.

Les lignes de bus sont principalement à rabattement sur les gares. L'offre n'est pas conséquente en heures creuses, le soir et le week-end. Il n'y a aucune offre le dimanche.

Au total, 5 lignes de cars desservent la commune de Saint-Forget, permettant principalement le transport vers les gares ferroviaires. Une des lignes a pour vocation première le transport scolaire avec la desserte du collège Pierre de Coubertin à Chevreuse.

Tous les hameaux de la commune sont desservis par les cars:

- ❖ La ligne 39-03 : Saint-Rémy-Lès-Chevreuse RER - Rambouillet SNCF, située aux Sablons ;
- ❖ La ligne 39-17 : Saint-Rémy-Lès-Chevreuse RER - La Verrière SNCF, située au Mesnil Sevin ;
- ❖ La ligne 39-103 : Saint-Rémy-Lès-Chevreuse RER - Cernay Les cottages, située à la Haute Beauce et aux Sablons ;
- ❖ La ligne 39-27 : Saint-Rémy-Lès-Chevreuse RER - Les Essarts-le-Roi, située à la Haute Beauce et aux Sablons.
- ❖ La ligne 39-35 : desserte du collège Pierre de Coubertin à Chevreuse, située à la Haute Beauce.



La ligne 39-103 traverse la commune dans sa partie Sud en empruntant la RD58. Cette ligne assure la desserte de Chevreuse, Dampierre-en-Yvelines, et la commune de Cernay la Ville.

La ligne 39-03 emprunte tout d'abord la RD 58 de Versailles à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, puis la ligne emprunte la RD91 pour lui permettre de rejoindre Dampierre en Yvelines et les autres communes au Sud de Saint-Forget.

La ligne 39-17 traverse la commune dans sa partie Nord en empruntant la RD13. Cette ligne assure la desserte de Chevreuse, Mesnil Saint-Denis, La Verrière.

La ligne 39-27 emprunte le même itinéraire que la ligne 39-103, elle dessert Chevreuse, Dampierre en Yvelines, Lévis Saint-Nom, et Les Essarts-le-Roi.



*Arrêt aux Sablons*



*Arrêt aux Sablons*



*Arrêt de la Haute Beauce*

## 5. Le stationnement



La commune dispose actuellement de 5 zones de stationnement, réparties sur les 3 hameaux.

Au Mesnil Sevin un stationnement visiteur permet d'accueillir environ 5 véhicules à côté de la mare communale.

A la Haute Beauce, une dizaine de places de stationnement permettent notamment la desserte de la mairie et de l'ancienne école.

Aux Sablons, 2 aires de stationnement sont recensées le long de la RD58. Une troisième, la plus importante, est située le long du cimetière et sert également pour l'Église à proximité.

On peut considérer qu'il y a suffisamment de stationnement étant donné la taille et les caractéristiques de la commune (poids de la population, équipements...).

Cependant, les résidents stationnent très souvent leur véhicule sur les trottoirs ou les accotements qui ne sont pas prévus à cet effet.



*Parking du Cimetière et Église*



*Stationnement à la Haute Beauce en face de la Mairie*



*Stationnement aux Mesnil Sevin*

*Rue du Bel Air*



*Stationnement aux Sablons*

## C - Morphologie urbaine

### 1. Les origines de Saint Forget

## *Un peu d'histoire...*

### **Église Saint-Féréole**

L'Église de Saint-Forget a été érigée en paroisse au XIIe ou XIIIe siècle et placée sous l'oratoire dédié à saint Gilles. Situé dans une enclave du parc du château de Dampierre depuis le XVIIe siècle, l'édifice a subi de nombreuses transformations. À l'intérieur, les vestiges préservés témoignent d'une construction romane tandis que la découverte, en 2002, d'une fresque apporte un nouvel indice à son histoire. Cette dernière pourrait, en effet, dater du haut Moyen-âge. L'édifice a été classé en 2003.



### **Cimetière**

Accolé à l'église, le petit cimetière de Saint-Forget a préservé un caractère pittoresque. Une croix de cimetière sculptée du XVIe siècle présente une scène de la Passion du Christ. Plus loin, la sépulture d'une amie du duc de Windsor, drapée d'une guirlande de fleurs éternelles en marbre blanc, ajoute une note romantique à la beauté intemporelle des lieux.

### **Oratoire du Mesnil-Sevin**

Cette statue a été édifée après la guerre de 1939-45 pour rendre grâce à la Vierge d'avoir épargné les habitants du village. Chaque 15 août, une procession rassemblait les fidèles, les jeunes filles ayant revêtu leur robe de communion. Aujourd'hui, l'oratoire est toujours fréquenté, comme en témoignent son fleurissement régulier et de nombreux ex-voto.



## Sanctuaire gallo-romain

Le lieu-dit de la Butte Ronde conserve les vestiges d'un fanum, ancien temple gallo-romain, détruit par un incendie à la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Ce site fut fouillé par le Duc de Luynes entre 1850 et 1854. Les objets mis à jour sont désormais conservés au château de Dampierre : éperons et monnaies en bronze, poteries antiques...

## Mairie-École

Située dans le hameau de la Haute Beauce, la mairie-école de Saint-Forget a été construite en 1884 par Albert Petit, architecte à Versailles. Sa structure originale présente trois volumes distincts et symétriques, organisés autour du corps central en saillie. Les façades du bâtiment, en meulière, montrent un exemple soigné de rocaillage, savoir-faire local. L'ancienne école, fermée en 1988, héberge désormais une salle de réunion de la mairie.



## Villa Ducret

La maison nichée au 9 rue de la Mairie a été réalisée en 1957 pour le conseiller financier de Le Corbusier. Cette maison de campagne à l'architecture moderne est l'œuvre d'André Wogenscky, associé pour un temps du célèbre architecte. La composition et les volumes obéissent aux règles du "Modulor", conception inédite d'une architecture basée sur les proportions du corps humain. Juxtaposant le béton brut au parement en meulières, identifiée par la toiture-terrasse et le brise-soleil, la maison dialogue avec la lumière et le jardin à travers de grandes baies vitrées.



### **Château de Mauvières**

Au XIV<sup>e</sup> siècle, le fief de Mauvières est offert à R. de la Martigne en récompense de son aide contre les Anglais pour reprendre Bergerac en Dordogne. En souvenir de ses origines, il baptise les prairies voisines de Mauvières du nom de Bergerac ; les seigneurs du domaine deviennent alors "de Mauvières et de Bergerac". En 1582, le domaine devient la propriété de Savinien de Cyrano, grand-père du célèbre Cyrano qui y passa une partie de sa jeunesse.



La maison seigneuriale du domaine de Mauvières fut agrandie successivement au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle pour former le château actuel. Au fond du parc, un jardin d'eau s'élabore patiemment depuis une vingtaine d'années. Situé sur un ancien marais, composé de fontaines et de bassins dessinés selon les règles de la perspective, le jardin forme un labyrinthe aquatique et végétal. Lotus, nymphéas et roseaux s'y épanouissent en toute quiétude.

Au-delà du personnage immortalisé par Edmond Rostand, Hercule Savinien de Cyrano, sieur de Bergerac, demeure à la fois illustre et inconnu. Gravement blessé en 1640, il quitta la carrière des armes pour embrasser celle des lettres où il se distingua par la singularité de son esprit. Partisan des théories coperniciennes, il s'intéressa à la philosophie et aux sciences modernes dans une époque marquée par l'obscurantisme. Ses écrits d'une grande verve satirique traduisent une pensée novatrice, à l'imaginaire poétique.



## Les moulins

Alimentés par les biefs de l'Yvette, les quatre moulins de la commune semblent avoir été, à leur origine, des moulins à tan. Employées à broyer des écorces de chênes, ces petites usines étaient ainsi liées à l'importante activité des tanneries de la région. Au début du XXe siècle, le moulin de Sous-Forêt fut converti en bouclerie. L'usine "Sylvestre et Cie", ainsi dénommée, était en effet spécialisée dans la fabrication de boucles de harnais, de jarretelles et de ceintures.

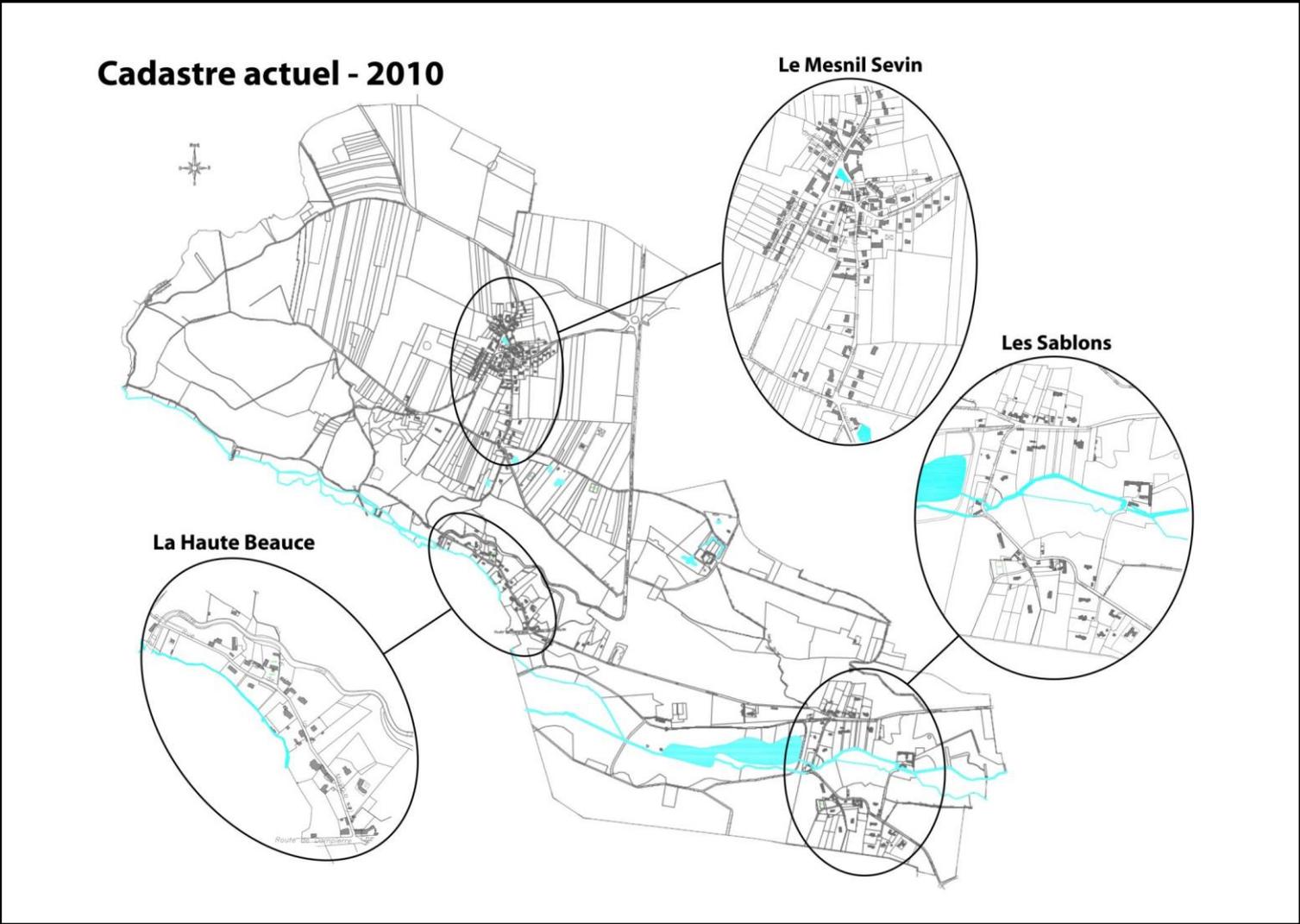
Rue des Sources



Moulin dans le Parc du château







La comparaison du cadastre napoléonien et du cadastre actuel permet d'illustrer l'évolution du parcellaire et de la composition urbaine du territoire.

Le cadastre napoléonien de 1819 atteste l'existence de la grande trame viaire, et notamment des axes aujourd'hui dénommés RD13 et RD58. La partie rectiligne de l'actuel RD91 était d'ores et déjà présente, mais le tracé de la route au niveau de la traversée du bois a évolué pour constituer aujourd'hui la route des 17 tournants débouchant au Nord du hameau de la Haute Beauce.

Le cadastre napoléonien révèle l'existence, au XIX<sup>ème</sup> siècle, de trois « poches urbaines » correspondant aux trois hameaux actuels.

Au niveau du Mesnil Sevin, le cadastre napoléonien atteste de la vocation agricole du plateau. En effet, le tissu ancien du hameau s'est organisé autour de quatre fermes aujourd'hui encore présentes dans le tissu urbain. Les constructions se sont ensuite implantées soit le long des principaux axes routiers soit sous forme de petits lotissements organisés autour d'une voie en impasse.

En 1819, la Haute Beauce était caractérisée par la présence de quelques maisons bourgeoises implantées en retrait de l'actuelle rue de la Mairie, principalement sur sa partie Nord. Au fil du temps, le tissu urbain s'est développé sur les deux côtés de la rue afin de former aujourd'hui un chapelet de maisons individuelles autour de la rue de la Mairie, entre la RD91 et la RD58.

Le hameau des Sablons était constitué, en 1819, de quelques maisons le long de la RD58 ainsi que de quelques fermes et maisons bourgeoises le long de la rue des Sources. La trame urbaine a continué de se développer autour de ces axes routiers, entre les constructions anciennes, puis autour d'une impasse créée ultérieurement à l'extrême Sud-Ouest du territoire communal.

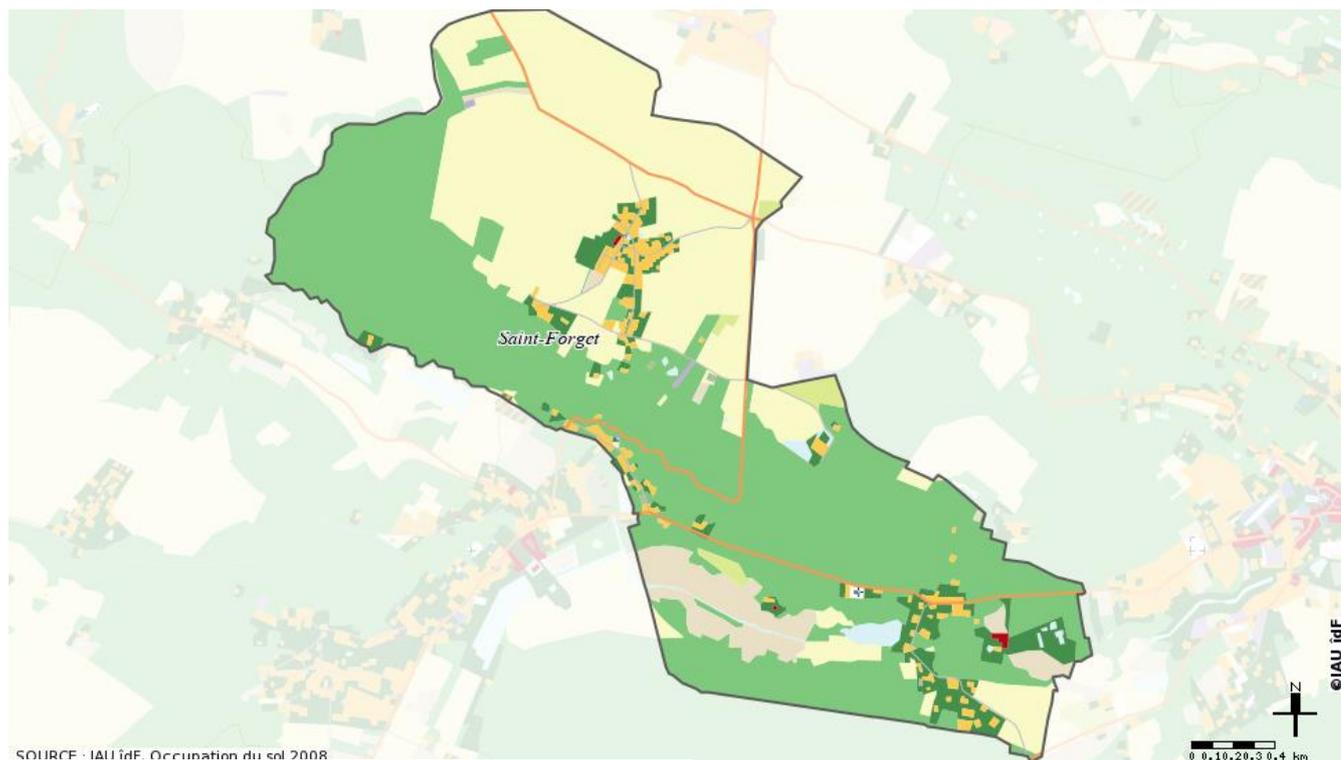
## **2. La morphologie urbaine actuelle**

### ***a) Modes d'occupation du sol***

La commune de Saint-Forget affiche un caractère résolument naturel, avec environ 550 ha d'espaces ruraux (soit 92 % du territoire) contre 48 ha d'espaces urbains (soit 8 % du territoire).

Cet espace urbain comprend

- l'espace urbain ouvert : Parcs et jardins, sport (espaces ouverts) et terrain vacant : 30 ha (soit 5% du territoire)
- l'espace urbain construit : 18 ha. (soit 2.9% du territoire)



**Occupation du sol détaillée**

Superficie (ha)

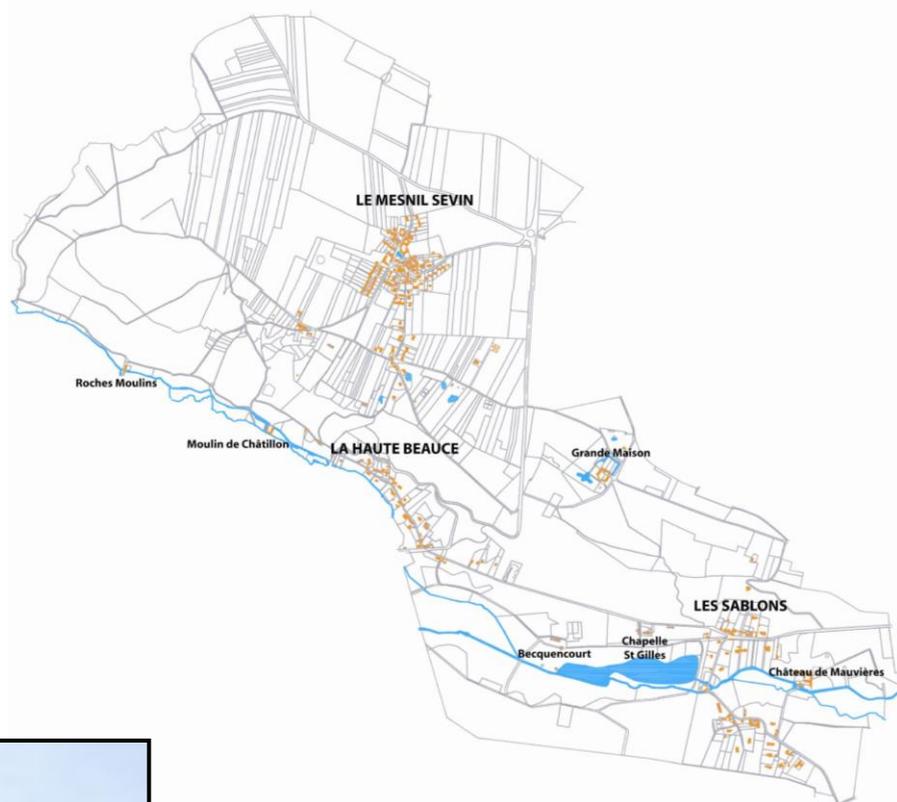
|   |                                       |        |   |   |      |
|---|---------------------------------------|--------|---|---|------|
|  | Bois ou forêts                        | 312.83 |  | Activités économiques et industrielles            | 0.48 |
|  | Grandes cultures                      | 200.47 |  | Entrepôts logistiques                             | 0.00 |
|  | Autres cultures                       | 6.20   |  | Commerces   | 0.00 |
|  | Eau                                   | 5.41   |  | Bureaux   | 0.00 |
|  | Autre rural                           | 26.81  |  | Bâtiments ou installations de sport               | 0.13 |
|  | Parcs ou jardins                      | 29.94  |  | Equipements d'enseignement                        | 0.00 |
|  | Sports (espaces ouverts)              | 0.39   |  | Equipements de santé                              | 0.00 |
|  | Tourisme et loisirs (espaces ouverts) | 0.00   |  | Cimetières  | 0.32 |
|  | Terrains vacants                      | 0.00   |  | Equipements culturels, touristiques et de loisirs | 0.00 |
|  | Habitat individuel                    | 15.98  |  | Autres équipements                                | 0.14 |
|  | Habitat collectif                     | 0.50   |  | Transports  | 0.00 |
|  | Habitat autre                         | 0.00   |  | Chantiers   | 0.00 |

### **b) Structure urbaine de la commune**

La commune de Saint-Forget est globalement structurée en trois hameaux :

- **Le Mesnil Sevin** : il s'agit du plus grand hameau, localisé sur le plateau agricole, globalement structuré autour de 4 fermes et pouvant être qualifié de centre-bourg ;
- **La Haute Beauce** : il s'agit du hameau accueillant les principaux équipements, constituant ainsi le "centre administratif" de la commune et localisé dans la vallée de l'Yvette ;
- **Les Sablons** : il s'agit d'un hameau structuré en deux entités séparées par l'Yvette.

Hormis ces trois hameaux, on recense quelques propriétés isolées correspondant à des constructions très anciennes. Il s'agit notamment des moulins implantés le long de la rivière (moulin de Châtillon, Roches moulins...), de grandes propriétés implantées dans de vastes parcs (Château de Mauvières, Grande Maison...), du lieu de culte accompagné de son cimetière (la chapelle Saint Gilles) ainsi que de quelques résidences rurales.



c) **Morphologie urbaine du Mesnil Sevin**



Le hameau du Mesnil Sevin s'est développé à la croisée des rues du Bel Air, de Saint Laurent et de la Motte. La vocation agricole du plateau sur lequel se développe ce hameau se traduit par la présence de quatre fermes (deux d'entre elles ont été réhabilitées en logements) ainsi que de nombreuses maisons rurales.

Ces constructions en pierres, la plupart du temps implantées le long de la rue représentent le noyau ancien du hameau et participent au charme de la commune.

Parmi les quatre fermes du hameau, on remarquera notamment la réhabilitation réussie de la ferme située à la croisée des rues de Saint Laurent et de la Motte.

Le corps de ferme laisse aujourd'hui place à des logements individuels organisés autour d'une petite cour. Le charme de la construction d'origine a été maintenu tout en apportant un important travail de rénovation.



*Fermes implantées au sein du hameau du Mesnil Sevin*



*Maison rurale*

Le Mesnil Sevin s'est progressivement urbanisé autour des principaux axes routiers desservant le hameau. Enfin, des impasses ont été créées afin de procéder à une extension plus significative de l'urbanisation. Les pavillons se sont ainsi organisés autour de ces nouvelles voies.



*Pavillons développés autour d'impasses*

Le tissu urbain constituant le Mesnil Sevin ne présente pas de structure bien définie, les constructions se sont développées au gré des opportunités foncières.

Cependant la concentration des constructions et le caractère purement résidentiel du hameau contribuent à la création d'une ambiance villageoise que l'on ne retrouve pas dans les autres hameaux de la commune beaucoup plus diffus.

La perception depuis l'espace public traduit une plus forte densité urbaine observable au Nord du hameau et un tissu plus lâche au Sud où l'on recense d'avantage de pavillons.



*Perception depuis l'espace public : au Nord et au Sud du Mesnil Sevin*

Ce hameau s'individualise également par son enveloppe de jardins privatifs au front boisé, ses cœurs d'îlots boisés et ses jardinets à préserver.

**d) Morphologie urbaine de la Haute Beauce**



Le hameau de la Haute Beauce s'est principalement développé le long de la rue de la Mairie et forme un village-rue, en pied de coteau. Seules quelques constructions anciennes de type fermes ou maisons bourgeoises se sont implantées le long de la RD58.



*Pavillons de gardiens du Château de Dampierre implantée le long de la RD58 en entrée du hameau*

La Haute Beauce s'est dans un premier temps développé sur la partie Nord de la rue de la Mairie, à flanc de coteau. On y recense en effet les constructions les plus anciennes du hameau, et notamment de nombreuses maisons bourgeoises.

Ces résidences présentent la particularité d'être implantées en retrait de la rue, dégagant ainsi un vaste espace de jardin, souvent arboré. Elles dénotent d'une réelle prospérité de par leur taille, leur architecture soignée et la richesse de leurs espaces verts. Pour la plupart positionnées en surplomb de la rue de la Mairie, leur visibilité est renforcée depuis l'espace public, bien que la végétation contribue au maintien de l'intimité des résidents.



### *Maisons bourgeoises*



### *Nord de la rue de la Mairie : le surplomb met en valeur les propriétés*

Les résidences les plus récentes sont pour la plupart implantées au Sud de la rue de la Mairie, soit en contrebas de l'espace public. Cette topographie marquée et la présence de clôtures végétales rendent ces constructions récentes, à l'architecture parfois contemporaine, très discrètes.



*Résidences implantées en contrebas de la rue de la Mairie*

Le hameau de la Haute Beauce apparaît comme un secteur urbanisé peu dense, très aéré, où la végétation occupe une place importante. Les constructions se sont implantées dans la vallée de l'Yvette, à flanc de coteau, à la lisière du bois. Leur intégration dans cet environnement naturel très riche est réussie ; le bâti s'est resté discret et laisse une place importante aux espaces verts.

Depuis l'espace public, la perception du tissu urbain traduit cette bonne intégration du bâti dans son environnement : des constructions pour la plupart en retrait par rapport à la rue, des clôtures végétales denses ou des murets qualitatifs en pierres, la présence de nombreux arbres de hautes tiges... Le hameau a su se développer à la



lisière du bois sans dénaturer le caractère naturel des lieux.

*Perception des constructions depuis l'espace public*

**e) Morphologie urbaine des Sablons**

La partie Nord du hameau des Sablons, au Nord de l'Yvette, est constitué d'un tissu résidentiel ancien. Il s'agit principalement de maisons bourgeoises et de quelques maisons rurales. Au Nord de la RD58, quelques maisons sont organisées en bande, au niveau du carrefour avec la rue des Sources ; les autres sont implantées en léger retrait par rapport à la rue. Au Sud de la RD58, on recense principalement des maisons bourgeoises implantées au sein d'un vaste jardin ou parc privatif.



*Maisons en bandes au niveau du carrefour RD58/rue des Sources*



*Maisons bourgeoises le long de la RD58*

Au Sud du hameau, les constructions se sont organisées dans un premier temps autour de la rue des Sources sous la forme de bâtisses agricoles ou de maisons bourgeoises.

La seconde phase d'urbanisation a donné naissance à deux voies en impasse autour desquelles les résidences se sont implantées. Il s'agit de pavillons globalement qualitatifs, dont certains réalisés en bois.



*Constructions anciennes implantées le long de la rue des Sources*



*Maisons en bois*

Le hameau des Sablons présente une densité urbaine très faible, laissant ainsi une place importante au végétal. La RD58 présente un caractère plus urbain, de par la présence de maisons en bandes ou implantées en léger retrait. La rue des Sources possède quant à elle un caractère plus végétal : les résidences respectent pour la plupart un retrait important par rapport à la rue, les clôtures sont végétalisées ou qualitatives en pierre et de nombreux arbres de haute tige sont perceptibles depuis l'espace public.



*Perception depuis l'espace public : RD58 et rue des Sources*

Ce hameau, qui encadre le parc du château de Mauvières et localisé en fond de vallée rend toute modification de la structure bâtie particulièrement sensible aux plans écologiques et paysagers.

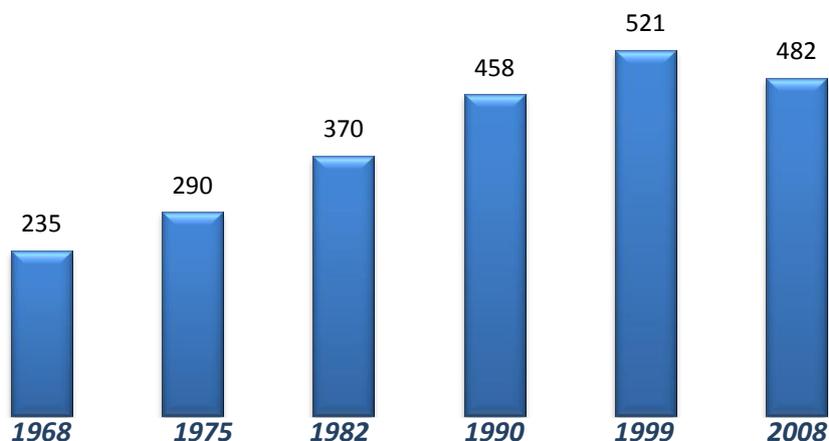
### ***f) Protection du patrimoine bâti***

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines identifie au titre de la loi du 31 décembre 1913 les monuments historiques classés ou inscrits suivants :

- La Chapelle Saint-Gilles
- La Croix de cimetière
- Le Château de Mauvières (façades et toitures du château et des communs, parc)

En plus de ces éléments bâtis classés et inscrits, un recensement du patrimoine remarquable a été réalisé ; cette étude s'est en partie appuyée sur les données produites par le PNR. Ce patrimoine remarquable est protégé au titre de l'article L123-5-7<sup>ème</sup> du code de l'urbanisme.

## D -Évolution démographique



Évolutions de la population (Source: Insee, Recensement principal 1968-2008)

Entre 1968 et 1999, la population à Saint-Forget a augmenté de façon progressive et spectaculaire avec 286 habitants supplémentaires. Le nombre d'habitants a ainsi plus que doublé pendant cette période.

Au dernier recensement, la population communale présente une baisse de 8,1% ; elle passe entre 1999 et 2008 de 521 à 482 habitants.

Les évolutions démographiques se rattachent à deux phénomènes :

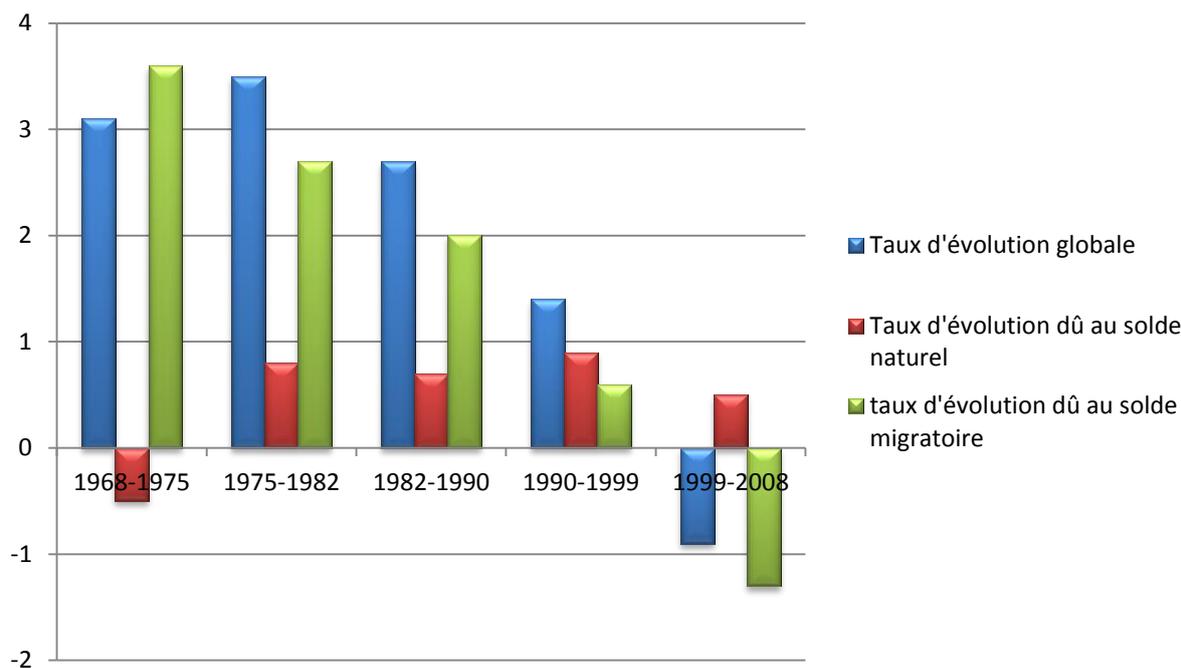
- le solde naturel qui résulte de la différence entre le nombre de naissances et de décès,
- le solde migratoire correspondant à la différence entre le nombre d'arrivées et de départs.

| <b>Taux démographiques</b> (moyennes annuelles) |                             | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2008 |
|---|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux d'évolution                                | Global %                    | +3.1      | +3.5      | +2.7      | +1.4      | -0,9      |
|   | Dû au solde naturel en %    | -0.5      | +0.8      | +0.7      | +0.9      | +0.5      |
|   | Dû au solde migratoire en % | +3.6      | +2.7      | +2.0      | +0.6      | -1.3      |
| Taux de natalité (pour 1000)                    |                             | 11.7      | 14.1      | 10.1      | 14.6      | 7,9       |
| Taux de mortalité (pour 1000)                   |                             | 16.7      | 6.2       | 3.4       | 5.9       | 3,1       |

Source : INSEE (RP 2008)

Entre les années 1970 et 1990, la croissance de la population est principalement due au **solde migratoire**, dont le niveau est particulièrement élevé dans la période 1968/1975 (3,6). **Le solde naturel négatif entre 1968 et 1975, devient par la suite positif, avec l'arrivée des nouveaux habitants.**

**Le diagramme suivant illustre l'importance des soldes migratoires et naturels, à Saint-Forget, dans l'évolution de la démographie communale, depuis les années 1970.**



### Composantes de l'évolution démographique

(Source : Recensement INSEE 2008)

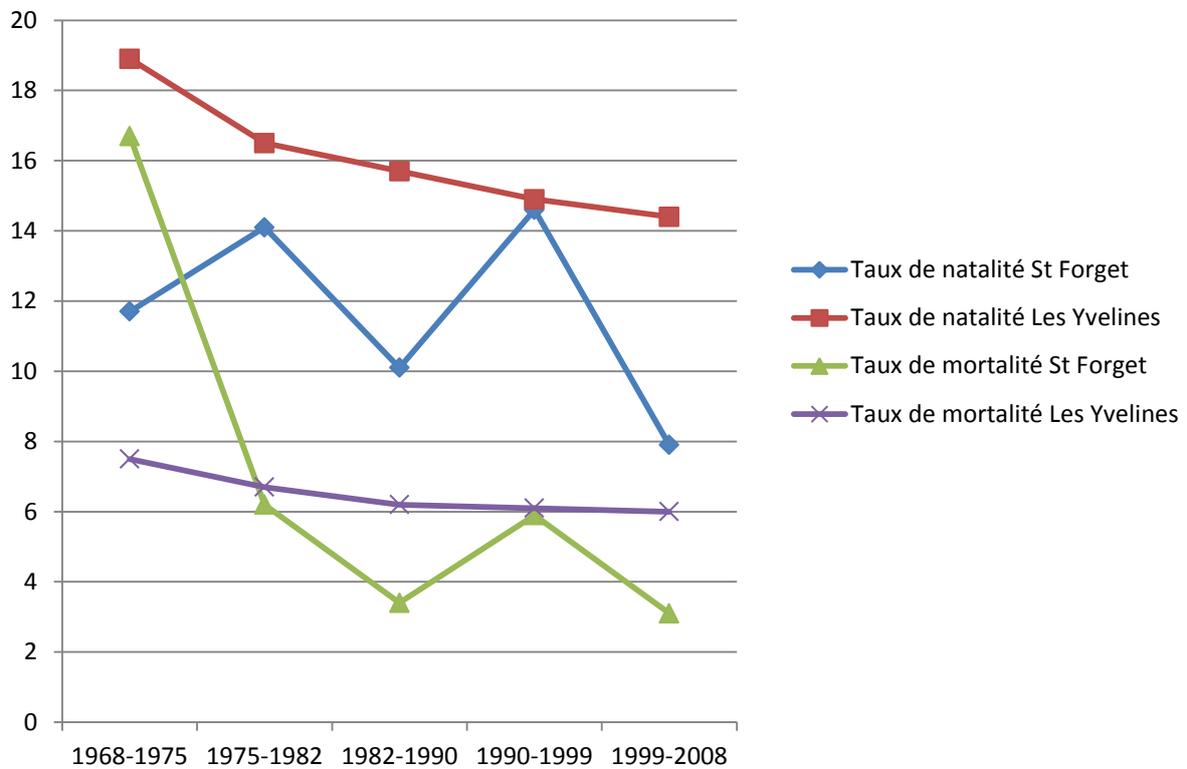
Le solde migratoire, particulièrement important notamment entre 1968 et 1990 (3,6, 2,7 et 2,0), fait ainsi apparaître une véritable attractivité de la commune, directement liée au rythme de construction (cf. chapitre logement).

L'évolution, certes positive de la population de 13,75% entre 1990 et 1999, montre un léger fléchissement, en partie dû à une baisse du solde migratoire (0,6). Le solde naturel est quant à lui proche de 1 et s'explique par les soldes migratoires antérieurs très importants (2 entre 1982 et 1990, 2,7 entre 1975 et 1982).

La baisse constatée lors de la dernière période intercensitaire (1999-2008) s'explique à la fois par la baisse du solde naturel et la valeur négative du solde migratoire.

**A l'image des soldes naturels et migratoires plus ou moins positifs, le taux de natalité de Saint-Forget enregistre des pointes d'augmentation.**

**Ainsi, force est de constater qu'au dernier recensement de 2008 corrélativement à la baisse du solde naturel et à la baisse du solde migratoire, la commune enregistre une chute importante de la progression des naissances, portant le taux communal à 7,9‰, soit un taux largement inférieur au taux départemental de 14,4‰.**



*Taux de mortalité et de natalité de Saint-Forget et dans les Yvelines*

*(Source : Recensement INSEE 2008)*

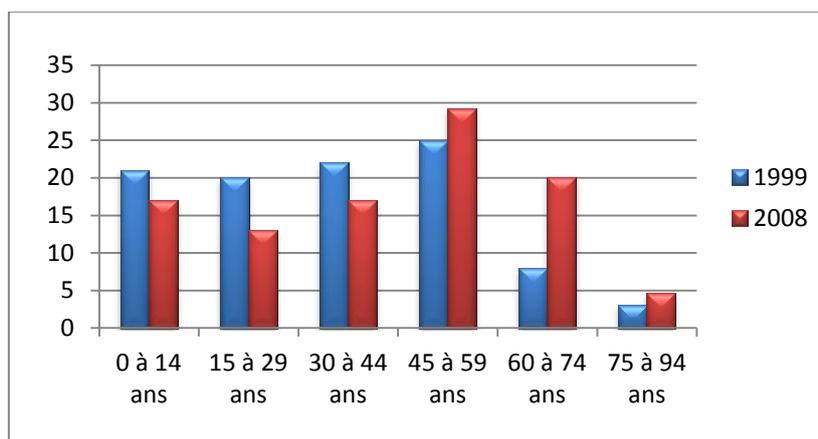
**L'important taux de mortalité de Saint-Forget entre 1968 et 1975 (16,7‰) a baissé de manière considérable depuis presque 30 ans. Ce phénomène s'explique par l'arrivée des nouvelles populations qui a rajeuni la population.**

## 1. Structure et caractéristiques de la population

### a) Structure par âge de la population

Entre les recensements de 1999 et 2008, la commune de Saint-Forget a enregistré les phénomènes suivants :

- Un fléchissement des jeunes classes d'âge (0-14 ans) : - 4 points,
- Un recul important des jeunes de 15-29 ans : - 7,5 points,
- Une baisse des 30-44 ans : - 5,2 points, qui traduit le manque d'attractivité de la commune pour les ménages avec jeunes enfants,
- Une augmentation des 45-59 ans : +5 points, qui corrobore la sédentarisation des ménages séduits par le cadre de vie de la commune et correspondant aux ménages pouvant se permettre financièrement d'acheter de grands logements, tels que proposés sur la commune,
- Une augmentation des 60-74 ans de 12 points, qui traduit un vieillissement structurel de la population,
- Une légère augmentation des 75 ans et plus d'environ 1 point.



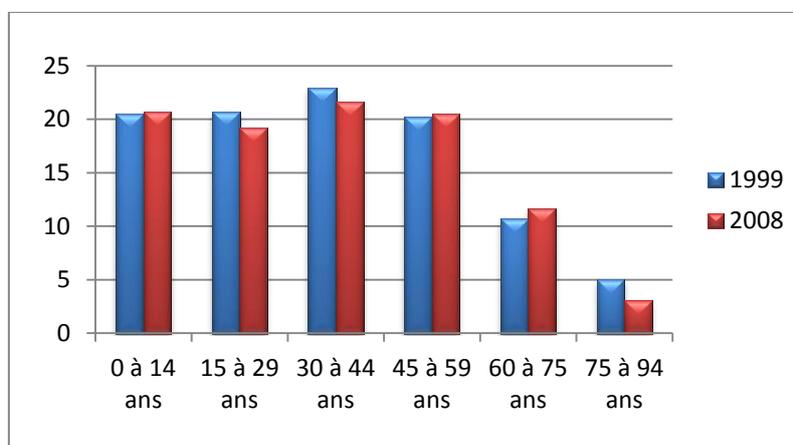
Structure par âge de la population de Saint-Forget

(Source : Recensement INSEE 2008)

Au dernier recensement, l'évolution de la structure par âge de la population communale traduit un vieillissement démographique. La diminution générale des jeunes sur la commune, et en particulier les 15-29 ans, illustre un phénomène de décohabitation des jeunes s'effectuant sur d'autres communes et une sédentarisation des classes d'âge plus âgées.

La comparaison des structures par âge de la population au niveau de la commune de Saint-Forget et du département des Yvelines illustre ce vieillissement structurel.

Au recensement de 1999, les moins de 30 ans représentaient à Saint-Forget près de 40% de la population communale (41%) et 29,5% en 2008. Comparativement les taux départementaux, s'ils affichent une légère baisse pendant la dernière période intercensitaire, présentent une population plus jeune avec des taux de 42.4% en 1999 et de 40% en 2008.



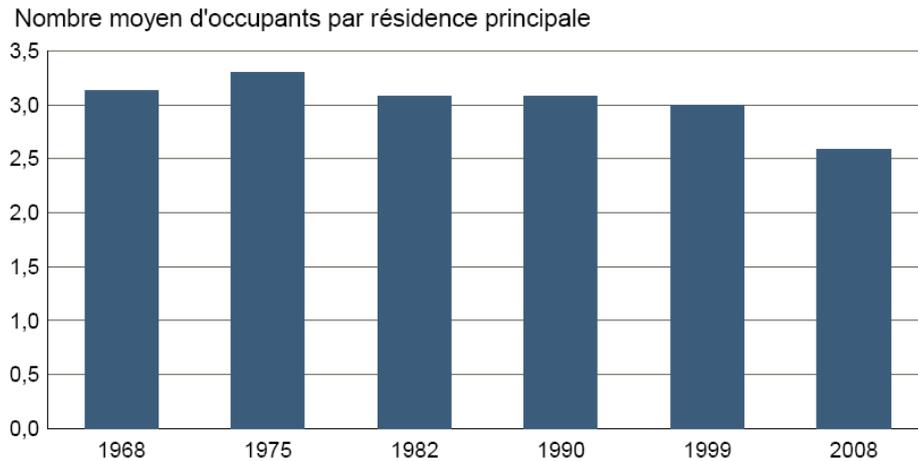
*Structure par âge de la population des Yvelines  
(Source : Recensement INSEE 2008)*

L'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans au regard des plus de 60 ans) corrobore ce vieillissement puisqu'il était de 2,71 en 1990 et est passé à 2,22 en 1999, à l'instar de celui du département qui est passé de 2,25 à 1,76 entre 1990 et 1999.

Le vieillissement de la population constaté peut être infléchi par une nouvelle offre diversifiée de logements.

**L'enjeu n'est pas d'accroître considérablement le nombre d'habitants, mais de favoriser un léger accroissement, afin de maintenir au moins l'équilibre entre les différentes tranches d'âges tout en respectant l'équilibre actuel entre les besoins de la population et la capacité d'accueil des équipements de la commune.**

**b) Évolution des ménages**



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -  
RP1999 et RP2008 exploitations principales.

*Évolution de la taille des ménages*

La taille des ménages diminue à Saint-Forget depuis 1990. En moyenne, les ménages comptaient :

- 3,07 personnes en 1990,
- 2,99 personnes en 1999,
- et 2,6 personnes en 2008.

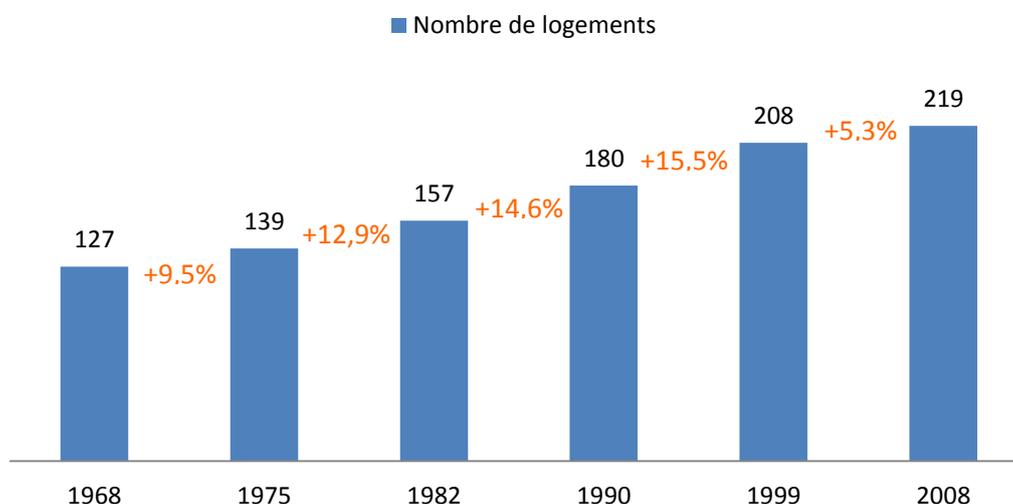
La taille des ménages sur la commune (2,6 personnes/ménage) reste plus importante que celle observée sur le département en 2008, de 2,5 personnes/ménage.

Cette contraction des ménages s'explique par les facteurs démographiques, tels que la hausse de l'espérance de vie et le vieillissement de la population et par des facteurs plus sociologiques, tels que l'augmentation des séparations et la formation plus tardive des couples.

**La diminution du nombre de personnes par ménage constitue l'un des facteurs de la baisse démographique constatée lors de la dernière décennie. Le desserrement de la population engendre des besoins en logement pour conserver le niveau démographique.**

## E - Le logement et ses caractéristiques

### 1. L'évolution du parc de logements



Évolution du nombre de logements  
(Source : INSEE, 2008)

A l'instar de l'évolution démographique, le parc résidentiel de Saint-Forget a presque doublé les 40 dernières années.

Le tableau ci-dessus illustre les phases de construction, qui ont été particulièrement importantes dans les années 1980 et, qui corroborent les soldes migratoires importants relevés à ces périodes.

Entre 1968 et 1999, le nombre de logements a augmenté en moyenne de 2,6 unités par an. En revanche entre 1999 et 2008, la progression s'est nettement ralentie avec 1,2 logement construit en moyenne par an.

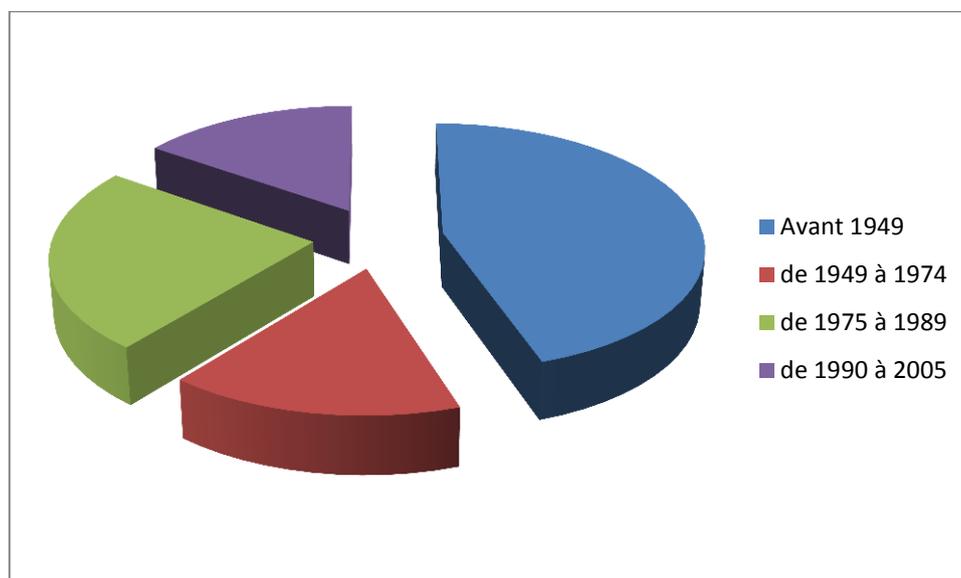
Cette augmentation du nombre de logements est à mettre en corrélation avec la croissance démographique :

- ❖ entre 1968 et 1999 : croissance démographique de 120% qui entraîne une progression du nombre de logements de + 64%,
- ❖ entre 1999 et 2008 : diminution de la croissance démographique de - 8,1% et une quasi stabilisation du parc résidentiel de + 5%.

La période 1999 et 2008 marque, le début de **la baisse de la population et montre que pour au moins** maintenir son niveau démographique et compenser notamment le phénomène de desserrement de population, la ville doit conserver une dynamique résidentielle pour garantir au moins une stabilité démographique.

## 2. La typologie du parc de logements

### a) *L'ancienneté du parc résidentiel*

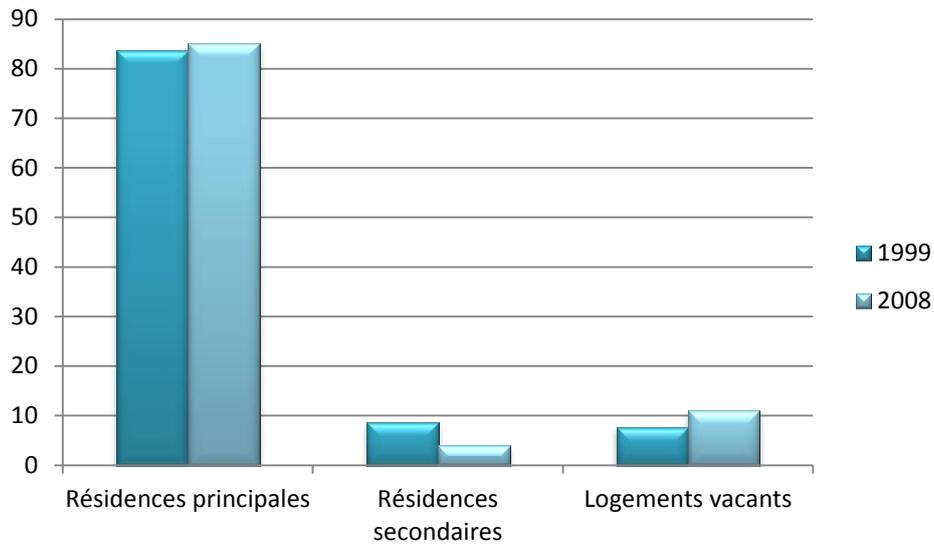


*Époques d'achèvement des résidences principales construites avant 2006  
(Source : INSEE, RP 2008)*

La date d'achèvement des résidences principales retrace les grandes périodes de construction réalisées sur le territoire et met en avant :

- la part importante des résidences principales construites avant 1949, expliquée par le patrimoine ancien des hameaux, (pour 18,2 % dans les Yvelines),
- la part relativement importante des résidences principales construites entre 1975 et 1989 corroborant l'arrivée des nouvelles populations à Saint-Forget,
- la part relativement importante de résidences principales réalisée entre 1990 et 2005 (contre 15,3% dans les Yvelines à la même période).

**b) La répartition des logements**



*Évolution du nombre de logements par catégorie  
(Source : INSEE, RP 2008)*

Le parc résidentiel de Saint-Forget est constitué de 219 logements en 2008 répartis :

- à 85,1% de résidences principales, représentant 186 logements,
- de 4% de logements secondaires, au nombre de 9,
- de 10,9% de logements vacants, au nombre de 24.

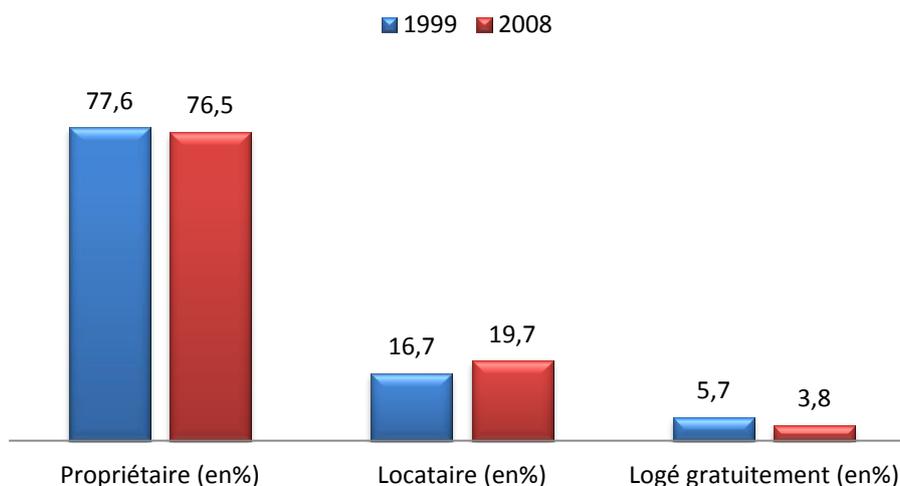
Par rapport au recensement de 1999, il est à noter les évolutions suivantes :

- une hausse de 6,7% des résidences principales (174 logements),
- une baisse de 50% des résidences secondaires (18 logements),
- une hausse de 50% des logements vacants (16 logements).

Durant la dernière période intercensitaire, il est à remarquer la progression de résidences principales expliquée, certainement par l'intégration de résidences secondaires et occasionnelles dans le parc de résidences principales.

Le taux de vacance en progression au dernier recensement de l'INSEE (puisqu'il passe de 7,7% du parc résidentiel en 1999 contre 10,9% en 2008) reste largement supérieur à celui du département de 4,9% en 2008. Des actions doivent être engagées pour pallier ce problème.

**c) Statut d'occupation des résidences principales**



*Évolution du nombre de propriétaires et locataires  
(Sources: Recensement INSEE 2008)*

**La propriété est le mode d'occupation dominant**, en augmentation depuis 1999. La part des résidents propriétaires est élevée, plus importante que pour l'ensemble du département des Yvelines (59,6% en 2008). Cela est lié à la forme du bâti, à large dominante de maisons individuelles (voir chapitre ci-après).

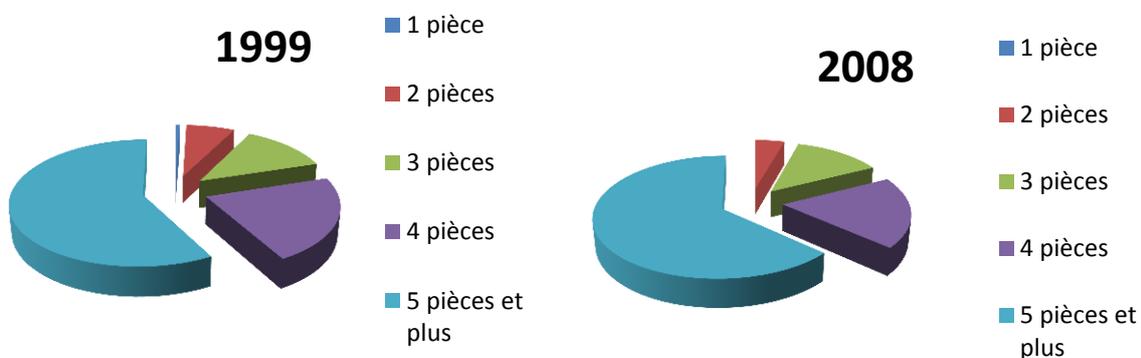
En ce qui concerne les logements sociaux, la commune n'en compte aucun. Cependant, 20% des ménages remplissent les conditions pour en bénéficier.

**d) Le type de logement**

La commune de Saint-Forget affiche une image très résidentielle, avec un parc de logements constitué à 94,9 % de maisons individuelles en 2008, soit une part beaucoup plus importante que celle des Yvelines qui recensait 43,7% de maisons individuelles.

En 2008, la part de maisons individuelles sur la commune a progressé de près de 9 %.

**e) La taille des logements**



*Nombre de pièces par résidence principale  
(Source : Recensements INSEE 1999 et 2008)*

En 1999, le parc résidentiel de Saint-Forget est quasiment constitué de maisons individuelles et caractérisé par l'importance des 5 pièces et plus (58%), taux largement supérieur à la moyenne départementale de 31,5%.

L'offre en logements de petite taille est quasi inexistante, il est à noter que les logements de 1 pièce représentent 0,6% des logements présents et les 2 pièces seulement 6,9% en 1999.

Entre les recensements de 1999 et 2008, cette tendance s'est accentuée avec un recul des logements de 2 pièces (-2,9% par rapport à la totalité du parc) et 4 pièces (-2,7%). Elle s'est également couplée à une progression des logements de 3 pièces (+0,5%) et plus particulièrement des 5 pièces et plus (+5,4%).

En 1999, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 5,2 (pour 3,9 dans le département). En 2008, la moyenne est de 5,4 pièces par logement (pour 4,0 dans le département), ce qui confirme la **progression** des grands logements.

La taille des logements du département apparaît plus diversifiée avec la répartition suivante :

| 2008             | %    |
|------------------|------|
| 1 pièce          | 5,8  |
| 2 pièces         | 12,3 |
| 3 pièces         | 22,8 |
| 4 pièces         | 24,2 |
| 5 pièces ou plus | 34,8 |

*Nombre de pièces par résidence principale  
(Source : Recensements INSEE 2008)*

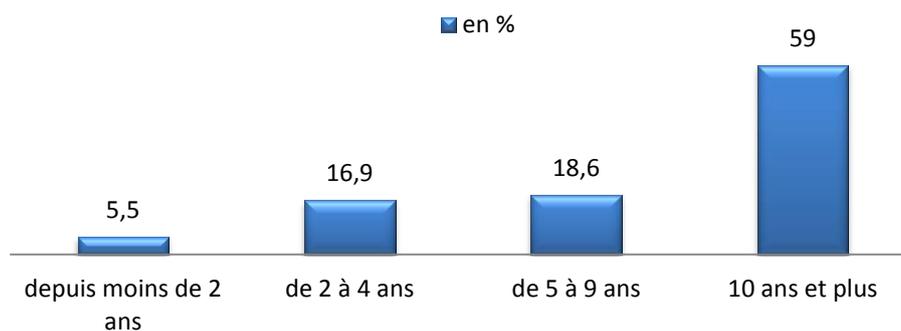
Le parc de logement à Saint-Forget manque ainsi de diversité et semble plutôt adapté aux grandes familles, pouvant être propriétaires de leur logement. Cette offre ne répond pas aux besoins des jeunes ménages (20-39 ans) aux revenus parfois limités.

La diversification de l'offre constitue une condition pour influencer sur la baisse des 15-29 ans constatée ces dernières années.

### **f) Le taux d'occupation des logements**

Il existe un écart important entre le taux d'occupation par résidence principale (2,11 personnes par logement) (Yvelines : 2,41) et le nombre moyen de pièces par résidence principale (5,6) (Yvelines : 4,0). Ces données laissent paraître une inadéquation entre l'offre résidentielle et les besoins des ménages.

**g) La mobilité des occupants**



*Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008  
(Source : Recensement INSEE 2008)*

En 2008, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 14 ans à Saint-Forget.

Une partie de la population est relativement sédentaire puisqu'en 2008, presque 60% des habitants ont installés depuis plus de 10 ans sur le territoire communal, ce qui illustre un cadre de vie agréable.

22% des ménages ont emménagé depuis moins de 5 ans. Ce taux indique un renouvellement de population.

## **F - Caractéristiques socio-économiques**

### **1. Le taux d'activité et la population active**

Parmi les 482 habitants recensés à Saint-Forget en 2008, 337 sont actifs soit 70,7% de la population. Ce pourcentage d'actifs est en légère hausse comparé à celui de 1999 qui était de 69.3%. Cette hausse est liée à l'augmentation du nombre des personnes en âge de travailler.

La part d'activité est légèrement moins importante à Saint-Forget que dans le département de 74,5% en 2008.

En 2008, il est recensé 227 actifs ayant un emploi (représentant une proportion de 47% par rapport à la population totale). Ainsi, près d'un Ferréolien sur deux travaille. Conformément aux résultats précédents, la proportion d'actifs ayant un emploi est moins forte dans les Yvelines (45,3%).

## 2. Le taux d'emploi

Selon le recensement INSEE 2008, la commune de Saint-Forget comptait 31 emplois. Le taux d'emploi (nombre d'emplois sur la commune / nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune) est donc de 0.1 en 2008 alors qu'il était de 0.12 en 1999. Ce taux est faible, bien inférieur à celui des Yvelines (0,6 en 2008) et s'explique par la vocation principalement résidentielle et agricole de Saint-Forget.

## 3. La population active ayant un emploi par Catégorie Socio Professionnelle

| Activité économique | Catégories Socio Professionnelles |                    |                        |   |                            |          |          |       |
|---------------------|-----------------------------------|--------------------|------------------------|---|----------------------------|----------|----------|-------|
|                     | Agriculteurs                      | Chefs d'entreprise | Artisans, Commerçants, | Cadres et Professions Intellectuelles supérieures | Professions Intermédiaires | Employés | Ouvriers | Total |
| Agriculture         | 4                                 | 0                  | 0                      | 0   | 4                          | 0        | 4        | 12    |
| Industrie           | 0                                 | 8                  | 32                     | 16  | 4                          | 0        | 60       |       |
| Construction        | 0                                 | 4                  | 0                      | 0   | 0                          | 0        | 4        |       |
| Tertiaire           | 0                                 | 0                  | 84                     | 32  | 28                         | 8        | 152      |       |
| Total               | 4                                 | 12                 | 116                    | 52  | 32                         | 12       | 228      |       |
| En %                | 1,7                               | 5,3                | <b>50,9</b>            | <b>22,8</b>                                       | 14,0                       | 5,3      | 100      |       |

Source : recensement INSEE 1999

Le recensement INSEE 2008 n'a pas traité pour le moment les Catégories Socio Professionnelles pour les communes de moins de 2 000 habitants.

A titre d'information, en 1999 les CSP les plus représentées à près de 75% sont les **cadres et les professions intermédiaires** (respectivement 50,9% et 22,8 % de la population active).

Cette proportion est nettement supérieure à celle observée dans les Yvelines respectivement de 24,4% et de 26,9%.

A l'inverse, la proportion des employés de 14,0% (pour 27,9% dans les Yvelines) et celle des ouvriers de 5,3% (pour 15,5% dans les Yvelines) sont faiblement représentées.

Ces chiffres traduisent la composition sociale de la commune, caractérisée par l'accueil de populations issues de classes sociales relativement élevées.

73% des actifs appartiennent à la tranche des 25 à 54 ans.

Les actifs salariés sont 81,1% ; et 24,4% travaillent à temps partiel et parmi eux 50,8% sont des femmes.

Les non-salariés sont quant à 18,9% (indépendants et employeurs).

#### 4. L'emploi sur la commune

Il est recensé 31 emplois sur la commune. L'indicateur de concentration d'emploi<sup>1</sup> est passé de 12,3 % à 13,1 % entre 1999 et 2008 alors que dans les Yvelines cet indicateur était de quasiment 99% en 2008.

#### 5. Les migrations domicile - travail

De fortes migrations domicile-travail existent à Saint-Forget du fait du peu d'emplois existant sur la commune.

| Actifs ayant un emploi qui travaillent et résident: | 1999  | 2008  |
|---|-------|-------|
| Dans la même commune                                | 8,2%  | 8,7%  |
| Dans 2 communes différentes:                        | 91,8% | 91,3% |
| - du même département                               | 49,2% | 54,6% |
| - de départements différents                        | 42,6% | 34,9% |

Source: recensement INSEE 2008)

Seulement 8,7% des actifs ayant un emploi travaillent à Saint-Forget en 2008, même si cette proportion tend à augmenter depuis 1999.

En revanche 54,6% des actifs ayant un emploi travaillent dans le département en 2008 et de manière plus importante qu'en 1999 (49,2%).

La population active de Saint-Forget se dirige essentiellement vers les pôles **d'emploi importants à proximité** : Saclay, Trappes, Guyancourt, Chevreuse et Montigny-le-Bretonneux (RD91 et ou RD 36 au Nord; RD58 et RD306 pour Saclay; RD58 pour Chevreuse).

<sup>1</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.



Dans une moindre mesure le bassin d'emploi de la population active concerne Paris, l'Essonne, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

Le mode de transport domicile-travail s'établit ainsi :

| <b>Modes de transport INSEE 1999</b> |                     |                    |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Actifs ayant un emploi               | 1999                |                    |
|                                      | <b>Saint-Forget</b> | <b>Département</b> |
| Pas de transport                     | 4,1%                | 3,2%               |
| Marche à pied                        | 0,4%                | 6,3%               |
| Deux roues                           | 2,9%                | 2,4%               |
| Voiture particulière                 | 74,6%               | 54,8%              |
| Transport en commun                  | 4,9%                | 22,2%              |
| Plusieurs modes de transport         | 13,1%               | 11,2%              |

*Le recensement INSEE 2008 n'a pas traité pour le moment les Catégories Socio Professionnelles pour les communes de moins de 2 000 habitants.*

Pour information, la mobilité automobile à Saint-Forget est particulièrement importante et largement supérieure à celle du département.

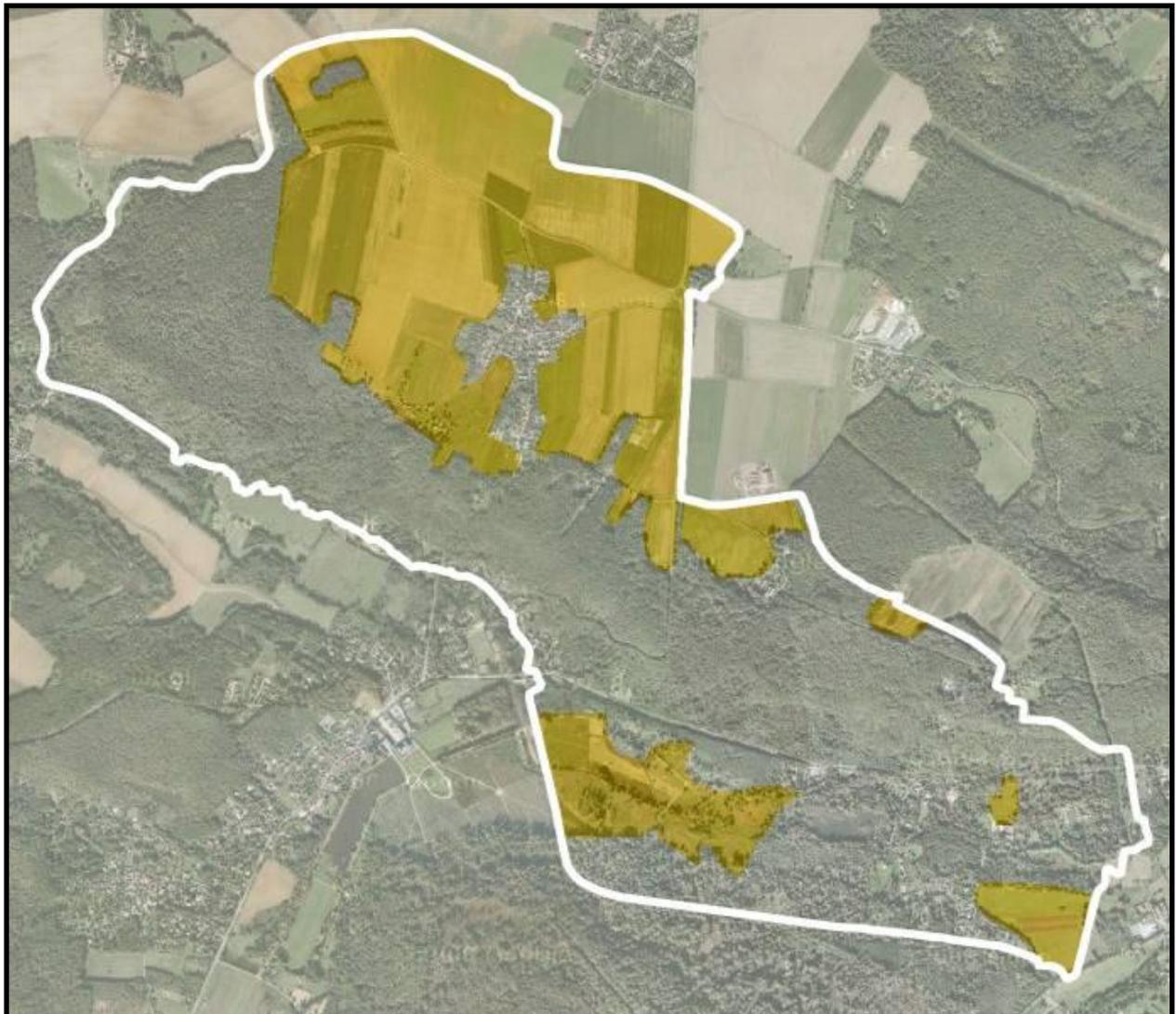
Il est à remarquer que 4,9% des actifs se déplacent en transports en commun. La moyenne Yvelinoise se plaçant à 22,2%. La commune doit agir en faveur d'une amélioration de la desserte en transports en commun et poursuivre également sa desserte en circulations douces ; les deux-roues étant plus pratiqués qu'au plan départemental ainsi que l'utilisation de plusieurs modes de transport.

## **G- L'activité économique et commerciale**

### **1. Les activités**

Même si la commune profite d'axes de communication importants, la vocation résolument résidentielle de Saint-Forget n'encourage pas l'implantation d'entreprises sur le territoire communal. Saint-Forget compte cependant 31 emplois dont 64% sont pourvus par des actifs résidents sur la commune.

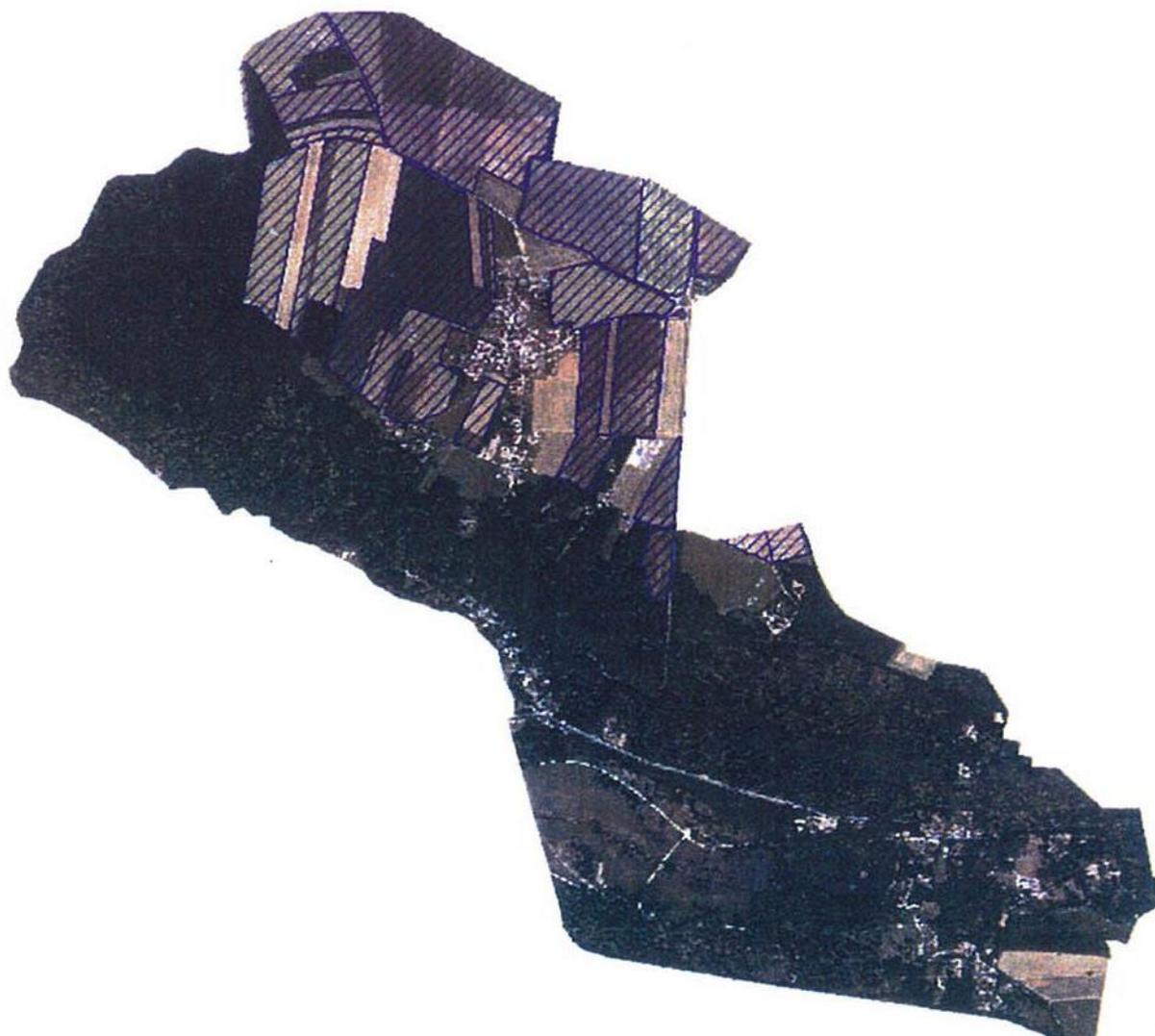
### **2. L'activité agricole**



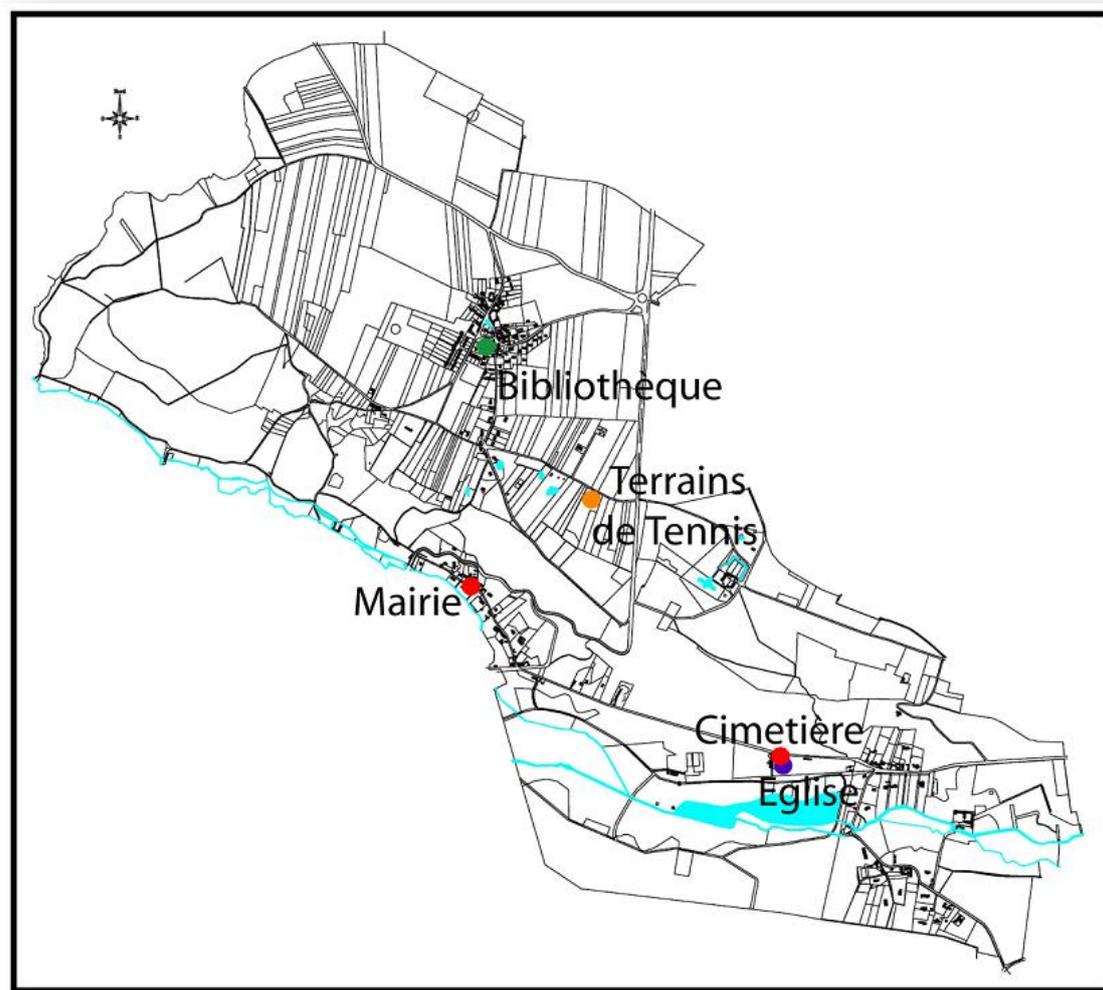
L'analyse de l'évolution des modes d'occupation des sols dirigée par l'IAURIF met en évidence une protection des surfaces dédiées à l'exploitation agricole : 230.5 ha en 1999 et 233.5 ha en 2008.



La commune de Saint-Forget compte 6 exploitants agricoles déclarants des îlots à la PAC (Politique Agricole Commune) recensés en 2008 et en 2009. La commune compte 18 îlots représentant 52 ha présents partiellement ou intégralement. Il s'agit principalement d'exploitation céréaliculture et oléagineux.



## H- Équipements publics



### 1. Les équipements administratifs, municipaux

Saint-Forget dispose des équipements administratifs et municipaux suivants :

- la Mairie située au 16 rue de la Mairie, a été construite en 1884 par Albert Petit, architecte à Versailles.
- le Cimetière situé un peu à l'écart du tissu urbain à proximité du hameau des Sablons.



## 2. Les équipements scolaires

Saint-Forget disposait d'une école accolée à la Mairie également construite en 1884 par Albert Petit, architecte à Versailles. Elle a fermé ses portes en 1988 après un siècle d'activité.

## 3. Les équipements de la petite enfance

Saint-Forget ne dispose pas de crèche communale. La structure de la population explique cette absence.

## 4. Les équipements sanitaires et sociaux

Les besoins des personnes âgées de la commune sont actuellement gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

## 5. Les équipements socioculturels, culturels et de loisirs

La commune de Saint-Forget dispose de très peu de structures socioculturelles, culturelles et de loisirs.

La future bibliothèque est en cours de réhabilitation.



## 6. Les équipements sportifs

Au niveau du Mesnil Sevin, en suivant la rue du Peuplier, on recense deux terrains de tennis.



L'éloignement de cet équipement a entraîné sa désaffectation qui a causé une forte usure du site.

Un terrain localisé au Sud du hameau du Mesnil Sevin a été acquis par la commune. Il est actuellement engazonné et va être dédié aux loisirs de la petite et de la grande enfance.

## 7. Les réseaux techniques

### *a) L'alimentation en eau potable*

La commune est alimentée par une eau provenant des forages de la Chapelle à Villiers-Saint-Frédéric et de Mareil-sur-Mauldre L'unité de distribution est celle des Essarts - Quatre Piliers. La production et la distribution sont actuellement gérées par la SAUR.

La totalité des zones urbanisées est desservie par le réseau collectif d'alimentation en eau potable.

Une conduite stratégique de transport d'eau reliant Saint-Rémy-l'honoré à Magny-les-Hameaux, en fonte de 600 mm, traverse le territoire communal dans sa partie Nord, sous domaine public.

### *b) L'assainissement*

La Haute Beauce dépend de la station d'épuration (STEP) de Dampierre. Le reste de la commune est aujourd'hui sur le réseau du SIAVI raccordé à la STEP de Valenton. Il existe un projet à Villebon qui remplacera la STEP de Valenton.

**c) La gestion des déchets**

Le traitement des déchets ménagers et industriels banals assimilés est régi par les **plans départementaux d'élimination des déchets**, institués par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les ordures ménagères sont collectées par Magny les Hameaux stockées dans des containers familiaux. Elles sont ramassées deux fois par semaine et transportées à l'usine d'incinération de Plaisir. La collecte des encombrants a lieu une fois par trimestre en raison de la mise en place progressive de déchetteries.

La collecte sélective fait l'objet de ramassages spécifiques en porte à porte et concerne également l'apport volontaire de verre et de papiers dans de grands containers disposés dans des lieux publics.

Pour le traitement des ordures ménagères, la commune fait partie de deux syndicats, chargés respectivement de la collecte et du traitement.

Le syndicat de collecte est le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) dont le siège se trouve à Garancières. Il regroupe 65 communes.

La commune y adhère pour :

- la collecte des ordures ménagères à raison d'un ramassage hebdomadaire
- la collecte des déchets verts à raison d'un ramassage hebdomadaire de mars à décembre
- la collecte des emballages papiers et plastiques à raison d'un ramassage hebdomadaire
- la collecte des encombrants à raison d'un ramassage semestriel

L'entreprise titulaire du marché est actuellement la société SEPUR.

Le traitement des ordures ménagères est géré par le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) dont le siège se trouve à Thivernal (78). Il regroupe 106 communes pour 450 000 habitants.

Le type de traitement est l'incinération avec récupération d'énergie qui s'effectue à l'usine de Thivernal-Grignon. La capacité annuelle de l'usine est actuellement d'environ 240 000 tonnes.

## II- LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE.

La démarche environnementale menée dans le cadre de ce chapitre a pour objectif d'esquisser le "profil environnemental" du territoire concerné et d'en définir les enjeux spécifiquement environnementaux.

Elle est donc l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte. Dans le cadre de cet état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution, il s'agira :

- de décrire et d'analyser la géographie des milieux ;
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale;
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale;
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Le présent chapitre analysera les thématiques environnementales suivantes :

- Le contexte physique
- Les espaces naturels producteurs de biodiversité
- Les espaces d'aménités et les paysages
- Les ressources naturelles et les énergies
- Les risques et la protection des biens et des personnes
- Les nuisances et pollutions.

Il appréciera au regard des éléments d'analyse de ces différents thèmes, les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du Plan et identifiera les enjeux environnementaux (spatiaux ou non) tout en procédant à leur hiérarchisation pour aboutir à une carte de synthèse des enjeux environnementaux spatialisables.

**1 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L-122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION.**

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération, ceci afin d'expliquer la cohérence des différentes politiques sur le territoire du PLU en replaçant le PLU dans son contexte administratif et son domaine de compétence..

Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L.122-4 et R122-17 du Code de l'Environnement. Il s'agit des documents suivants :

- Schémas multimodaux de services collectifs de transports,
- Schémas de mise en valeur de la mer,
- Plans de déplacements urbains,
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux,
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux,
- Schémas départementaux des carrières,
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales,
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités,
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées,
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site NATURA 2000

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le PLU n'aura pas d'incidence ni d'interférence avec certains de ces documents. L'analyse de la compatibilité et/ou de l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux décrits ci-après :

### **Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)**

Le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé par le décret du 26 avril 1994, est un document d'orientation générale qui a pour principal objectif, dans le cadre d'une croissance maîtrisée de l'Ile-de-France, de rééquilibrer l'espace régional. La stratégie de mise en oeuvre de cet objectif fondamental repose sur une organisation polycentrique, structurant l'évolution de la région, appuyée sur des pôles urbains et des équipements majeurs. Un réseau de transports adaptés aux priorités de l'aménagement régional, dans le respect de la préservation des espaces naturels, contribue à cet objectif fondamental.

Le projet d'aménagement de la région d'Ile-de-France, défini par ce Schéma Directeur, poursuit trois objectifs principaux d'aménagement :

- ✓ La sauvegarde de l'environnement, et, notamment, la préservation et la mise en valeur des espaces boisés et paysagers
- ✓ Le renforcement des solidarités, par la recherche d'un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi ;
- ✓ L'adaptation de l'offre de transports à l'évolution de la région.

Le P.L.U. de Saint-Forget intègre bien les orientations locales du SDRIF par :

- ✓ La préservation des espaces agricoles sur le plateau ;
- ✓ La préservation des espaces naturels et boisés sur les coteaux, par leur classement dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ La préservation des espaces verts et des milieux sensibles dans la vallée de l'Yvette ;
- ✓ L'accroissement de la densité dans les espaces urbanisés déjà desservis, et la diversification de l'offre de logements.

Le S.D.R.I.F. de 1994 est en cours de révision selon la procédure fixée par l'article L.141-1 du Code de l'Urbanisme. Le nouveau S.D.R.I.F. sera approuvé par la région fin 2013.

Toutefois, ce même article, par son 9<sup>e</sup> alinéa, prévoit un régime dérogatoire pour ce document d'urbanisme : Il dispose que « [...] *le schéma directeur est approuvé par un décret en Conseil d'Etat* ». Or le nouveau S.D.R.I.F. n'a toujours pas été approuvé par le décret prévu par cet article. En l'état, il n'est donc pas opposable aux Schémas de Cohérence Territoriale, ni aux Plans Locaux d'Urbanisme.

### **Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF)**

C'est un outil de planification à moyen terme qui vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès et la protection de l'Environnement et de la santé. Il a donc notamment pour objectif de maîtriser puis de diminuer le trafic automobile, de développer les modes de déplacements non polluants, d'organiser le transport et la livraison de marchandises et le stationnement et de réduire le nombre d'accidents.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été instauré par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) de 1982, et modifié par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et définit la politique locale de déplacement et de mobilité. En Ile-de-France, le choix a été fait d'un PDU régional, eu égard aux réalités économiques et urbaines de la région. Chaque commune, ainsi que les acteurs du transport doivent respecter ce plan. Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU a une obligation de compatibilité avec le PDUIF.

Approuvé en décembre 2000, le PDU est le résultat d'une réflexion menée par la région Ile-de-France, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), le conseil de Paris, les sept départements et les communes franciliennes.

Le PDU d'Ile-de-France définit des principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement. Ces actions portent sur les points suivants :

- **La mobilité au service du développement durable** : les trois objectifs visés sont : diminuer le trafic automobile, augmenter la part des transports collectifs et favoriser la marche et l'utilisation du vélo.
- **L'augmentation de l'usage des modes alternatifs** : l'objectif est d'exploiter plus efficacement les réseaux routiers et ferroviaires en menant des actions sur le partage de l'espace public.
- **La préservation du fonctionnement métropolitain** : l'objectif est de faciliter l'ensemble des déplacements à l'échelle métropolitaine.
- **L'amélioration de la qualité des déplacements routiers** : l'objectif est de faciliter la circulation routière à l'échelle régionale.
- **L'intégration des transports de marchandises** : l'objectif est d'optimiser la fréquentation des itinéraires alternatifs existants (information des transporteurs, développement des transports ferroviaires).
- **Une nouvelle politique d'urbanisme** : l'objectif est de rapprocher les zones d'habitat des zones d'emploi et d'achats.
- **La définition d'une nouvelle logistique urbaine** : l'objectif est de la définir en s'appuyant sur les infrastructures et plates-formes existantes en particulier celles desservies par le fer et la voie d'eau.
- **En augmentant la centralité au-delà de la zone agglomérée dense** : l'objectif est de favoriser une politique d'aménagement global de l'Ile-de-France en créant des pôles hiérarchisés (noyaux urbains existants et villes nouvelles) et en les reliant par un réseau maillé de transport.
- **En desservant mieux les grands pôles** : l'objectif est de mieux desservir la périphérie de l'agglomération (notamment par les transports collectifs).

Les orientations du PLU et notamment du PADD sont compatibles avec les orientations du PDUIF. Le PLU permet notamment d'urbaniser en priorité les dents creuses et limite ainsi l'extension de l'urbanisation conduisant à renforcer la centralité et à limiter l'étalement urbain. Le P.A.D.D. permet ainsi de renforcer la centralité du bourg, à proximité des services, de façon à limiter les déplacements automobiles. Les orientations permettent également de réduire l'usage de la voiture par la mise en œuvre de modes de déplacement doux (mobilité au service du développement durable). D'autre part, le PADD conduit à améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans le village en engageant une réflexion sur la qualité des espaces publics (amélioration des déplacements).

## **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.**

---

Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 20 Novembre 2009 et publié au journal officiel le 17 décembre 2009. Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU a une obligation de compatibilité avec le SDAGE. Le bassin couvre 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5 du territoire national.

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant le développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* » (article L212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

La commune de Saint-Forget dépend du SDAGE Seine-Normandie (2010 – 2015). Le SDAGE Seine-Normandie définit les orientations fondamentales suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Les orientations du PLU sont compatibles avec les principales orientations du SDAGE Seine -Normandie. Les orientations du PLU visent à protéger la vallée de l'Yvette, les milieux aquatiques et humides. Les zones de développement se situent en dehors des axes d'écoulement et des zones inondables. Le PLU contribue à éviter l'étalement urbain réduisant ainsi les linéaires de canalisation d'assainissement et les risques de fuite et de pollution des eaux superficielles et souterraines. Il réduit également l'usage de l'assainissement autonome et ses risques de dysfonctionnement en évitant l'étalement de l'urbanisation.

Une grande partie du territoire communal est maintenue en zone naturelle N. La préservation des boisements, des prairies et des espaces naturels de toutes natures et notamment les zones humides, contribue à limiter les ruissellements, à infiltrer les eaux météoriques réalimentant les nappes superficielles, et à réduire les incidences sur la qualité des eaux par la réduction des phénomènes érosifs notamment et l'épuration naturelle des eaux.

La vallée de l'Yvette à Saint-Forget, est soumise à un risque d'inondation. Ce risque potentiel rend nécessaire l'adoption de mesures particulières, destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et à préserver le champ d'expansion des crues (limiter et prévenir le risque d'inondation). Toutefois, ces mesures particulières ne sont pas encadrées par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.). Le P.L.U. prend ce risque en considération, en application de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. La vallée de l'Yvette est maintenue dans la zone naturelle. Quelques surfaces actuellement urbanisées s'inscrivent en marge et dans le fond de vallée. Il est prévu de maintenir ces secteurs en zone U mais en imposant des bandes vertes non urbanisables au droit des jardins occupant le fond de vallée de façon à préserver l'axe d'écoulement et les zones inondables de toute urbanisation future.

Enfin, la commune de Saint-Forget n'accueille pas d'activités à risques susceptibles de consommer une quantité importante d'eau ou de rejeter des effluents pouvant générer des risques de pollution pour les eaux. Les pressions les plus probables sont liées à l'activité agricole et à l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires.

### **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette.**

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE a pour but de fixer au niveau d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère « les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides » (Art. I. 212-3 du Code de l'Environnement). Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

Le SAGE Orge-Yvette est actuellement arrêté. Il fixe les règles générales en matière de gestion des différents usages de l'eau à l'échelle du bassin versant. Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU a une obligation de compatibilité avec le SAGE.

Au terme du travail en concertation avec les acteurs du territoire Orge-Yvette, le SAGE Orge-Yvette peut dès à présent orienter sa stratégie autour de 4 enjeux :

- 1- Restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau
- 2- □ Maîtrise des sources de pollutions
- 3- □ Gestion du risque inondation
- 4- Alimentation en eau potable

Les orientations du PLU contribuent à limiter le développement dans les zones inondables et à préserver la vallée de l'Yvette. Elles contribuent à préserver la vallée et à améliorer la qualité des eaux (assainissement , limitation des rejets...).

### **Le Plan Régional sur la Qualité de l'Air (PRQA)**

---

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) est régi par le code de l'environnement (articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12). Les premiers plans régionaux pour la qualité de l'air ont été élaborés par les services de l'État. Depuis, la compétence du plan régional pour la qualité de l'air a été transférée au Président du Conseil Régional par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 et le décret du 24 février 2004.

Le code de l'environnement précise que les documents de planification que sont les plans de déplacements urbains (PDU) et les plans de protection de l'atmosphère (PPA) doivent être compatibles avec les dispositions du plan régional pour la qualité de l'air.

Les plans régionaux pour la qualité de l'air ont vocation à être remplacés par les schémas régionaux climat, air, énergie qui sont dans le projet de loi portant engagement pour l'environnement dit Grenelle 2. Le PRQA est soumis à la consultation du public et révisé tous les cinq ans. Le PRQA Ile-de-France a été approuvé en novembre 2009, après consultation du public. Ses orientations sont les suivantes

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air définit les grandes orientations régionales pour améliorer la qualité de l'air dans les domaines de :

- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé,
- la maîtrise des émissions de sources fixes (industrie, résidentiel, tertiaire, énergie) et mobiles (transports),
- l'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.

Le plan régional pour la qualité de l'air s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission et comprend :

- une évaluation de la qualité de l'air et de ses évolutions prévisibles dans la région considérée,
- une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine
- un inventaire des principales émissions de substances polluantes.

Les orientations du PLU sont compatibles avec le PRQA et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air en incitant à la réduction de l'usage de la voiture (mode de déplacement doux) et en limitant l'étalement urbain permettant également de réduire les déplacements automobiles (réduction des émissions).

### **Le réseau des sites NATURA 2000 - Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR112011).**

---

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau NATURA 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Le PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale et le document est étudié de manière à ce que les incidences sur la zone NATURA 2000 soient les moins importantes possibles. Si les incidences sur NATURA 2000 ne peuvent être évitées, alors des mesures compensatoires devront être mises en place.

Le site NATURA 2000 est inscrit au titre de la Directive "Oiseaux" en tant que ZPS (Zone de Protection Spéciale).

### **Le DOCOB de la zone NATURA 2000 du "Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR112011).**

---

Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches est à ce jour validé. Ce document définit les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné site NATURA 2000.

## **Le Plan Départemental et Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés**

---

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets du département des Yvelines a été approuvé en date du 15 Mars 2001. Son objectif est de concevoir des solutions nouvelles favorisant le recyclage et la valorisation des déchets.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné à la région Ile de France la compétence pour l'élaboration d'un plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La région Ile de France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDMA (Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés).

L'article L.541-15 du code de l'Environnement dispose que les décisions prises par les personnes morales de droit public dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le plan départemental d'élimination des déchets.

## **Le Schéma Départemental des Carrières.**

---

Il n'existe pas de lien de compatibilité entre le PLU et le schéma départemental des carrières. La commune est concernée par le schéma départemental des carrières des Yvelines.

Le Schéma Départemental des Carrières vise à définir les conditions d'implantation des carrières et à fixer lors de l'autorisation administrative et avant le début des travaux d'exploitation, des objectifs pour la remise en état.

La commune de Saint-Forget n'est pas concernée par le Schéma et ne prévoit l'ouverture d'aucune carrière.

## **Le SCOT**

---

Il n'y a pas de SCOT identifié sur le territoire de la commune.

## **La Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.**

---

La Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été approuvée par Décret du Premier Ministre le 03/11/2011. Le PLU doit être compatible avec les objectifs de la Charte qui est l'expression d'un projet de développement durable pour le territoire qui se compose de 51 communes. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions contenues dans la Charte, tant dans le rapport que dans le Plan de Parc (art L123-1 du Code de l'Urbanisme et L 133-1 du Code de l'Environnement).

Les différentes actions proposées dans la Charte du Parc sont respectivement

- Axe 1 : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien
- Axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement climatique

- Axe 3 : valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale
- Axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole
- Un axe transversal : continuer d'être innovants ensemble

Les orientations du PLU seront compatibles avec les objectifs de la charte notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels et de la biodiversité ainsi que vis-à-vis de la protection du patrimoine culturel. Les orientations du PLU visent également à maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non urbanisés et à être ainsi compatible avec le Plan du Parc notamment en ce qui concerne les enveloppes urbanisables plus spécifiquement sur les secteurs du Mesnil- Sevin, des Sablons et de la Haute Beauce.

**2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.**

## 1. LA COMMUNE DE SAINT-FORGET DANS SON CONTEXTE.

### 1.1 Le contexte géographique.

Saint-Forget est une commune rurale d'une superficie de 600 hectares qui comptait 484 habitants au recensement de 2006.

Elle est située à 18,4 km de Versailles (préfecture), à 16 km de Rambouillet (sous-préfecture) et à 30 km de Paris.

La principale zone d'emploi de l'Ouest parisien, Saint-Quentin en-Yvelines, est à 9,8 km.

La commune de Saint-Forget fait partie du canton de Chevreuse et du Parc naturel régional (PNR) de la Haute-Vallée de Chevreuse.

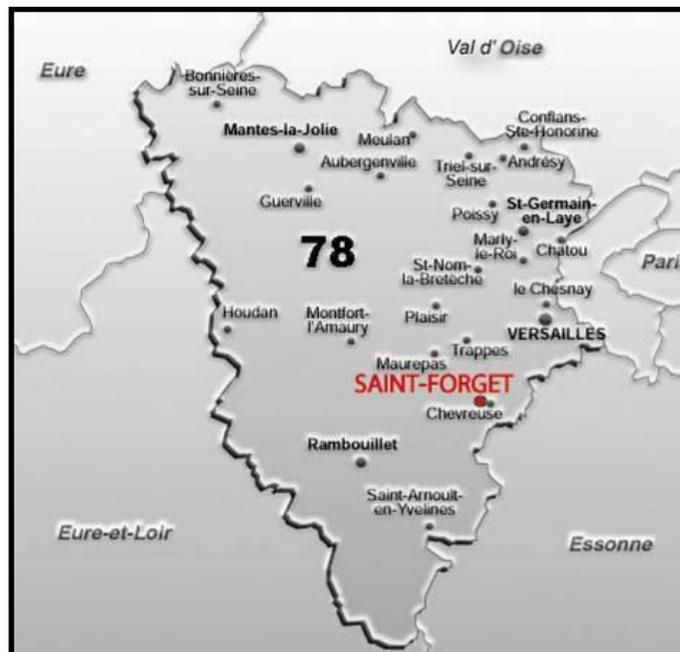


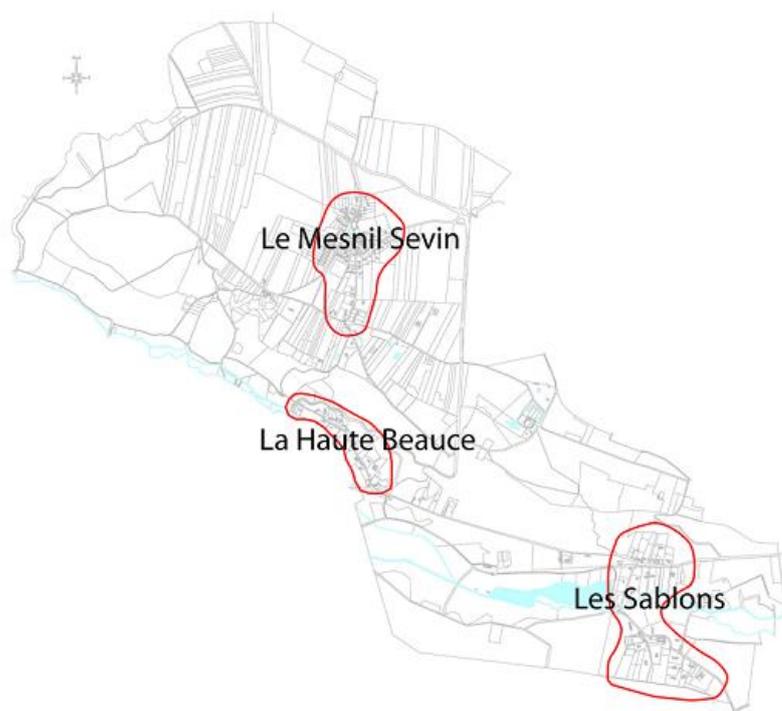
Figure 1: Saint-Forget et son département

La commune de Saint-Forget est bordée par les communes de :

- Mesnil Saint-Denis au Nord-Ouest,
- Dampierre en Yvelines à l'Ouest,
- Chevreuse à l'Est,
- Saint Lambert au Nord-Est.



Figure 2: Limite de la commune Source : IGN



La carte ci-dessus permet d'identifier les différents hameaux qui composent la commune.

La **Haute Beauce** est un hameau constitué d'une rue principale autour de laquelle s'organisent des résidences de charme notamment du XIXème siècle. Elle accueille la mairie. Il s'agit d'un hameau localisé en pied de coteau, le long de l'Yvette.

Les **Sablons - les Sources** est un hameau constitué d'un ensemble de résidences organisées en 2 noyaux urbains développés au Nord et au Sud de l'Yvette. Ce hameau est à dominante résidentielle.

Le **Mesnil Sevin** est un bourg rural principalement dédié à l'habitat, situé au cœur du plateau agricole. Il s'agit du plus important des hameaux mais également le plus peuplé. Le cœur ancien présente une grande homogénéité et de nouvelles constructions s'organisent en périphérie.

## 1.2 Le Contexte socio-démographique.

Parmi les 484 habitants recensés à Saint-Forget en 2006, 345 sont actifs soit 72.5% de la population. Ce pourcentage d'actifs est en légère hausse comparé à celui de 1999 qui était de 69.3%. Cette hausse est liée à l'augmentation du nombre des personnes en âge de travailler.

La part d'activité est légèrement moins importante à Saint-Forget que dans le département de 74,2%.

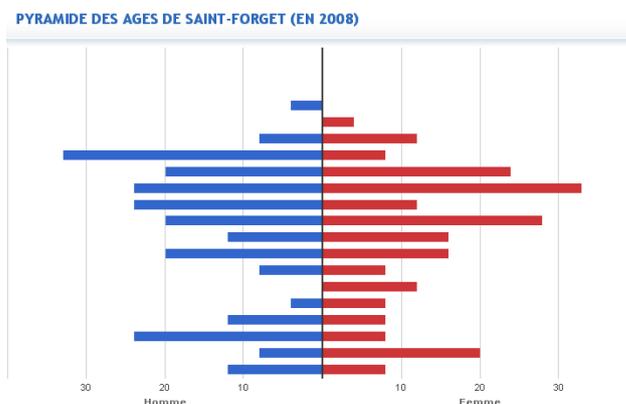
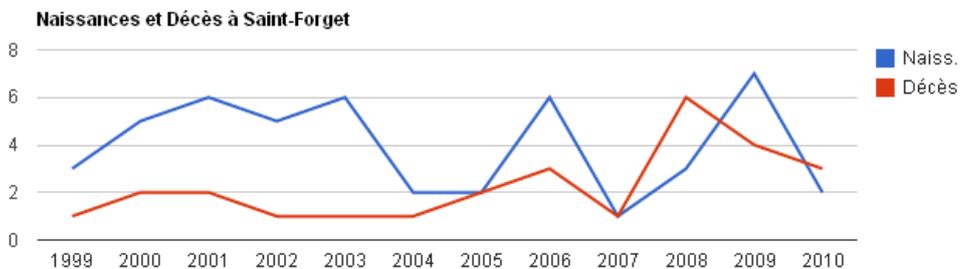


Figure 3: caractéristiques de la population Sources INSEE 2008

## Contexte administratif.

Saint Forget se situe dans le département des Yvelines (78). Elle dépend de la sous-préfecture des Yvelines à Rambouillet.

## 2. LE CONTEXTE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.

Les caractéristiques physiques du territoire de la commune de Saint-Forget sont présentées ci-après :

### 2.1 Le climat.

Le climat de Saint-Forget est un climat tempéré, soumis aux influences océaniques. Il n'est pas très humide, avec une moyenne annuelle de précipitation de 700 mm. Les vents dominants du secteur ouest protègent relativement la commune des pics de pollution. Les mois les plus froids sont décembre et janvier, les plus chauds étant juillet et août.

Les données statistiques sont issues de Météo France, pour la station de TRAPPES (78). Ce sont des statistiques recueillies entre 1971 et 2000.

### 2.2 Les précipitations.

Les hauteurs de précipitations moyennes sur l'année, sont de 700 mm environ, avec un pic maximal de 91.2 mm, pour le 6 juillet 2001.

On note 119 jours de pluie supérieurs à 1 mm.

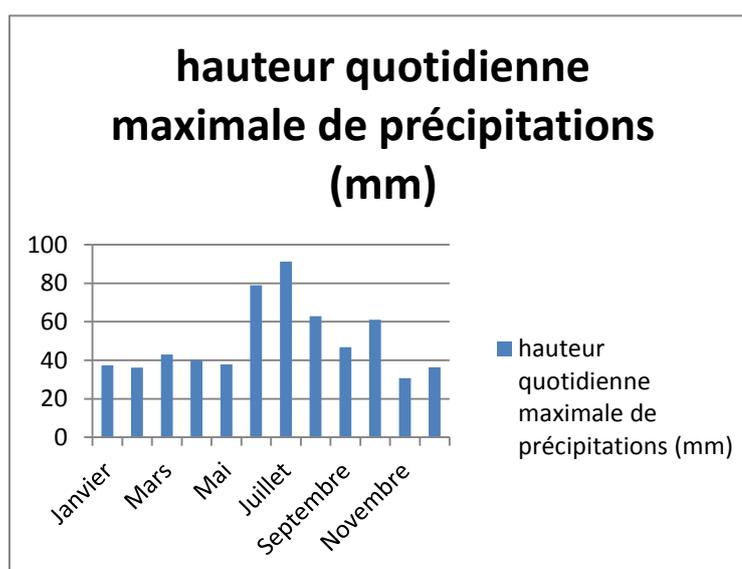


Figure 4: Hauteur quotidienne maximale de précipitation Météo France station de Trappes

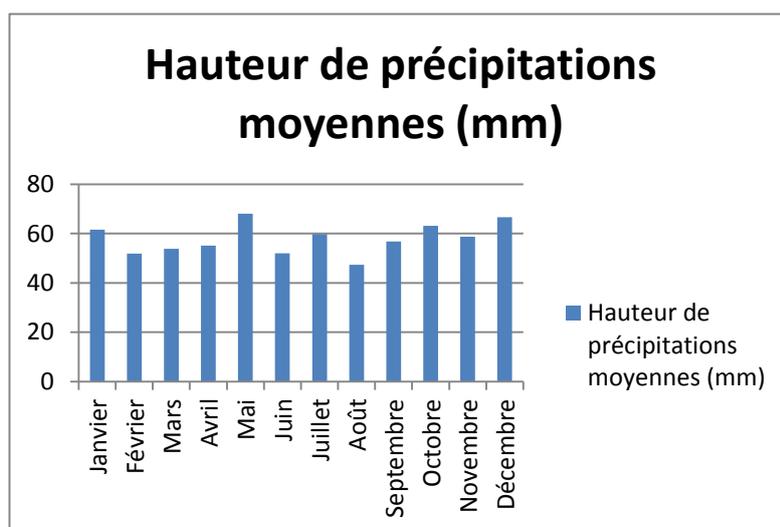


Figure 5: Hauteur de précipitation moyenne Météo France station de Trappes

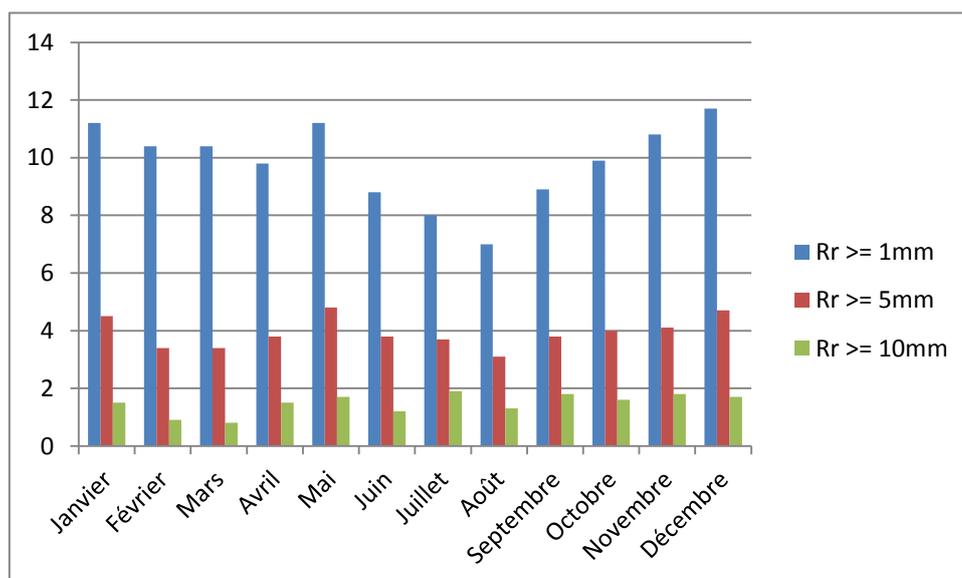


Figure 6: Nombre moyen de jours avec hauteur de précipitation Météo France station de Trappes

### 2.3 Les températures

La température moyenne à l'année est de 10.7°C, avec une moyenne maximale de 14.7°C et une moyenne minimale de 6.8°C.

On note un record de température maximal le 6 Août 2003 avec 39.1°C et un record de température minimal le 17 Janvier 1985 avec -15.8 °C.

|  | Janv.   | Févr.   | Mars    | Avril   | Mai     | Juin    | Juil.   | Août    | Sept.   | Oct.    | Nov.    | Déc.    | Année |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------|
| <b>La température la plus élevée (°C)</b>                  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |       |
| Records établis sur la période du 01-04-1923 au 02-01-2012 |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |       |
|  | 16.0    | 19.5    | 23.5    | 28.0    | 30.9    | 35.4    | 37.6    | 39.1    | 34.6    | 29.0    | 21.0    | 16.8    | 39.1  |
| Date   | 05-1999 | 24-1990 | 29-1989 | 18-1949 | 27-2005 | 27-2011 | 28-1947 | 06-2003 | 04-1929 | 01-1985 | 03-1927 | 07-2000 | 2003  |
| <b>Température maximale (moyenne en °C)</b>                |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |       |
|  | 6.1     | 7.3     | 10.9    | 13.8    | 17.9    | 20.8    | 23.6    | 23.9    | 20.1    | 15.2    | 9.7     | 6.9     | 14.7  |
| <b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>                 |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |       |
|  | 3.6     | 4.3     | 7.0     | 9.3     | 13.2    | 16.1    | 18.6    | 18.6    | 15.4    | 11.4    | 6.7     | 4.5     | 10.7  |
| <b>Température minimale (moyenne en °C)</b>                |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |       |
|  | 1.1     | 1.2     | 3.2     | 4.9     | 8.6     | 11.4    | 13.6    | 13.4    | 10.7    | 7.6     | 3.8     | 2.2     | 6.8   |
| <b>La température la plus basse (°C)</b>                   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |       |
| Records établis sur la période du 01-04-1923 au 02-01-2012 |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |       |
|  | -15.8   | -15.6   | -10.5   | -4.1    | -1.2    | 0.1     | 2.0     | 4.0     | -0.5    | -5.2    | -8.9    | -14.3   | -15.8 |
| Date   | 17-1985 | 13-1929 | 07-1971 | 12-1986 | 07-1957 | 01-1936 | 09-1929 | 31-1928 | 20-1952 | 28-1931 | 24-1986 | 21-1948 | 1985  |
| <b>Nombre moyen de jours avec</b>                          |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |       |
| Tx >= 30°C   | .       | .       | .       | .       | .       | 0.9     | 2.2     | 2.3     | 0.2     | .       | .       | .       | 5.5   |
| Tx >= 25°C   | .       | .       | .       | 0.1     | 2.0     | 5.5     | 11.7    | 11.3    | 3.2     | 0.3     | .       | .       | 34.2  |
| Tx <= 0°C  | 2.8     | 1.6     | 0.2     | .       | .       | .       | .       | .       | .       | .       | 0.4     | 1.4     | 6.4   |
| Tn <= 0°C  | 12.0    | 10.6    | 6.3     | 2.1     | 0.1     | .       | .       | .       | .       | 0.4     | 5.9     | 10.0    | 47.4  |
| Tn <= -5°C   | 2.8     | 1.6     | 0.3     | .       | .       | .       | .       | .       | .       | .       | 0.5     | 1.1     | 6.3   |
| Tn <= -10°C  | 0.7     | 0.1     | 0.0     | .       | .       | .       | .       | .       | .       | .       | .       | .       | 0.9   |

Tn : Température minimale, Tx : Température maximale

Figure 7: température à Trappes Météo-France

## 2.4 Les vents

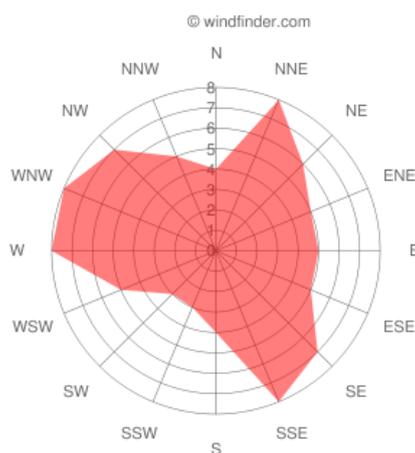
Les statistiques du vent ont été recueillies sur la station de Gif-sur-Yvette entre 2010 et 2011. Les vents dominants sont du secteur ouest mais on note également des directions NNE et SSE.

### Gif-sur-Yvette (GIFYVETT)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 12/2011 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.

| Mois                                  | Jan | Févr | Mar | Avr | Mai | Juin | Jui | Aoû | Sep | Oct | Nov | Dec | TOT  |
|---------------------------------------|-----|------|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|
|                                       | 01  | 02   | 03  | 04  | 05  | 06   | 07  | 08  | 09  | 10  | 11  | 12  | 1-12 |
| Direction du vent dominant            | ↖   | ↖    | ↙   | ↙   | ➤   | ➤    | ➤   | ↙   | ➤   | ↘   | ↖   | ➤   | ➤    |
| Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%) | 0   | 0    | 0   | 0   | 0   | 0    | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   | 0    |
| Vitesse du vent (Knots)               | 2   | 1    | 2   | 1   | 1   | 1    | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 2   | 1    |
| Température de l'air moyenne (°C)     | 5   | 7    | 11  | 16  | 18  | 19   | 19  | 20  | 17  | 13  | 9   | 4   | 13   |
| Sélectionnez mois (Aide)              | Jan | Févr | Mar | Avr | Mai | Juin | Jui | Aoû | Sep | Oct | Nov | Dec | An   |

Wind dir. distribution Gif-sur-Yvette all year



Direction du vent  
Distribution (%)

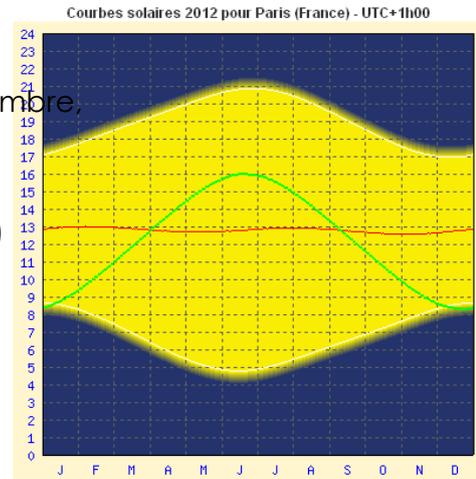
Figure 8 : Données statistiques du vent Windfinder Gif-sur-Yvette.

## 2.5 L'ensoleillement

La durée d'insolation à Vaujours est de 1615 h sur l'année, avec un maximum de 223 h en Août et un minimum de 44.6 h en décembre.

- 63° au solstice d'été, le 22 juin,
- 41° aux équinoxes, le 21 mars et le 23 septembre,
- 18° au solstice d'hiver, le 23 décembre.

Figure 9 : Courbes solaires 2012 pour paris (France)



- Solstice d'été : 5h-21h,
- Equinoxe : 6h- 18h,
- Solstice d'hiver : 8h-17h

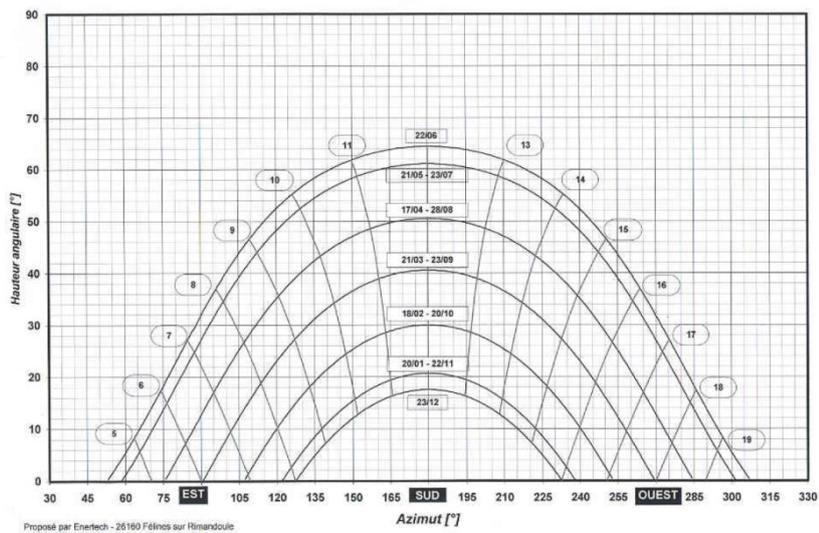


Figure 10: Trajectoire du soleil à la latitude 49°Nord

La commune de Saint -Forget, connaît une durée d'insolation de 1 664.5 heures, pour 2768.1 °C Jours Unifiés.

|   | Janv. | Févr. | Mars  | Avril | Mai   | Juin  | Juil. | Août  | Sept. | Oct.  | Nov.  | Déc.  | Année           |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------|
| <b>Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)</b>             |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |                 |
|   | 447.7 | 387.3 | 339.5 | 260.1 | 152.2 | 76.1  | 29.2  | 27.5  | 87.6  | 205.6 | 338.1 | 417.2 | <b>2768.1</b>   |
| <b>Rayonnement global (moyenne en J/cm²)</b>            |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |                 |
|   | 9295  | 15434 | 29639 | 42705 | 54824 | 57495 | 59980 | 53162 | 37351 | 22734 | 11888 | 7337  | <b>401844.0</b> |
| <b>Durée d'insolation (moyenne en heures)</b>           |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |                 |
|   | 61.6  | 81.2  | 128.6 | 150.3 | 202.4 | 197.4 | 216.0 | 234.2 | 164.5 | 114.7 | 68.9  | 45.0  | <b>1664.5</b>   |
| <b>Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation</b> |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |                 |
| = 0 %   | 12.4  | 8.2   | 6.1   | 3.1   | 2.6   | 2.5   | 1.7   | 1.1   | 2.6   | 6.0   | 9.7   | 15.0  | <b>71.0</b>     |
| <= 20 %   | 19.2  | 15.5  | 14.0  | 10.9  | 8.9   | 9.5   | 8.4   | 6.1   | 9.2   | 14.4  | 17.3  | 22.2  | <b>155.6</b>    |
| >= 80 %   | 2.2   | 3.3   | 4.7   | 3.8   | 5.4   | 4.2   | 5.0   | 7.8   | 5.4   | 4.4   | 2.6   | 1.2   | <b>50.0</b>     |

**Figure 11: Statistiques de l'ensoleillement à Trappes Météo France**

## 2.6 Le relief

La topographie de la commune varie entre 90 et 165 mètres et le paysage est globalement découpé en deux entités :

- le plateau agricole sur la partie Nord de la commune, culminant à environ 150m, et sur lequel s'est implanté le hameau du Mesnil Sevin ;
- la vallée de l'Yvette au Sud de la commune à une altitude variant entre 90 et 100m où s'est développé le hameau des Sablons.

La transition entre ces deux paysages morphologiquement différents se fait par le biais d'un coteau présentant une pente assez prononcée (en moyenne 25%). Cet espace correspond à une zone boisée qualitative au pied de laquelle s'est implanté le hameau de la Haute Beauce.

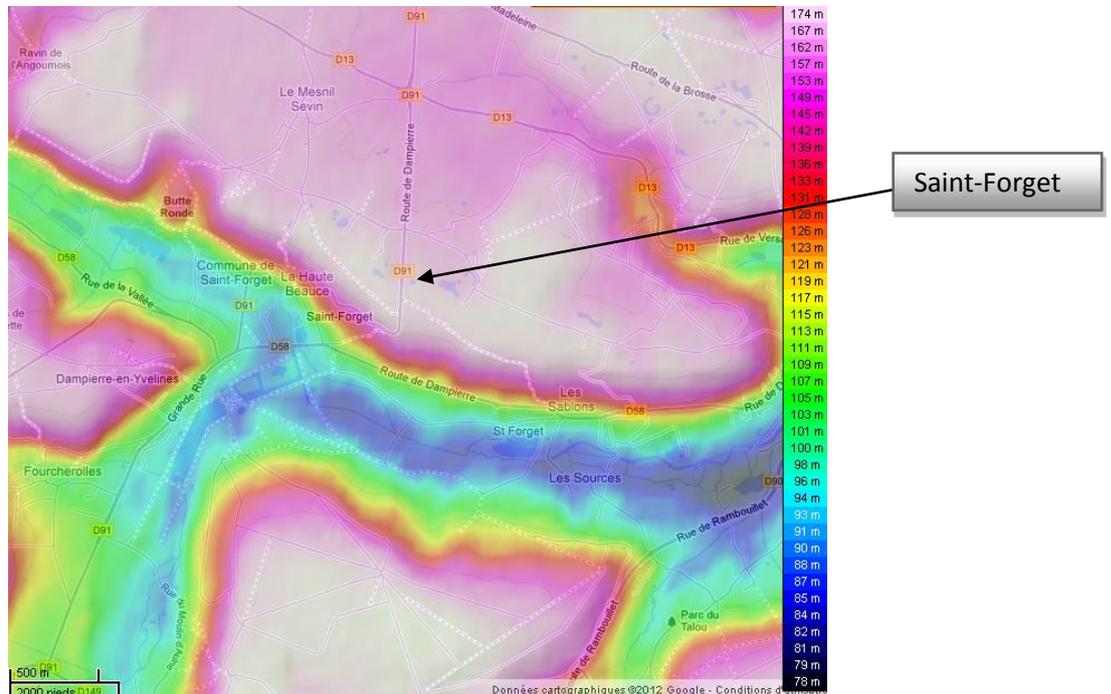


Figure 12: Carte topographique générale de la commune et ses alentours France-Topographie

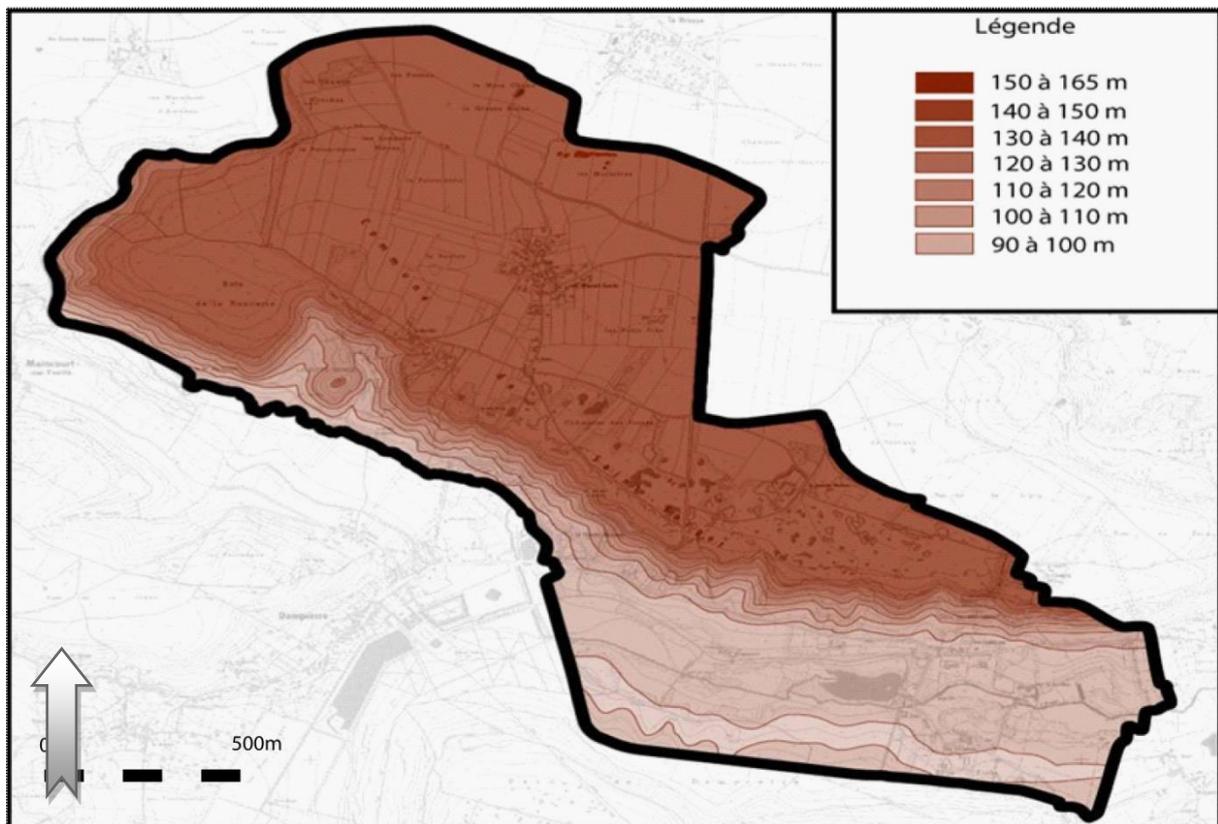


Figure 13: Carte altimétrique de la commune

## **2.7 La géologie.**

L'ensemble du territoire de Saint-Forget de part et d'autre de l'Yvette est composé essentiellement de sables et grès de Fontainebleau et d'argile à Meulière. Le Mesnil Sevin est situé sur un sol limoneux qui présente une stabilité certaine pour les constructions.

La vallée de l'Yvette est recouverte d'alluvions récentes (limons, argiles, sables...)..

### ✓ **Les formations superficielles**

Ces formations superficielles sont constituées par

#### - **Les limons des plateaux (LP) :**

Poudre sablo-argilo-calcaire qui recouvre d'un manteau continu le plateau de Beauce. On en trouve aussi en position basse, sur les dépôts de fond de vallée et sur les Sables de Fontainebleau. A la base, un cailloutis de meulière s'observe au contact entre le limon et le Sable de Fontainebleau. L'épaisseur du limon est variable, il est souvent argileux par incorporation du sable argileux de Lozère, à grains de quartz millimétriques.

#### - **Colluvions polygéniques, éboulis (Ce) :**

En bas de versant, grèses et colluvions passent insensiblement aux colluvions de remplissage des fonds de vallons. Selon leur origine, ces colluvions polygéniques sont plus ou moins composites : granules crayeux, blocs de craie, fragments de silex, fraction fine argilo-limoneuse. Leur couleur traduit l'importance relative des différentes fractions.

### ✓ **Les formations tertiaires.**

#### **Sables et grès de Fontainebleau. Stampien (Oligocène moyen).**

Les Sables et grès de Fontainebleau qui ont occupé autrefois toute la région parisienne forment des massifs importants sur les collines en liaison avec l'axe de Meudon. Leur masse peut atteindre 60 mètres de hauteur; elle est formée de sables quartzeux, blancs quand ils sont purs, jaunâtres ou rougeâtres lorsqu'ils sont colorés par les infiltrations. Ils ne renferment plus de fossiles, par suite de leur grande perméabilité, mais les bancs de grès étages à diverses hauteurs dans les sables sont criblés d'empreintes d'une faune très variée : celle des gisements des environs d'Étampes.

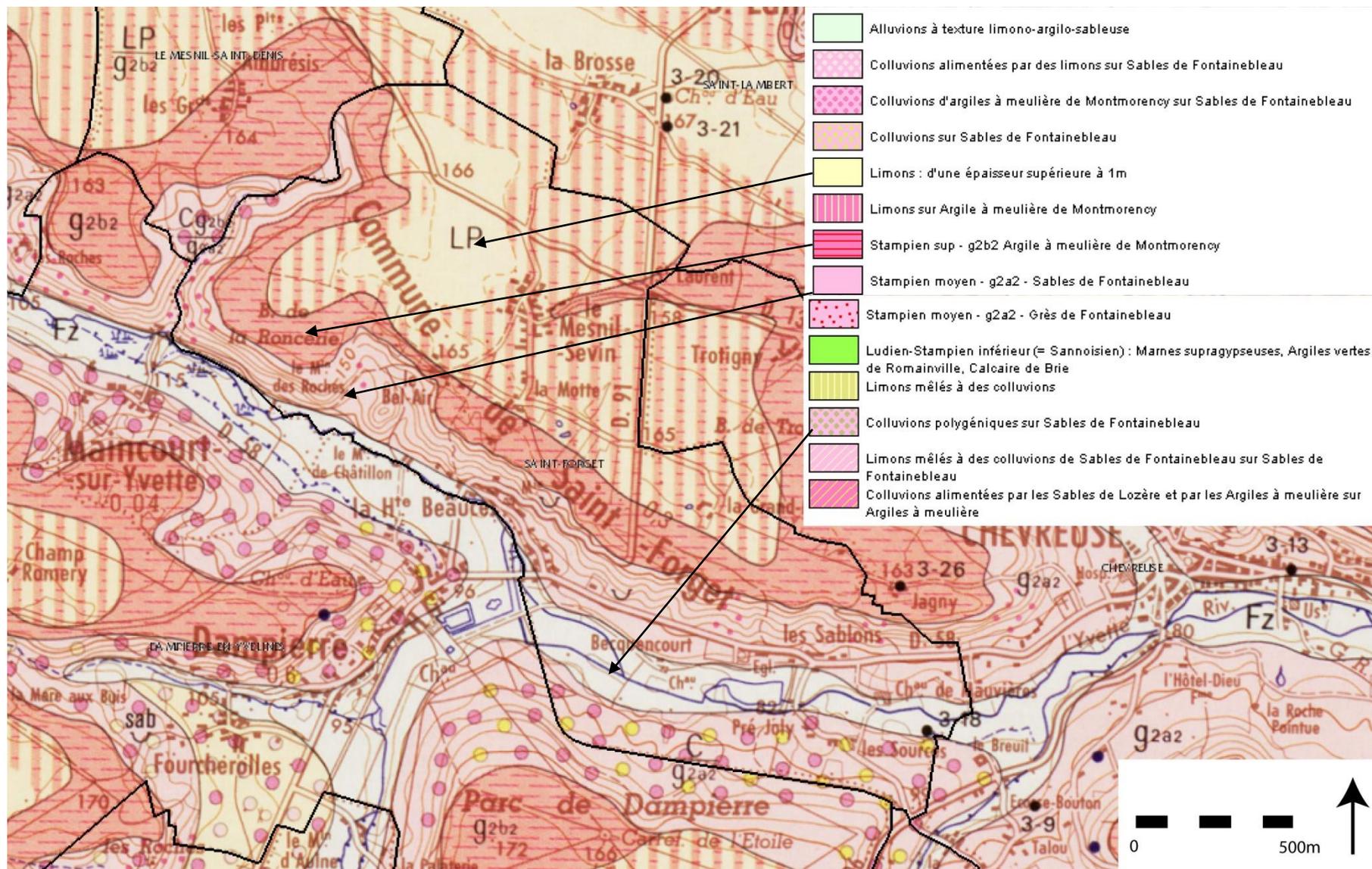
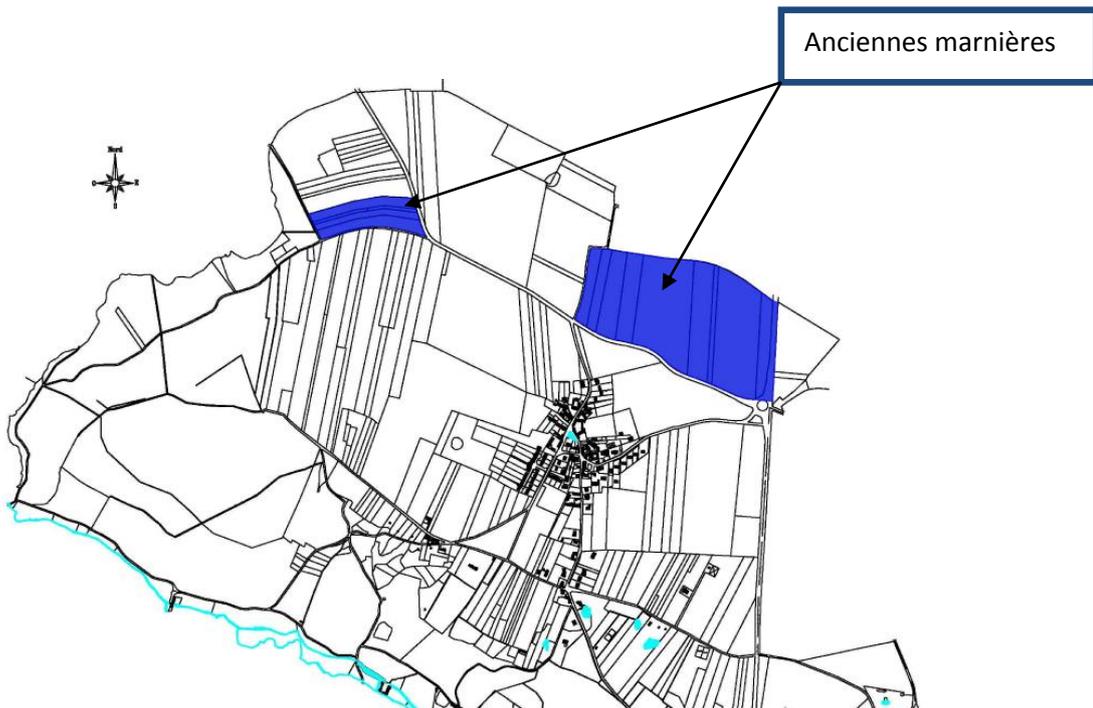


Figure 14: Géologie sur le territoire communal Source BRGM

✓ **Les secteurs anciennement exploités.**

La commune est concernée par des périmètres délimitant des zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains. Ces périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines valent Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (cf. chapitre sur les servitudes d'utilité publique).

Les deux secteurs concernés sont matérialisés en bleu sur la carte ci-dessous et correspondent à d'anciennes marnières.



**Figure 15: Exploitation du sous-sol - IGC Versailles**

## 2.8 Synthèse des enjeux du milieu physique et perspectives d'évolution.

### ➤ Synthèse des enjeux du milieu physique.

Le territoire de la commune de Saint-Forget, se caractérise par l'existence d'une topographie marquée. En effet, on constate au Sud et d'Est en Ouest du territoire communal, la présence de coteaux boisés dominant la vallée de l'Yvette, avec, au Nord, le plateau où s'est implanté le hameau du Mesnil Sevin.

Les plateaux environnants sont drainés superficiellement par l'intermédiaire de petits vallons secs qui rejoignent la vallée de l'Yvette. La vallée traverse les secteurs de La Haute Beauce, Les Sablons, Le moulin de Chatillon et le moulin des Roches.

Les vallons assurent le transit de l'eau des plateaux vers la vallée lors de fortes précipitations et peuvent conduire à la formation de coulées boueuses en l'absence d'une végétation couvrante stabilisant les terrains.

Cette situation physique conduit à identifier certains enjeux au niveau du territoire :

- Enjeu de préservation et de prise en compte des axes de ruissellement vers la vallée en cas de développement urbain ou d'aménagement en assurant la continuité hydraulique.
- Enjeu de préservation des zones humides et compressibles de fond de vallée.
- Enjeu de stabilité des terrains avec la prise en compte des marnières.
- La configuration morphologique de la commune induit l'existence de versants de pente plus ou moins marquée. Ces versants sont le plus souvent occupés par des boisements et des prairies qui maintiennent les terrains en place réduisant l'érosion et les risques de glissement de terrain.

D'un point de vue morphologique les enjeux identifiés sont :

- Amplification du risque d'érosion et de glissement des versants par modification de l'occupation des sols
- Compressibilité des terrains de fond de vallée induisant une possible modification des circulations hydrauliques en cas de surcharge des terrains compressibles.

### ➤ Perspectives d'évolution en l'absence du PLU.

Les perspectives d'évolution du milieu physique dans un contexte de changement climatique sont associées à des phénomènes accrus de ruissellement et de coulées d'eau et de boue et des tempêtes plus fréquentes et violentes avec des incidences possibles sur les boisements aggravant les phénomènes érosifs.

L'urbanisation sur les coteaux favorisera les risques de glissement de terrain et les problèmes de ruissellement lors de fortes précipitations.

### 3. LES ESPACES NATURELS PRODUCTEURS DE BIODIVERSITE

#### 3.1 Les espaces naturels de la commune de Saint-Forget.

La carte suivante répertorie les espaces naturels de la commune (espaces agricoles en jaune et espaces boisés en vert) et met en exergue les principales zones de contact entre l'écosystème urbain et l'agro système rural (en rouge sur la carte ci-dessous). Il s'agit d'écotones (zones de séparation entre deux écosystèmes), où les populations des différents milieux cohabitent. Il s'agit également de zones d'échanges entre les écosystèmes permettant une alimentation biologique des zones urbaines.

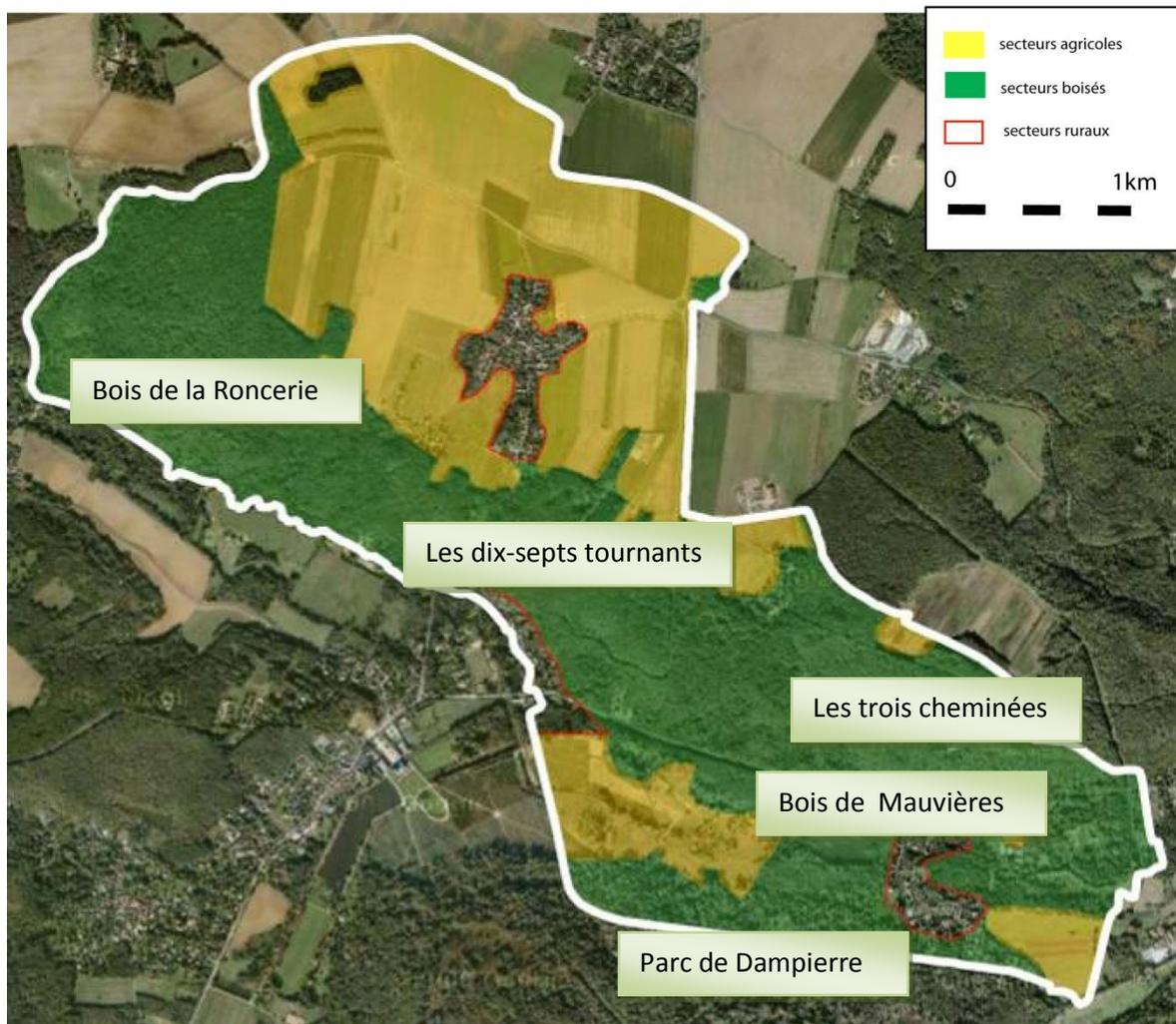


Figure 16: Les espaces naturels sur la territoire communal, Infoterre

Le territoire communal est couvert par une végétation forestière du Nord-Ouest au Sud-Est. Les espaces agricoles se situent principalement au Nord de la commune.

La masse boisée de la commune constitue un « poumon vert ». On recense 318 ha de boisements, soit 52.5% du territoire communal répartis en 81ha de bois domaniaux et 237ha de bois privés.

Les bois recensés sont :

- Bois de la Roncerie au Nord-ouest,
- Les dix-septs tournants,
- Les trois cheminées à l'Est,
- Le bois de Mauvières à l'Est.
- Parc de Dampierre au Sud

Les types de peuplements de la surface boisée sont- :

- futaie feuillus (10ha)
- futaie de conifères (10ha)
- mélange de futaie de feuillus et taillis (265ha)
- forêt ouverte (33ha).

**Un certain mitage des secteurs boisés par de l'habitat individuel apparaît au travers de l'analyse. Limiter cette tendance devra être un objectif du PLU afin d'éviter le fractionnement des espaces naturels.**

En dehors de ces grands espaces naturels, la diversité et la richesse paysagère de Saint-Forget se retrouvent dans les plantations qui valorisent l'image du village et de ses abords.



*Au cœur des espaces boisés à flanc de coteau*



*Prairie située le long de la rue de la Grand Maison et bordée par les espaces boisés classés*



*Perception des espaces agricoles depuis la RD13 au Nord du hameau du Mesnil Sevin, avec en arrière plan les espaces boisés classés.*



*Vue depuis la D58 du Bois de la Ronceraie*



*Au cœur du Bois de Mauvières depuis la route de Dampierre*



***Au cœur des dix-sept tournants depuis la route des 17 tournants***

### **3.2 Les zones humides.**

L'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 (la « Loi sur l'Eau ») définit les zones humides comme des « *terres habituellement inondées ou gorgées d'eau, de façon permanente ou temporaire* » ; il affirme la nécessité de préserver et de protéger ces écosystèmes aquatiques qui assurent des fonctions de réserves biologiques, animales, et végétales.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Le tableau ci-après donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes.

| Classe       | Type d'information   | Surface (km2) | % de l'Île-de-France |
|--------------|--|---------------|----------------------|
| Classe 1     | Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié  | 1             | 0,01 %               |
| Classe 2     | Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :<br>- zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)<br>- zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté | 227           | 1,9 %                |
| Classe 3     | Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.   | 2 439         | 20,1 %               |
| Classe 4     | Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.   | 9 280         | 76,5 %               |
| Classe 5     | Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides  | 182           | 1,5%                 |
| <b>Total</b> |  | <b>12 129</b> | <b>100 %</b>         |

**Tableau 1: Caractéristiques des classes de potentialités zones humides**

Les espaces naturels sensibles décrits ci-dessus, présentent le lit mineur et majeur de l'Yvette comme un milieu à secteurs humides. Ainsi la potentialité décrit par la carte ci-dessous est confirmée sur le secteur sud de la commune.

Des points d'eaux sont également remarquables au centre –est du territoire, Le ravin de l'Angoumois au Nord-Ouest et le secteur de Saint Laurent au Nord-Est présentent des milieux potentiellement humides.

#### **ZNIEFF 110020289 – Zone humide de Maincourt et ravin forestier de l'Angoumois.**

Les fonds de la vallée de l'Yvette sont tapissés d'alluvions récentes. Des résurgences apparaissent tout au long de la rivière entre Maincourt et le village de Dampierre et confèrent au sol son caractère humide ou marécageux. Ces terrains sont de ce fait propices à l'existence de prairies humides, mais aussi de roselières et de boisements marécageux. Les versants du ravin sont incisés dans les Sables de Fontainebleau. Ce type de substrat implique généralement le développement d'une forêt assez pauvre. Sur certains versants, ces sables sont toutefois recouverts par des colluvions argileuses et limoneuses qui assurent une rétention de l'eau dans le sol. Ces conditions édaphiques favorisent alors, comme ici, le développement d'une forêt plus diversifiée en espèces et dominée par le charme, le chêne. Les pentes du ravin

de l'Angoumois sont par ailleurs parsemées de gros blocs de grès qui se sont progressivement détachés de la table localement affleurante.

### **ZNIEFF 110020270 – Prairies inondables, bois marécageux et étang du Breuil.**

Les fonds de la vallée de l'Yvette sont creusés dans des alluvions récentes et des argiles vertes de Romainville. A ce niveau topographique de la vallée, plusieurs résurgences participent à l'humidité du sol, déjà très importante du fait de la proximité des cours d'eau (rus de l'Yvette et de l'Ecosse-Bouton). Les prairies et boisements humides du Breuil constituent la dernière zone naturelle en fond de vallée sur la commune de Chevreuse.

En ce qui concerne les éléments de la trame bleue, les orientations précisent que toutes les zones humides doivent être intégrées au réseau écologique. En clair, cela signifie que sur un territoire donné, tous les habitats liés à l'eau sont concernés, car pour les eaux courantes, les linéaires sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors, et pour les eaux stagnantes et les milieux humides associés, chaque élément même appauvri, peut devenir espace réservoir. De plus, même les milieux fortement anthropisés (comme les bassins de récupération, les stations de lagunage...) peuvent présenter un intérêt pour renforcer les corridors.

Les inventaires menés lors de l'élaboration de la Charte du Parc ont conduit à classer et inscrire au Plan de Parc un seul site de biodiversité remarquable sur la commune associé aux zones humides. Il s'agit du Site de Biodiversité Remarquable « SBR065 Prairies du Breuil et Marais de Mauvières ».

Il s'agit d'un site d'une surface de 7 ha environ qui abrite l'une des dernières zones humides encore en partie ouverte du fond de vallée. Sa grande richesse écologique tient notamment à la présence d'une mosaïque importante de formations végétales caractéristiques des marais et des prairies inondables (groupement de prairies hygrophiles et de bas-marais, mégaphorbiais, cariçaias, roselières...). Ce site héberge plusieurs espèces remarquables de faune et de flore comme le papillon Nacré de la Sanguisorbe, la sauterelle Conocéphale des roseaux ou encore l'orchidée négligée pour lesquels il représente l'une des dernières stations de la vallée de l'Yvette. Sous l'effet de la déprise pastorale qui affecte ces anciennes prairies, ces espèces sont aujourd'hui gravement menacées par la fermeture progressive du milieu (boisement spontané).

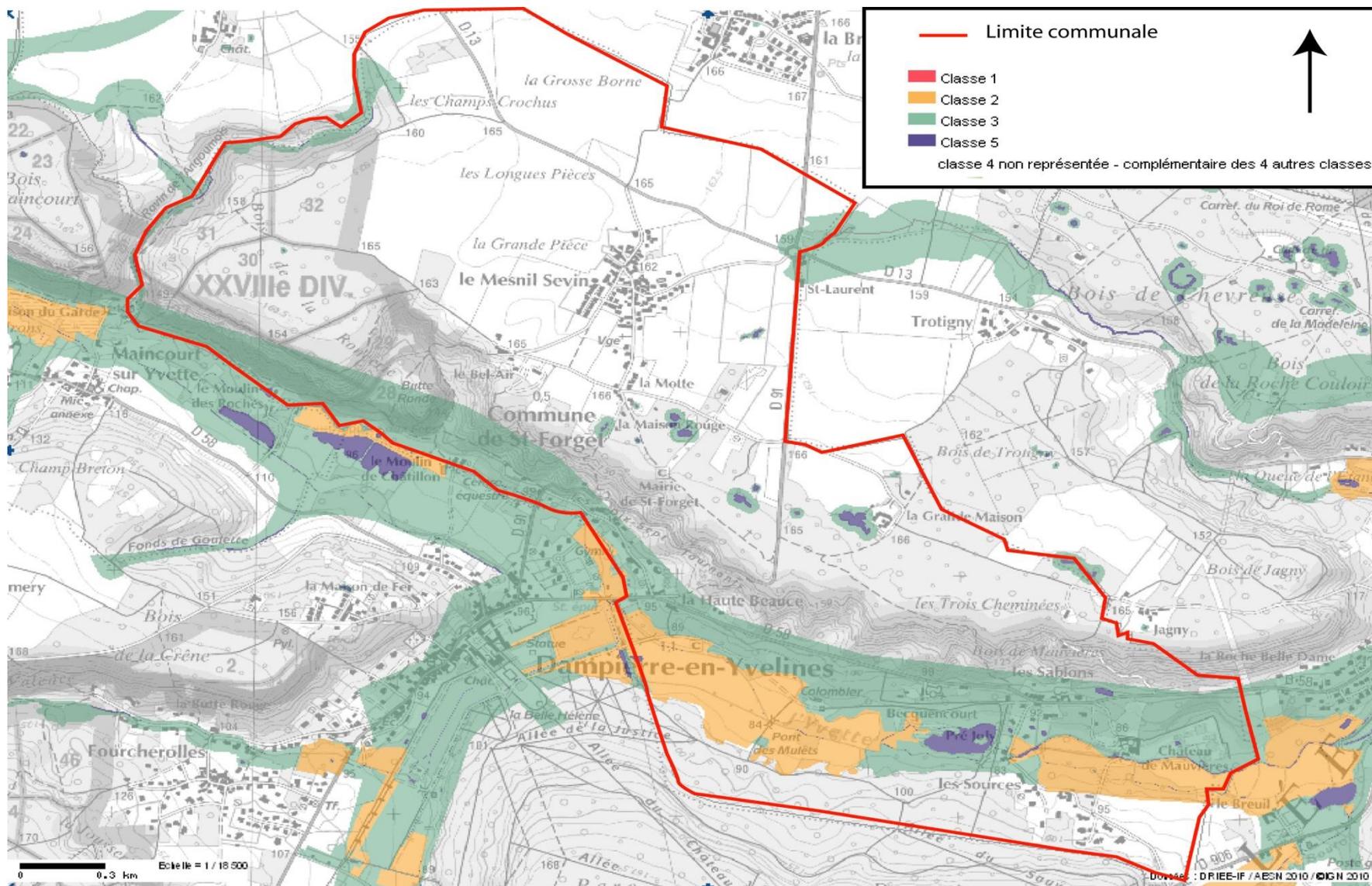


Figure 17: Carte des potentiels zones humides sur la commune CARMEN.

### 3.3 Les espaces boisés classés

Le PLU désigne les Espaces Boisés dit "Classés" (EBC) à conserver, à protéger ou à créer. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Concernant plus spécifiquement la prairie de la Mauvières, une réduction de la trame d'Espace Boisé Classé sur 2 ha permettra de prendre en compte le projet de restauration des prairies sur ce site et de poursuivre l'action de réouverture des fonds de vallée.

Toute coupe ou abattage d'arbre est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité compétente. Les espaces boisés classés occupent environ 300 hectares, soit 50% du territoire communal, tel que matérialisé ci-dessous.

Il est précisé que les boisements qui constituent des éléments essentiels du paysage, de la diversité biologique et de la ressource en bois, sont à préserver en :

- interdisant le défrichage sur les parties de la commune classées en EBC
- encadrant l'urbanisation éventuelle de l'ensemble des zones forestières

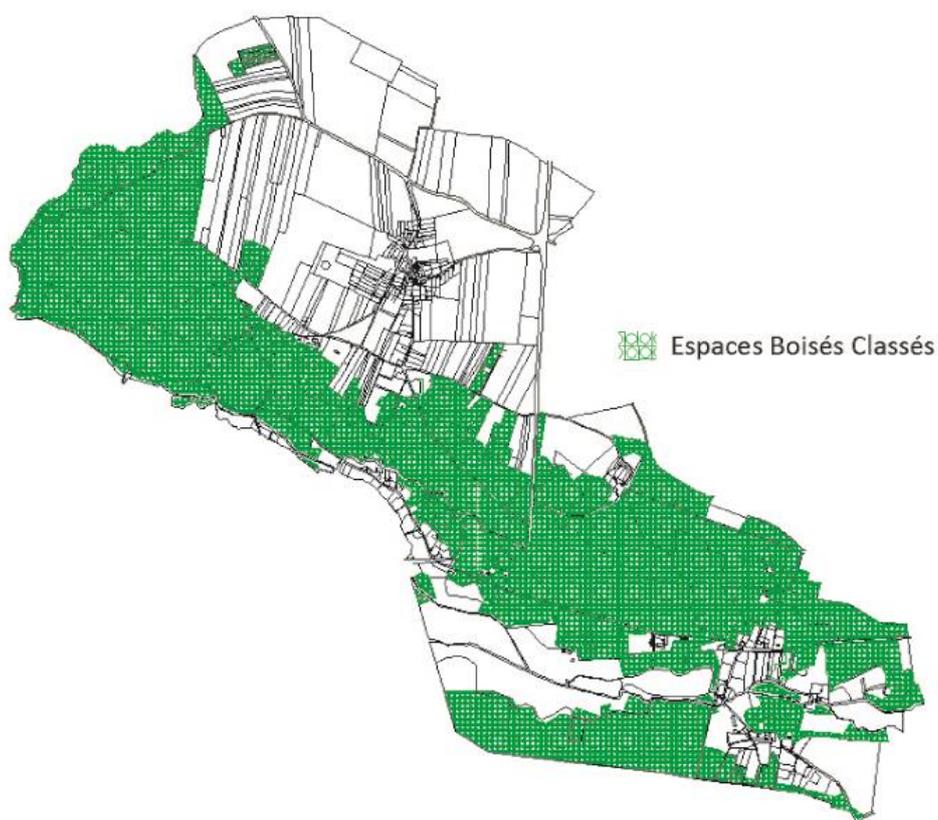


Figure 18: Espaces boisés classes sur le territoire communal

### **3.4 Le patrimoine naturel remarquable**

#### **3.4.1 Le réseau NATURA 2000**

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels répondait à un constat : conserver la biodiversité n'est possible qu'en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau NATURA 2000 subsidiairement aux échelles locales.

NATURA 2000 est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

NATURA 2000 est donc un réseau composé de deux types de sites : les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les ZPS (Zones de Protection Spéciales).

A Saint Forget, le réseau NATURA 2000 est concerné par La ZPS FR 1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».

Elle constitue une surface de 83 ha environ sur la commune, soit environ 13 % du territoire communal.

#### **- Présentation générale du site FR 1112011**

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.

Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

| Description du site  |           |
|--|-----------|
| <b>Caractère général du site</b>                                 |           |
| Classe d'habitats  | % couvert |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)        | 2         |
| Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,         | 2         |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana      | 4         |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 1         |
| Forêts caducifoliées   | 80        |
| Forêts de résineux   | 8         |
| Forêts mixtes  | 3         |
| TOTAL  | 100       |

### - Qualité et importance du site

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

#### ✓ **Espèces**

La liste des Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE et concernés par le site NATURA 2000 est la suivante :

PLU Saint Forget- -septembre 2013

| CODE | NOM                                | POPULATION    |                 |                |                 | ÉVALUATION DU SITE     |              |                 |              |
|------|------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|-----------------|------------------------|--------------|-----------------|--------------|
|      |                                    | Résidente     | Migr. Nidific.  | Migr. Hivern.  | Migr. Etape     | Population             | Conservation | Isolement       | Globale      |
| A229 | <i>Alcedo atthis</i>               |               | 10 couple(s)    |                |                 | C<br>2%≥p>0%           | B<br>Bonne   | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne   |
| A029 | <i>Ardea purpurea</i>              |               |                 |                | 5 individu(s)   | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A021 | <i>Botaurus stellaris</i>          |               |                 | 5 individu(s)  |                 | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A224 | <i>Caprimulgus europaeus</i>       |               | 30 couple(s)    |                |                 | C<br>2%≥p>0%           | B<br>Bonne   | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne   |
| A196 | <i>Chlidonias hybridus</i>         |               |                 |                | 5 individu(s)   | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A197 | <i>Chlidonias niger</i>            |               |                 |                | 20 individu(s)  | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A081 | <i>Circus aeruginosus</i>          |               | 0-1 couple(s)   |                |                 | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A082 | <i>Circus cyaneus</i>              |               | 0-2 couple(s)   | 20 individu(s) |                 | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A084 | <i>Circus pygargus</i>             |               |                 |                |                 | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A238 | <i>Dendrocopos medius</i>          | 120 couple(s) |                 |                |                 | C<br>2%≥p>0%           | B<br>Bonne   | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne   |
| A236 | <i>Dryocopus martius</i>           | 30 couple(s)  |                 |                |                 | C<br>2%≥p>0%           | B<br>Bonne   | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne   |
| A027 | <i>Egretta alba</i>                |               |                 | 5 individu(s)  | 5 individu(s)   | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A026 | <i>Egretta garzetta</i>            |               |                 |                | 10 individu(s)  | D<br>Non significative |              |                 |              |
| A131 | A022 <i>Ixobrychus minutus</i>     |               | 1-5 couple(s)   |                |                 | C<br>2%≥p>0%           | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |
|      | A338 <i>Lanius collurio</i>        |               | 1-3 couple(s)   |                |                 | C<br>2%≥p>0%           | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |
|      | A176 <i>Larus melanocephalus</i>   |               |                 |                | 2-4 individu(s) | D<br>Non significative |              |                 |              |
|      | A246 <i>Lullula arborea</i>        |               | 1-2 couple(s)   | 0-2 couple(s)  |                 | C<br>2%≥p>0%           | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |
|      | A073 <i>Milvus migrans</i>         |               | 0-1 couple(s)   |                |                 | D<br>Non significative |              |                 |              |
|      | A094 <i>Pandion haliaetus</i>      |               | 1 couple(s)     |                |                 | C<br>2%≥p>0%           | C<br>Moyenne | B<br>Marginale  | C<br>Moyenne |
|      | A072 <i>Pernis apivorus</i>        |               | 13-21 couple(s) |                |                 | C<br>2%≥p>0%           | B<br>Bonne   | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne   |
|      | A119 <i>Porzana porzana</i>        |               |                 |                | 2 individu(s)   | D<br>Non significative |              |                 |              |
|      | A132 <i>Recurvirostra avosetta</i> |               |                 |                | 20 individu(s)  | D<br>Non significative |              |                 |              |
|      | A193 <i>Sterna hirundo</i>         |               |                 |                | 20 individu(s)  | D<br>Non significative |              |                 |              |



*Caprimulgus*



*Ardea Purpurea*



© <http://andevard.aurolien.free.fr/>

*Chlidonias*



© René Dumoulin

*Pernis apivorus*



*Egretta garzetta*

- **vulnérabilité.**

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.

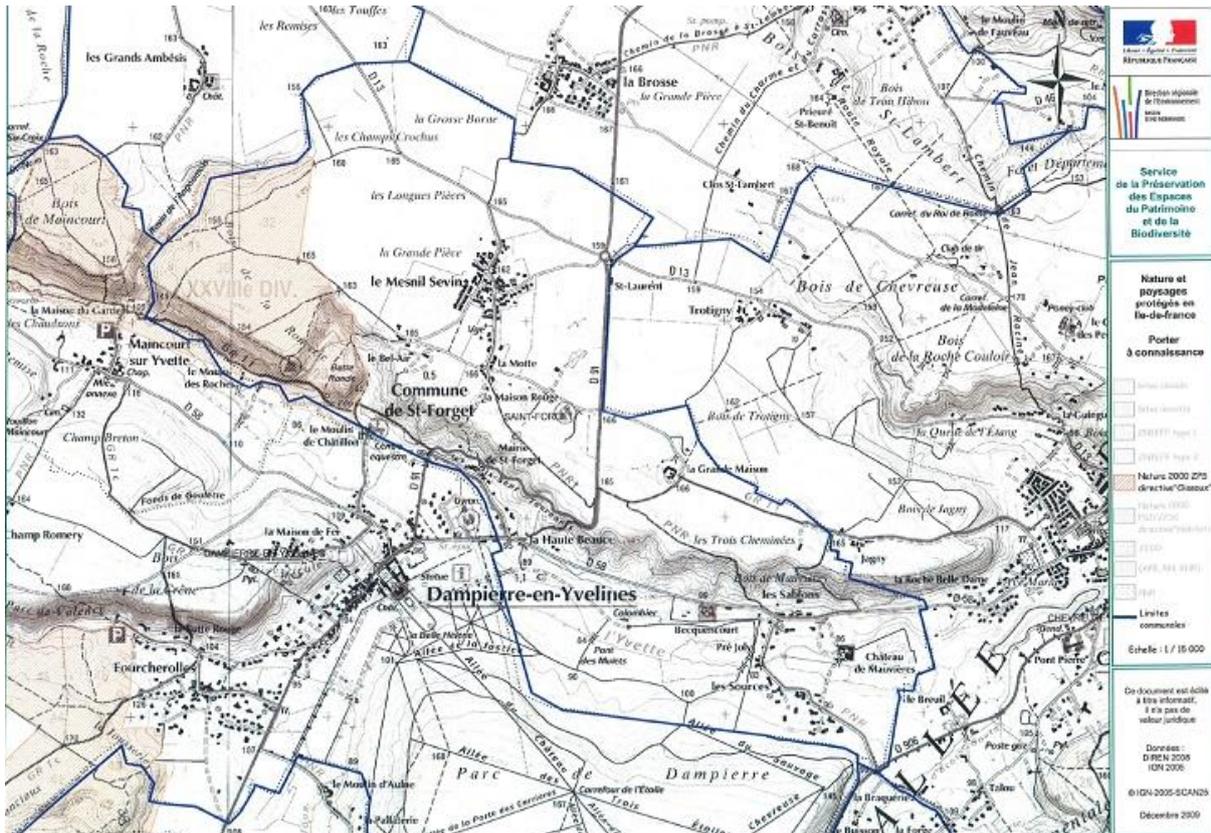
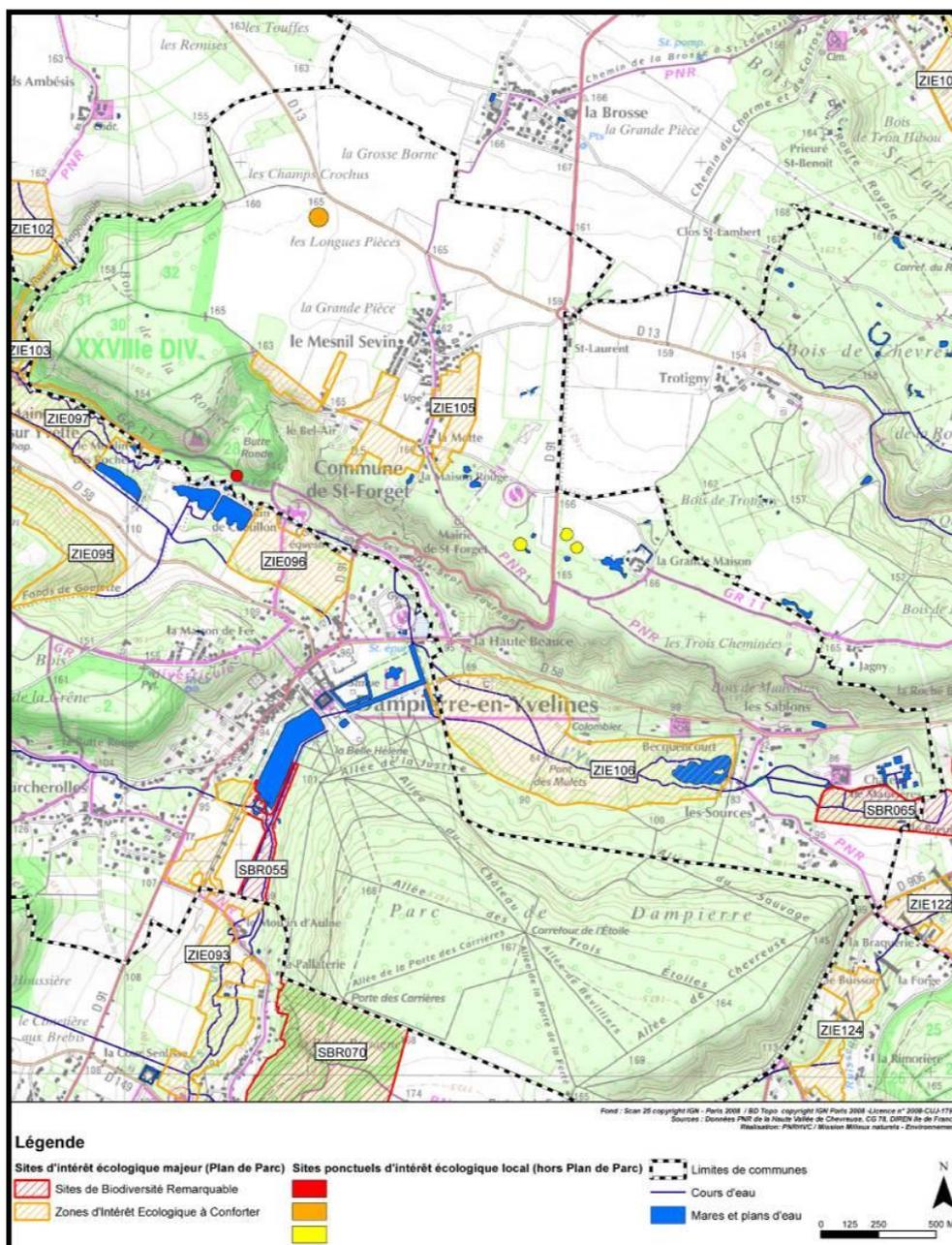


Figure 19: Réseau NATURA 2000 sur Saint-Forget

**3.4.2 Les sites d'intérêts écologiques.**

Une étude menée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse recense, sur le territoire de Saint-Forget, deux **zones d'intérêt écologique** à conforter, correspondant à de grands ensembles :

- les prairies et vergers du Mesnil Sevin (ZIEC 105) ;
- les prairies roselières et étang de Becquencourt (ZIEC 106).



**Figure 20: sites d'intérêt écologique du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse**  
Source : Porté à Connaissance

A l'Est du territoire communal, on recense également un Site de Biodiversité Remarquable (SBR065).

Les prairies et vergers du Mesnil-Sevin sont des prairies mésophiles des plateaux et constituent un îlot de biodiversité au cœur des surfaces agricoles cultivées. Ne sont prises en compte dans ce site que les prairies naturelles ou assez anciennement semées, riche en flore prairial et favorables au maintien d'oiseaux et d'insectes

(papillons notamment) patrimoniaux menacés par la disparition de leur habitat de vie.

Le maintien, voire la restauration de la biodiversité de ces prairies et la préservation des paysages sur ce secteur, implique de ne pas permettre l'implantation de bâtiments sur les parcelles de prairies existantes et de maintenir une gestion idéale par la fauche. Pour les parcelles pâturées, il faut tendre vers une pression de pâturage proche de l'extensif, sans transformation en prairies artificielles (pas de semis ni d'instantanés même d'origine organique...)

De manière générale, il est souhaitable de préserver de l'urbanisation et de tout aménagement l'ensemble des prairies et friches, y compris celle situées en dehors des ZIEC identifiées, afin de ne pas aggraver les discontinuités qui limitent le déplacement et la dispersion des espèces.

Les prairies, roselières et l'étang de Becquencourt sont un ensemble. Ce site, entièrement inclus dans le parc du château de Dampierre, héberge de part et d'autre de l'Yvette de vastes étendues de milieux alluviaux ouverts (prairies humides, roselières, cariçaies). Très riche en milieux naturels à fort potentiel écologique, les données sur les espèces animales et végétales n'ont pas pu être confirmées récemment (domaine privé), ce qui justifie que le site soit retenu en ZIEC.

### **3.4.3 La protection du patrimoine naturel**

Le **Schéma Départemental des Espaces Naturels** (SDEN), adopté en juin 1994 et modifié en avril 1999, préconise de prendre toutes dispositions utiles notamment réglementaires, visant à assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels par l'affirmation des fonctions suivantes :

- une fonction d'intérêt paysager pour les ensembles boisés des coteaux ;
- une fonction agricole pour les terres entourant le hameau;
- une fonction de loisirs pour le bois de la Roncerie ;
- une fonction d'intérêt écologique pour la Butte Ronde, les lisières des bois au Sud du Mesnil Sevin et pour les abords de l'Yvette, au Sud de la RD58.

La commune de Saint-Forget est située dans le **Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**. Le Parc apporte des garanties supplémentaires pour préserver l'identité du territoire de la commune en protégeant son espace agricole et paysager et en mettant en valeur son patrimoine.

Les paysages naturels et forestiers sont également protégés grâce à la loi paysage du 8 janvier 1993 et la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.

**Les Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)** ont été instituées par le conseil général le 10 juillet 2003. Ils représentent une surface totale de 566 hectares. Ces ZPENS concernent l'ensemble des zones naturelles et agricoles.

Lancé en 1982, **l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF.

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, la réactualisation des Znieff s'est achevée début 2012. Pour les périmètres concernant la commune de Saint Forget , ceux ci ont été révisés, puis présentés et validés par le CSRPN fin 2011. Sur la Commune on trouve ainsi :

- Trois Znieff de type I :
  - n°110020302 "Mares de la Grand-Maison"
  - n°110020289 "Zone humide de Maincourt et ravin de l'Angoumois"
  - n°110020270 "Prairies inondables, bois marécageux et étang de Breuil"
- Une Znieff de type II :
  - n° 110001493 "Vallée de l'Yvette amont et ses affluents"

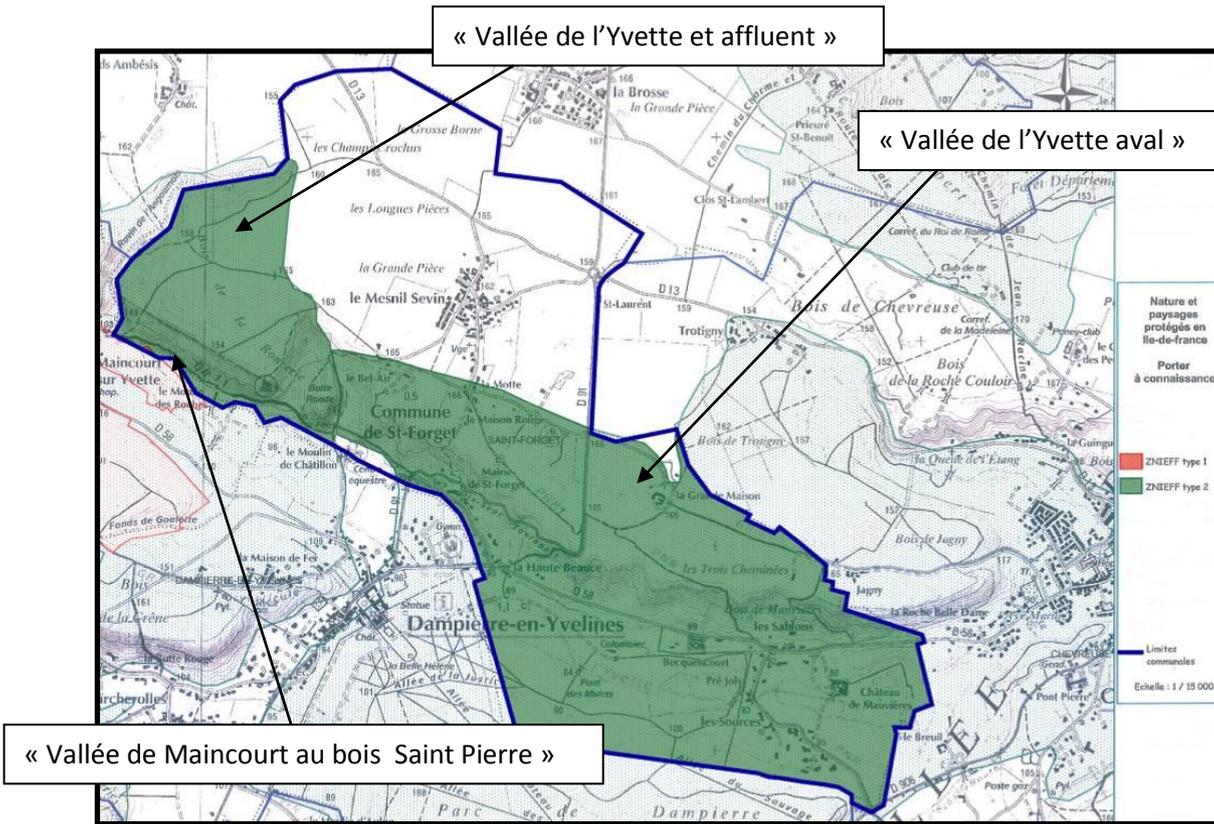
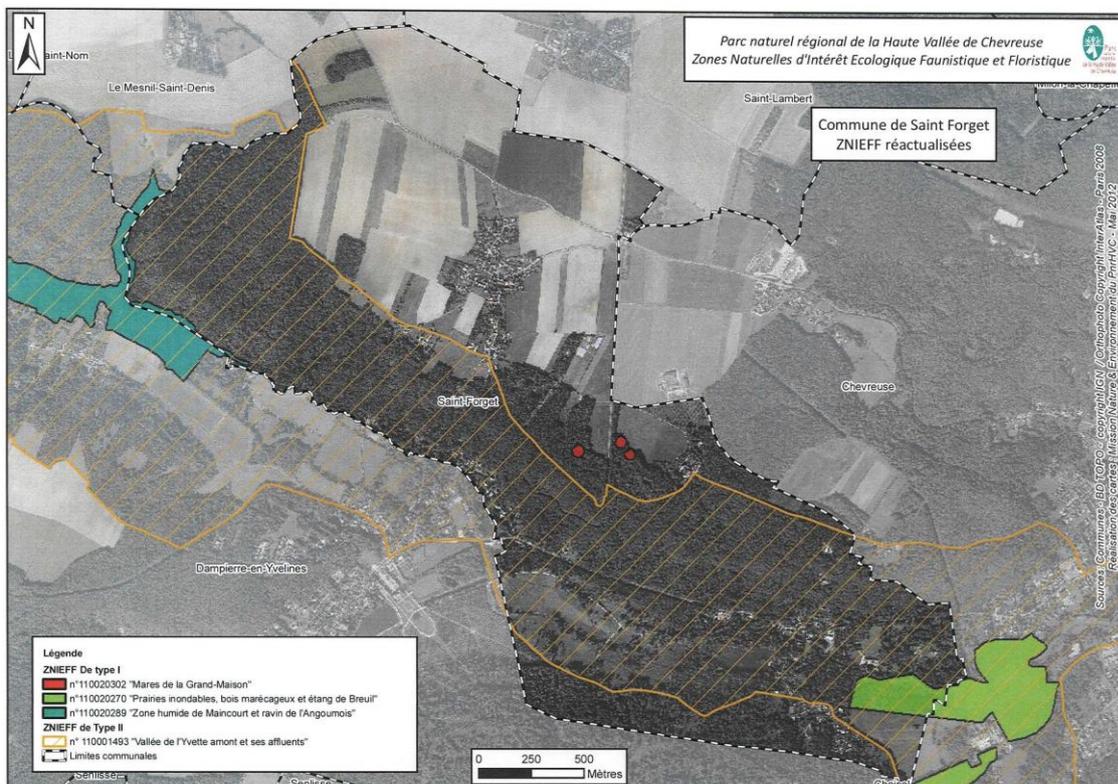


Figure 21: ZNIEFF sur le territoire de Saint Forget



Le **Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines** (SDADEY) : à l'issue d'un débat et d'une large concertation engagée, le Conseil Général a adopté, par délibération du 12 juillet 2006, la version actualisée du SDADEY initialement approuvé en novembre 2002.

A l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit la commune de Saint-Forget, le schéma départemental poursuit les orientations suivantes :

- le confortement de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines impliquant l'accroissement conjugué de son offre économique et résidentielle à l'appui notamment d'une valorisation de son potentiel de renouvellement urbain et d'une amélioration des conditions de déplacement, au service de son activité et de l'amélioration de ses équilibres socio-économiques ;

- le confortement de Chevreuse-Saint-Rémy-les-Chevreuse, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines ayant vocation à polariser l'activité économique et le développement résidentiel;

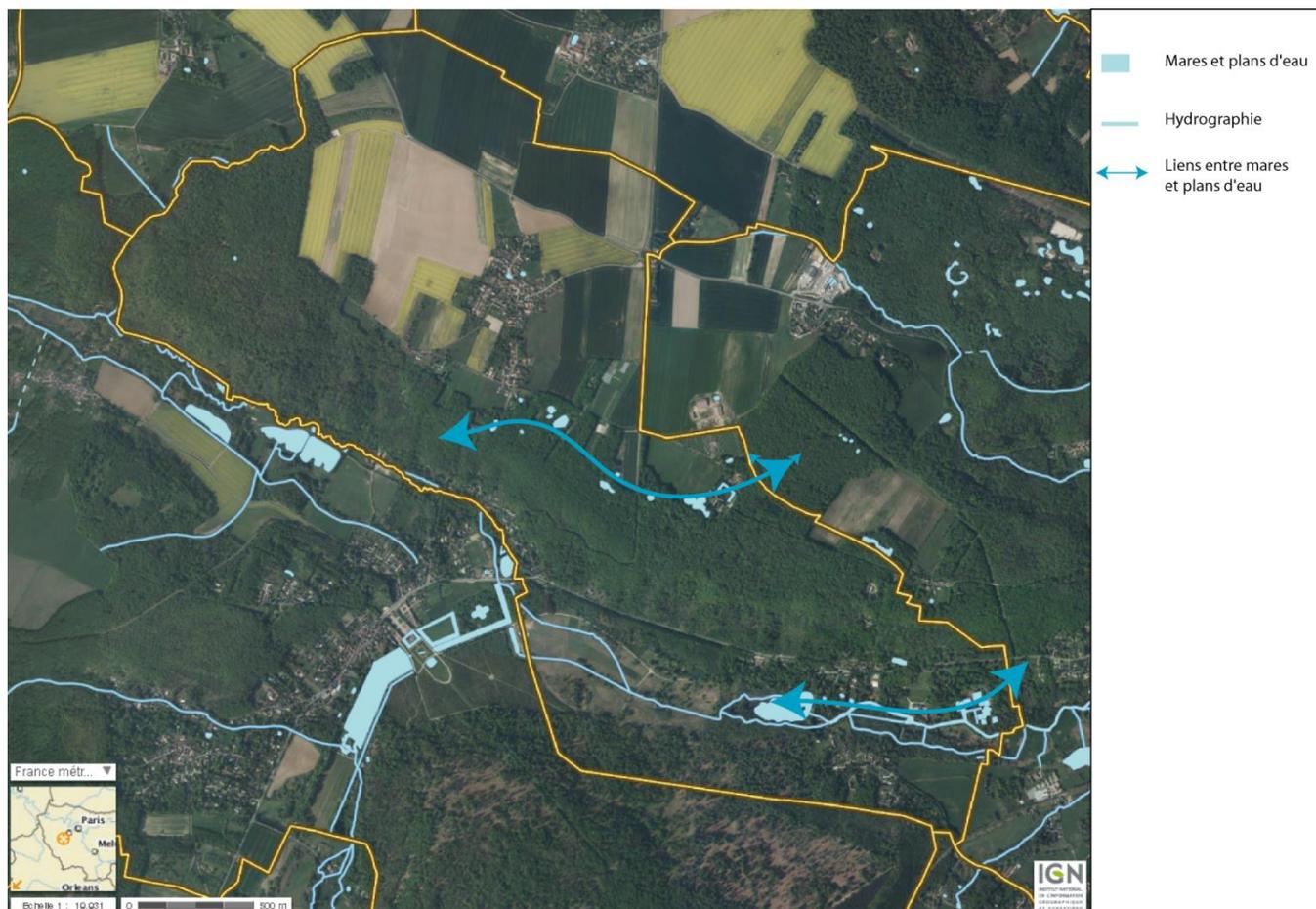
- la maîtrise de la diffusion de l'urbanisation sur les bourgs et villages ;

- la préservation et la valorisation des espaces naturels, notamment en assurant la pérennité de la vallée de l'Yvette, partie intégrante de la ceinture verte régionale.

#### **3.4.4 Autres éléments du patrimoine naturel à considérer**

Les différents éléments constitutifs du patrimoine naturel qui ne présentent pas de protection spécifique sont :

- Le réseau de mares à maintenir en particulier sur les plateaux ;



**Figure 22: Répartition et liens entre les mares et plans d'eau sur la commune**

- Le site d'intérêt faunistique local constitué par le pont de la Source aux Fées

Le Parc naturel régional effectue un travail important sur le recensement des sites d'hibernation des chauves souris, toutes protégées légalement au niveau national. Certaines de ces espèces occupent ponctuellement pendant l'hiver les voûtes non maçonnées des petits ponts anciens qui jalonnent le cours de l'Yvette. C'est le cas du ponceau situé au niveau de la Source aux Fées, dont les anfractuosités de la voûte accueillent chaque hiver quelques individus de trois espèces de Chiroptères : l'Oreillard roux, le Murin à Moustaches et le Murin de Natterer.

Les individus de ces espèces hivernent de façon isolée et dispersée sur tout le territoire du parc, mais chaque site identifié mérite d'être noté. Il convient notamment sur ces voûtes de ne pas rejointoyer les pierres dans le cadre de restauration du petit patrimoine bâti afin de préserver les anfractuosités, ou le cas échéant, d'aménager des cavités spécifiques à destination des chiroptères si des travaux doivent absolument être réalisés.

De même, aucune intervention ne doit avoir lieu durant la période hivernale afin de ne pas déranger les chauves souris au cours de leur phase léthargique.

- Une parcelle agricole de fort intérêt floristique (messicoles)

Sur la commune de Saint Forget, dans le secteur des longues pièces, se trouvent plusieurs parcelles cultivées en céréales voire en jachères. Si les surfaces agricoles cultivées abritent proportionnellement moins de biodiversité, il existe certaines espèces végétales annuelles qui ne se rencontrent que dans les champs. On parle alors de plantes messicoles, dont les plus connues sont les coquelicots et les bleuets. De par les pratiques agricoles plutôt intensives, ces espèces sont au niveau national gravement menacées.

A l'automne 2009, dans une des parcelles de ce secteur, a été repérée une très belle station de Chrysanthème des moissons (*Glebionis segetum*), espèce messicole extrêmement rare en Ile-de-France, et qui n'avait été vue récemment sur le Parc que dans une culture sur la commune de Chevreuse (vallée du Rhodon).

### **3.4.5 Les corridors écologiques**

La biodiversité désigne la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes. Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable.

Ces espaces, compte tenu des interactions et de la pression des milieux urbains, ont tendance à se fermer, à se fragmenter puis à disparaître progressivement. Les connexions biologiques qui peuvent exister entre les espaces tendent à se couper et conduisent à l'isolement progressif des habitats et des populations d'espèces et donc à une perte de la biodiversité du territoire.

Le « Grenelle de l'Environnement » vise entre autre à maintenir et développer la biodiversité, notamment à travers l'élaboration d'une trame verte et d'une trame bleue qui doivent relier les grands ensembles naturels du territoire, créant ainsi les continuités écologiques des milieux nécessaires à la préservation des espèces et à leur adaptation climatique, notamment par la migration.

En effet, les êtres vivants se déplacent sur le territoire et leur bonne préservation suppose que les circulations correspondantes soient assurées dans de bonnes conditions. Il convient donc d'identifier et d'inventorier ces couloirs de circulation.

L'intérêt de ce chapitre est d'identifier les corridors écologiques disponibles sur la commune, de les préserver, et de les améliorer afin de d'homogénéiser les déplacements faunistiques et floristiques.

Saint-Forget est très riche d'un point de vue écologique, l'ensemble de la commune présente des corridors, que ce soit par les zones naturelles d'intérêt écologique, le réseau NATURA 2000, Le lit de l'Yvette, ou encore le ravin de l'angoumois.

Les secteurs urbanisés sont trop peu denses et isolés au sein de la matrice des milieux naturels pour constituer des barrières potentielles aux échanges. Les échanges Nord-Sud et Est Ouest ne sont pas menacés. Il n'existe pas de coupure possible dans la mesure où l'urbanisation ne constitue que des îlots noyés dans les espaces naturels.

Le service d'Institut et d'Aménagement Urbain IAU d'Ile de France a été consulté afin de recenser la biodiversité et les continuités écologiques sur Saint Forget.

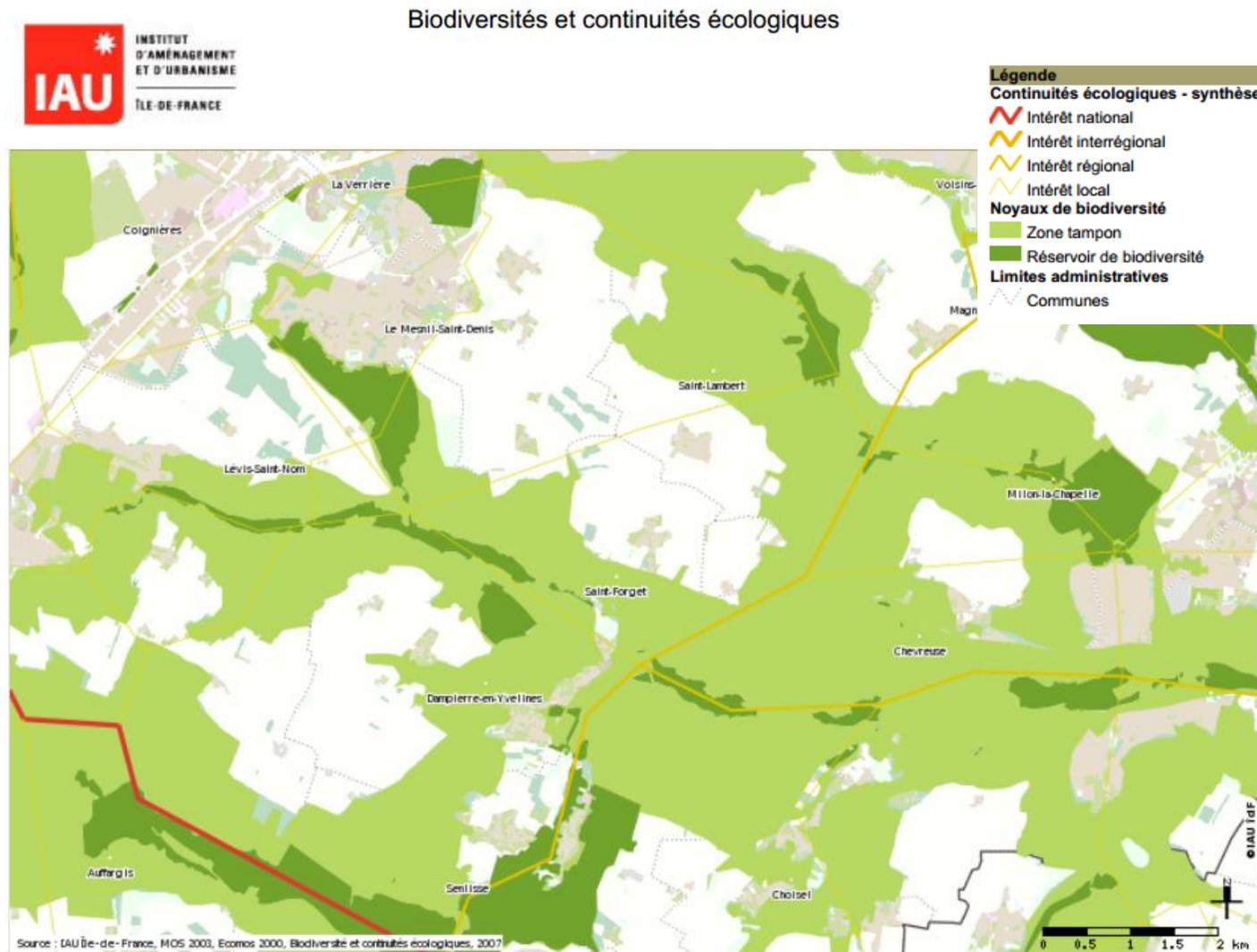
Nous constatons, que les territoires correspondant, aux Zones Naturelles à fort Intérêt Ecologique et au réseau NATURA 2000, sont identifiés comme des noyaux de biodiversité et plus particulièrement des zones tampons. C'est-à-dire que ces territoires jouent un rôle de transfert entre les réservoirs de biodiversité identifiés le long de l'Yvette, le Bois de la Grêne sur Dampierre-en-Yvelines et le long du Ru des Vaux.

De ce fait, la commune est concernée par des continuités écologiques d'intérêt régional et interrégional.

- Interrégional du sud-ouest au nord-est traversant le secteur de la Haute-Beauce
- Régional du sud-est au nord-ouest le long de l'Yvette à l'extrême sud

La carte ci-dessous permet d'identifier cette biodiversité et ces continuités écologiques.

Figure 23: Biodiversités et continuités écologiques au droit et à proximité de Saint Forget IAU



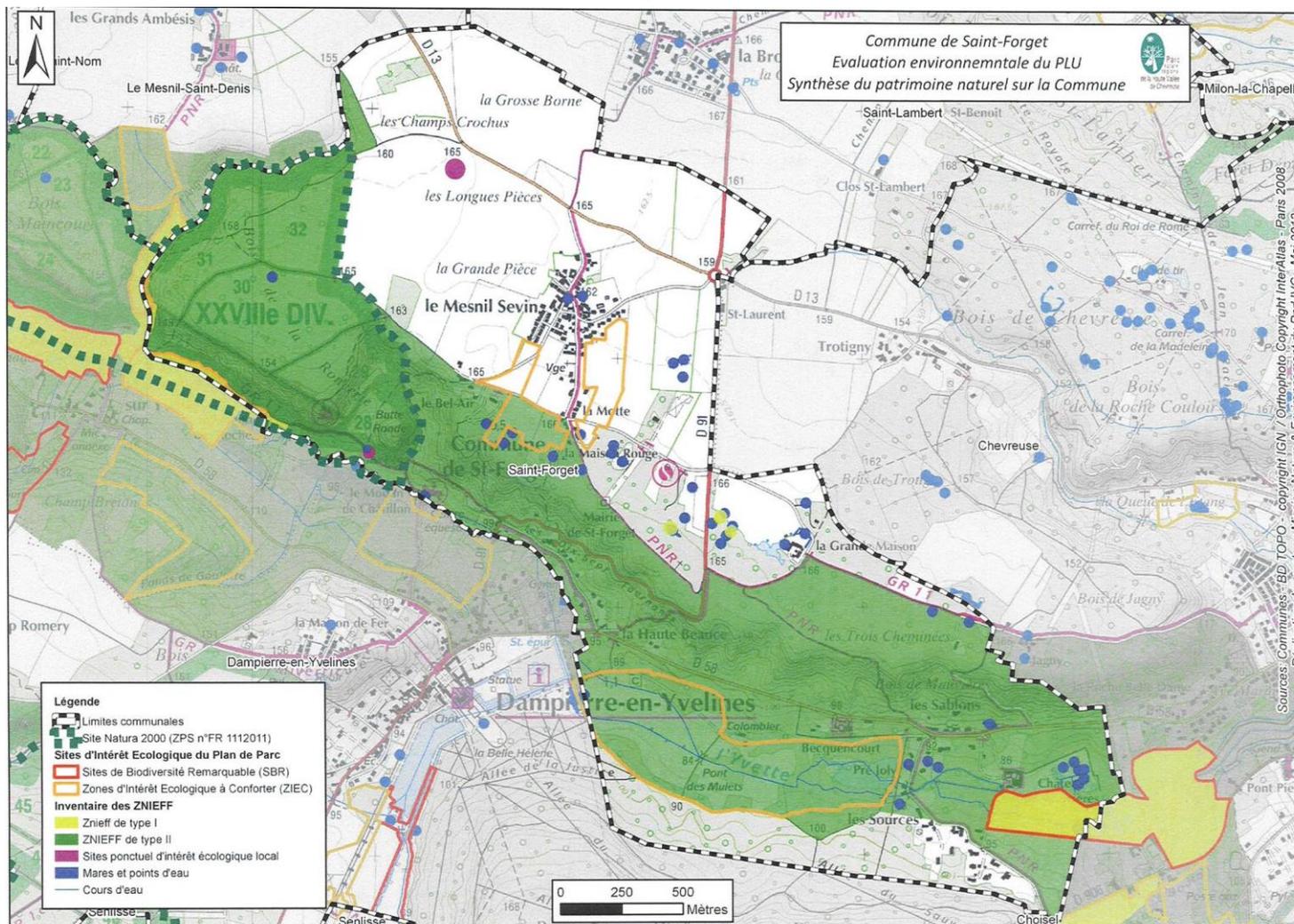


Figure 24 : Synthèse du patrimoine naturel sur la commune de Saint-Forget

### **3.4.6 Le Parc Naturel Régional de la vallée de Chevreuse**

La qualité et diversité des milieux naturels en Haute Vallée de Chevreuse doivent être préservées pour garantir un équilibre des écosystèmes. Les rivières et les zones humides qui concentrent le plus grand nombre d'espèces remarquables sont des enjeux particulièrement forts.

Pour conserver la richesse de ces espaces de grande valeur biologique et écologique et en garantir la pérennité, le Parc veille à les préserver de tout remblaiement et de tout reboisement.

Il participe à la restauration et à la gestion des sites les plus sensibles (mares, fonds de vallées, implantation des highlands cattle) et à la protection des espèces fragilisées (chouettes, chauve-souris, amphibiens...).

Le Parc réalise des travaux de restauration et d'entretien des rivières afin de lutter contre les inondations, améliorer la qualité de l'eau et développer la vie piscicole.

### **3.4.7 Synthèse des enjeux des milieux naturels et perspectives d'évolution.**

➤ Synthèse des enjeux environnementaux.

De manière générale, sur le territoire, les richesses naturelles sont bien connues et bénéficient de dispositifs de porter à connaissance et/ou de protection. Les espaces protégés se répartissent sur le territoire avec principalement la vallée de l'Yvette et les boisements de versant avec le bois de la Roncerie (NATURA 2000).

Une partie importante du plateau est occupée par les terres agricoles. Des vallonnements boisés assurent le drainage hydraulique. Au sein de cet espace agricole, les éléments naturels sont plus réduits mais présentent également un intérêt écologique. Le maintien et l'accroissement de la biodiversité de ce territoire au travers de la préservation d'un réseau de cœurs de nature diversifié et de liaisons de biodiversité est essentiel (zones humides, mares, boisements, lisières, prairies..). Les bois, les bosquets, les haies, les prairies et les milieux associés au petit réseau hydrographique sont à préserver car ils participent à la fonctionnalité écologique de l'ensemble du paysage. Les principaux enjeux environnementaux qui se dégagent de l'analyse précédente sont répertoriés ci-après :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, boisés, les milieux aquatiques de l'Yvette (qualité et débit des eaux) en assurant la continuité hydraulique du cours d'eau (trame bleue)
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire.

Les nombreux boisements présents sur la commune, permettent une valorisation du paysage ainsi que le maintien d'habitats pour l'avifaune de la biodiversité.

Les inventaires ZNIEFF, Le réseau NATURA2000 et les actions du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse contribuent à préserver ces milieux. Les orientations du PLU veilleront notamment à préserver les milieux naturels « ordinaires » supports du lien entre ces différents espaces.

- Perspectives d'évolution si le PLU n'est pas mis en œuvre.

Les perspectives d'évolution des espaces naturels, de la végétation et de la faune, restent dans leurs ensembles complexes. Les évolutions peuvent être liées à des facteurs locaux aussi bien qu'extérieurs au territoire, leur évaluation pose des problèmes d'échelle. Des évolutions négatives dans certains secteurs peuvent aussi être compensées par des évolutions positives ailleurs, ce qui suggère l'intérêt d'appréciations globales en plus des approches par thèmes ou par secteur géographique.

Les zones naturelles d'intérêt du territoire sont aujourd'hui connues et recensées. La principale préoccupation réside dans la gestion de ces espaces naturels de manière à préserver leur diversité biologique. Le territoire est composé d'espaces naturels diversifiés (milieux humides et aquatiques, espaces forestiers, plateau agricole....) mais fragiles, dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections (sites NATURA 2000, ZNIEFF...).

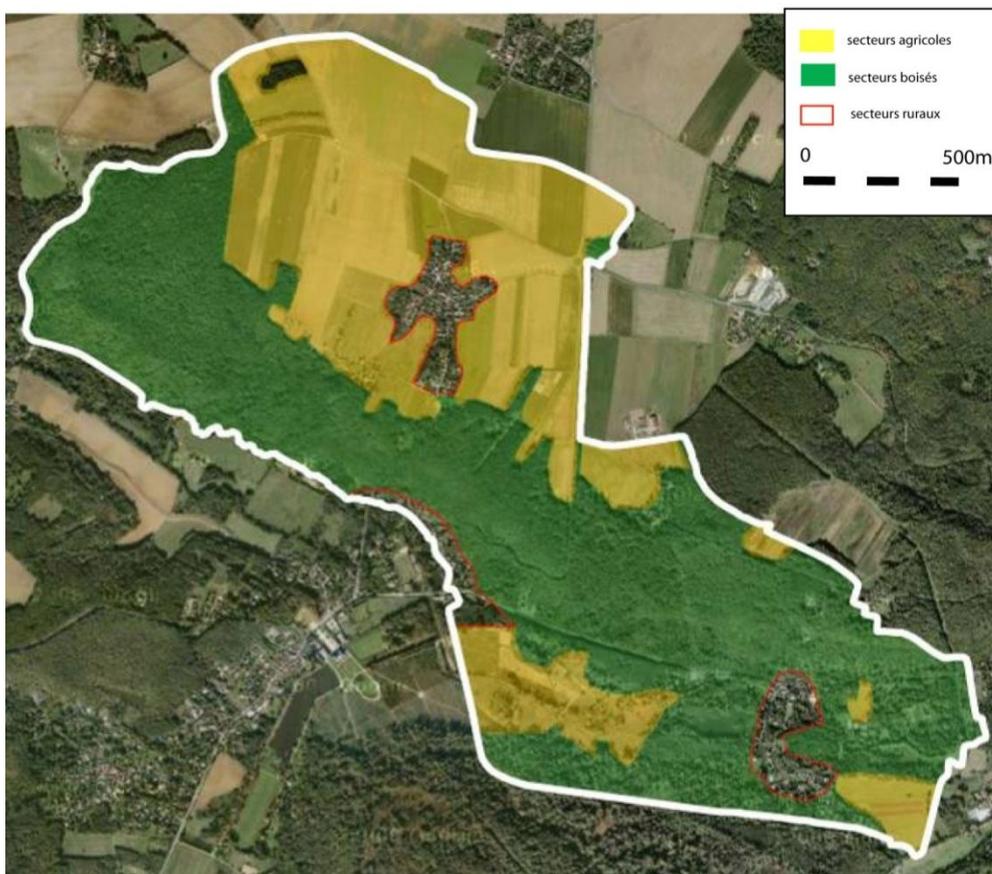
L'augmentation de population à venir bien que très limitée, le développement de l'habitat ainsi que des infrastructures de communication peuvent nécessairement générer une pression plus importante sur ces milieux. L'évolution attendue en l'absence de PLU conduirait à un étalement urbain plus conséquent le long des voies de communication ce qui aurait pour conséquence de porter atteinte progressivement aux connexions biologiques entre ces espaces, d'aggraver l'isolement des habitats et des populations d'espèces conduisant alors à une perte de la biodiversité du territoire si aucune action n'est menée pour éviter ces phénomènes.

## 4 LES ESPACES AMENITES ET PAYSAGES

### 4.1 Le « grand paysage » et les cônes de vue.

La commune de Saint-Forget est marquée par son caractère rural. Son territoire est occupé à 92% par des espaces ruraux, à 3% par des espaces urbains construits et à 5% par des espaces urbains ouverts (parcs, jardins...).

Aujourd'hui, Saint-Forget possède de nombreux atouts paysagers. Ils sont constitués par les grands espaces agricoles ou boisés, certains privés, les alignements d'arbres ou de haies, le cours d'eau et les chemins ruraux. Des points de vue offrent par ailleurs des perspectives intéressantes sur les horizons lointains des plaines et sur la forêt.



Il apparaît un certain mitage des secteurs boisés par de l'habitat individuel ; limiter cette tendance devra être un objectif du présent PLU afin d'éviter le fractionnement des espaces naturels.

En dehors de ces grands espaces naturels, la diversité et la richesse paysagère de Saint-Forget se retrouvent dans les plantations qui valorisent l'image du village et de ses abords.



*Au cœur des espaces boisés à flanc de coteau*



*Perception de l'espace agricole depuis le croisement entre la RD91 et la rue de la Grand Maison avec le Mesnil Sevin en fond de perspective*



*Prairie située le long de la rue de la Grand Maison et bordée par les espaces boisés classés*



*Perception de l'espace agricole depuis la rue du Peuplier avec en fond de perspective le Mesnil Sevin*



*Perception des espaces agricoles depuis la RD13 au Nord du hameau du Mesnil Sevin, avec en arrière plan les espaces boisés classés.*



*Perception des espaces agricoles depuis la croisée des rues de la Roncerie et du Bel Air*

## 4.2 Les entités paysagères

- Les cultures de plateau

Les cultures céréalières dessinent un véritable patchwork sur les terres argileuses du plateau. Depuis une vingtaine d'années, une ferme horticole ponctue également le paysage de ses parterres colorés. La chaleur dégagée sous les 4 000 m<sup>2</sup> de serres assure aux plantes une croissance inversée par rapport aux saisons. Les bégonias, pétunias, verveines et autres cyclamens sont ensuite distribués localement.



*Vue depuis la D13 du plateau agricole au niveau du Mesnil Sevin*

- Le long de l'Yvette

Un boisement d'aulnes et de saules s'est développé spontanément en bordure de l'Yvette dans les terrains les plus humides, à la place d'anciennes prairies. Ce type de végétation, aux racines importantes, participe au nécessaire maintien des berges. Vers la Butte Ronde, des blocs de grès jalonnent le sol et se couvrent de mousse. Ils proviennent du fractionnement des bancs discontinus formés au quaternaire, lors de la création des vallées.



*Vue depuis la route de Dampierre du Bois de Mauvières*

Sur la commune de Saint-Forget Cette végétation constitue, le Bois de la Roncerie, le Bois de Mauvières, et les dix sept tournants.

- Ravin de l'Angoumois

Ce vallon très encaissé bénéficie d'une atmosphère ombragée, froide et humide qui rappelle fortement l'ambiance montagnarde. Il héberge un type forestier particulier, composé de frênes, d'érables champêtres, de charmes et d'ormes. Le sous-bois est occupé par les plantes forestières habituelles des sols frais et riches en azote : Lamier jaune, Sceau de Salomon, Véronique des montagnes ainsi que de belles populations de fougères d'affinité montagnarde (Polystics à soies et à aiguillon, Dryopteris écailleux..).

### **4.3 Le traitement des franges de l'urbanisation**

Le sentiment d'appartenance villageoise naît en partie de la conscience des limites entre l'espace bâti et l'espace rural.

Au niveau des hameaux de la Haute Beauce et des Sablons, cette transition espaces bâti/naturel est très bien traitée. En effet, les constructions s'intègrent très bien au paysage naturel, voire se fondent dans une végétation dense, devenant parfois imperceptibles.

#### ***la Haute Beauce***



#### ***les Sablons***



Au Mesnil Sevin, les limites entre les secteurs bâtis et les espaces naturels sont franches. Elles sont, pour la plupart bien traitées et paysagées, notamment au Sud du hameau.

Il existe cependant des limites urbaines moins bien traitées ainsi que quelques secteurs où le besoin de terminer la limite d'urbanisation se fait sentir. Ces secteurs, principalement au Nord du hameau, méritent une attention particulière afin d'améliorer le traitement de l'écotone.



Le Mesnil Sevin : exemples de transition bien traitée (à gauche) et de franges méritant un travail paysager (à droite).

#### **4.4 Le traitement des entrées de ville.**

Saint-Forget n'est pas soumis aux dispositions de l'article L11-11-4 du Code de l'Urbanisme. Cependant, la commune souhaite engager une réflexion sur le traitement de ses entrées de village et en particulier à son entrée par la rue des Grands Prés au Mesnil Sevin.

**L'entrée de la Haute Beauce** se décompose en deux séquences :

- elle est dans un premier temps caractérisée par la croisée de la RD91 et de la rue de la Mairie;
- puis des murets doublés d'une haie végétale bordent la rue de la Mairie mettant en scène progressivement l'évolution du naturel au bâti.



**L'entrée des Sablons** se caractérise par deux séquences :

- en premier lieu, l'espace boisé est bordé de murs en pierre,
- puis la morphologie de la route devient plus urbaine grâce à la présence d'un séparateur de voies et des clôtures cadrent l'espace public,
- enfin des maisons implantées à l'alignement marquent le caractère urbanisé des lieux malgré l'abondance de végétation.



**L'entrée du Mesnil Sevin** via le rond point situé au croisement de la RD91 et de la RD13 comporte deux séquences bien distinctes :

- tout d'abord la perception des franges urbaines relativement bien végétalisées (haies, arbres de haute tige, ainsi que la présence d'un alignement d'arbres à droite de la chaussée marquent une transition agréable et progressive entre l'espace agricole et le tissu urbain ;
- puis l'entrée du hameau est marquée par le passage à une ambiance plus minérale avec notamment la présence d'un petit terre plein séparant les deux voies de circulation.



## 4.5 La protection du paysage

### 4.5.1 Le contexte législatif.

La loi du 8 janvier 1993, sur la protection et la mise en valeur des paysages, prévoit des mesures destinées à assurer une meilleure protection et une réelle mise en valeur des paysages naturels. Les principes généraux et les outils opérationnels sont inscrits dans le Code de l'Urbanisme :

- L'article L.121-1 affirme le nécessaire équilibre entre le développement des espaces urbains et la préservation des espaces naturels et des paysages dans un souci de développement durable ;
- L'article L.123-1-5-7<sup>e</sup> facilite la protection des éléments remarquables du patrimoine naturel et des paysages ;
- L'article L.130-1 permet l'extension des espaces boisés classés aux arbres isolés, aux haies, et aux alignements arborés.

#### 4.5.2 La protection des sites inscrits ou classes.

Les sites classés sont des espaces encore naturels ou déjà urbanisés, dont la qualité appelle la préservation (de la destruction, de l'altération grave, de la banalisation), la conservation (l'entretien, la restauration), et la mise en valeur.

La loi du 2 mai 1930, modifiée par la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, prévoit que : « *Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque, un intérêt général* ».

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites prend l'initiative des inscriptions qu'elle juge utiles et donne son avis sur les propositions d'inscription qui lui sont soumises, après en avoir informé le conseil municipal de la commune intéressée et obtenu son avis. L'inscription sur la liste est prononcée par un arrêté du ministre chargé des sites.

Le classement ou l'inscription du site (ou du "monument naturel») entraîne, pour les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, des servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation ou l'occupation des sols :

- Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis au contrôle préalable du ministre chargé des sites, sur l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites, ou, pour les travaux moins importants, du préfet du département concerné, sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site inscrit sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**La commune de Saint-Forget est concernée par les sites inscrits et classés sur la totalité de son territoire.** Les sites classés sont de bonne venue et bien entretenus. L'habitat traditionnel et les paysages de la vallée sont réputés de longue date. Ils ont justifié la création du Parc naturel régional dont la vallée est le cœur. Le classement est assez ancien pour que l'on note une amélioration de la qualité des constructions.

Les sites inscrits présentent une densité de monuments protégés qui permet aux paysages de conserver leur atout et aux secteurs bâtis de conserver une qualité admirable.

Dans le cadre du Parc Naturel Régional, une grande vigilance s'impose vis-à-vis des nouvelles réalisations (équipements publics, constructions individuelles,...).

La vallée de Chevreuse est une vallée encadrée par des versants boisés, dont l'histoire est particulièrement riche, formant une unité géographique incontestable, et qui présente surtout l'avantage de se trouver à une vingtaine de kilomètres des portes de la capitale. Elle constitue un îlot de verdure dans le tissu urbain qui la jouxte. On comprend alors l'importance de cette vallée, de cette "coulée verte", espace à la fois rural et forestier, enserré dans une zone d'habitations dense, ayant

donc une inestimable valeur et un potentiel irremplaçable de détente pour l'agglomération parisienne.

#### **4.5.3 Les monuments historiques.**

Les monuments classés et inscrits sur le territoire de la commune de Saint-Forget sont respectivement :

##### **Monuments historiques 1**

|                        |   |
|------------------------|---|
| édifice / site         | Château de Mauvières  |
| localisation           | Ile-de-France ; Yvelines ; Saint-Forget   |
| dénomination           | château   |
| éléments protégés MH   | chapelle ; communs ; parc ; toiture   |
| époque de construction | 17e siècle ; 18e siècle   |
| propriété              | Propriété d'une société privée  |
| protection MH          | 1968/01/24 : inscrit MH<br><br>Façades et toitures du château, y compris la chapelle, et des communs ; parc (cad. C 96, 99, 105, 107) : inscription par arrêté du 24 janvier 1968 |
| type d'étude           | Recensement immeubles MH  |
| référence              | PA00087601  |

**Monuments historiques 2**

|                        |   |
|------------------------|---|
| édifice / site         | Chapelle Saint-Gilles   |
| localisation           | Ile-de-France ; Yvelines ; Saint-Forget   |
| dénomination           | chapelle  |
| éléments protégés MH   | décor intérieur   |
| époque de construction | 12e siècle ; limite 15e siècle 16e siècle   |
| historique             | Première mention de la paroisse au 13e siècle. La paroisse devient une annexe de Chevreuse en 1803, et l'église se transforme en chapelle. Travaux en 1818 et 1875. A l'intérieur, peintures murales de la fin du 15e - début 16e siècle. |
| décor                  | peinture  |
| propriété              | propriété de la commune   |
| protection MH          | 2003/03/11 : inscrit MH   |
|                        | La chapelle en totalité (cad. C 163) : inscription par arrêté du 11 mars 2003   |
| type d'étude           | recensement immeubles MH  |
| référence              | PA78000018  |

Ces édifices font l'objet d'une servitude au titre de la protection des monuments historiques et sont donc couverts par un périmètre de protection de 500 mètres.

Le classement d'un édifice produit plusieurs effets sur le droit à construire. Il convient de retenir plus particulièrement que dans les abords des monuments historiques, tous les travaux sont soumis à autorisation, avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF). Parallèlement, dans le champ de visibilité d'un monument historique, le permis de construire tient lieu d'autorisation préalable avec visa de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le plan figurant les périmètres de protection des monuments historiques est présenté dans la figure 23b

On notera les périmètres de protection des monuments des communes voisines empiétant sur la commune :

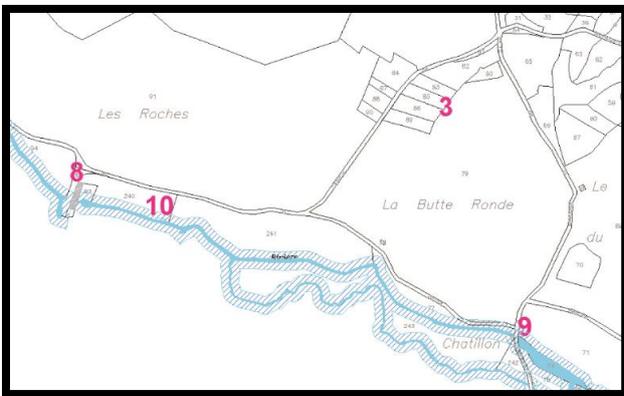
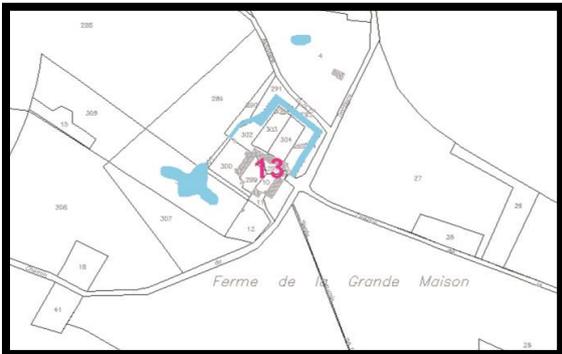
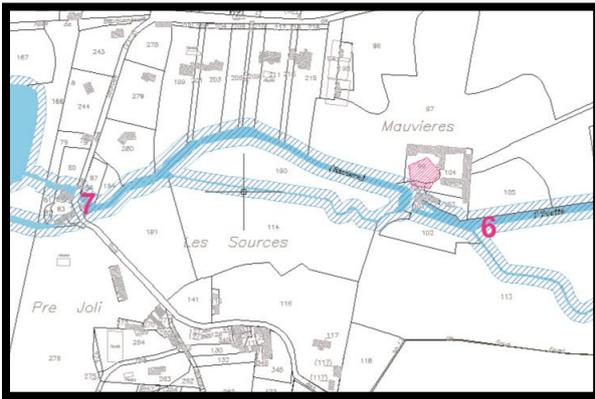
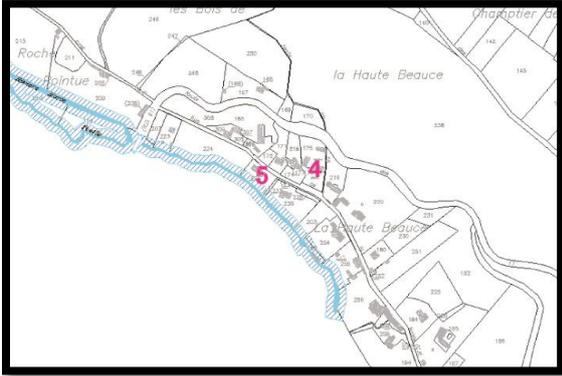
|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Identifiant                            | <b>193MH01</b>                    |
| Nom de la section représentée          | <b>Château</b>                    |
| Nom de la zone représentée             | <b>Périmètre de protection MH</b> |
| Surface de l'emprise en m <sup>2</sup> | <b>1163247.17</b>                 |
| INSEE                                  | <b>78193</b>                      |
| Commune                                | <b>Dampierre-en-Yvelines</b>      |
| Département                            | <b>Yvelines</b>                   |
| Région                                 | <b>Ile-de-France</b>              |

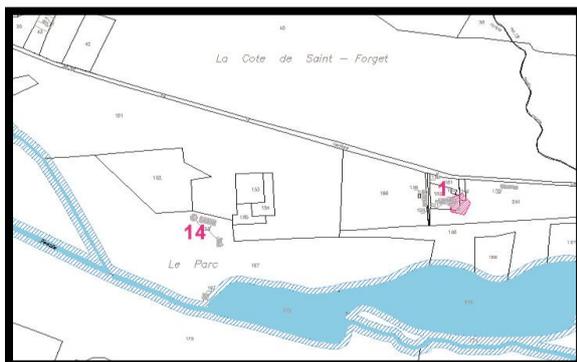
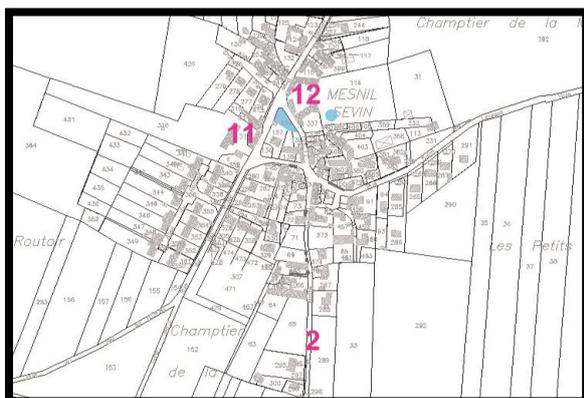
|  |   |
|--|---|
| Identifiant                            | <b>397MH03</b>  |
| Nom de la section représentée          | <b>Domaine des Ambésis, sis au hameau du Grand-Ambésis - Parc</b> |
| Nom de la zone représentée             | <b>Périmètre de protection MH</b>                                 |
| Surface de l'emprise en m <sup>2</sup> | <b>1376618.03</b>   |
| INSEE                                  | <b>78397</b>  |
| Commune                                | <b>Le Mesnil-Saint-Denis</b>                                      |
| Département                            | <b>Yvelines</b>   |
| Région                                 | <b>Ile-de-France</b>  |

- Les bâtiments remarquables.

Le Château de Becquencourt est situé dans le parc du château de Dampierre. Recensé à l'inventaire général du patrimoine culturel, ce château construit au début du 17<sup>ème</sup> siècle présente une qualité architecturale remarquable et témoigne de l'histoire de la commune.

14 éléments du patrimoine remarquable identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7<sup>ème</sup> du code de l'urbanisme sont repérés au PLU et sont présentés au plan de zonage.





**Éléments bâtis remarquables à conserver et protéger**

au titre de l'article L 123-1-5-7ème du Code de l'Urbanisme

|    |   |
|----|---|
| 1  | Cimetière et Eglise                                 |
| 2  | Oratoire du Mesnil-Sevin                            |
| 3  | Sanctuaire Gallo-romain                             |
| 4  | Mairie - Ecole                                      |
| 5  | Villa Ducret (9 rue de la Mairie)                   |
| 6  | Les Moulins   |
| 7  |   |
| 8  | Le Moulin des Roches                                |
| 9  | Le Moulin de Châtillon                              |
| 10 | Lavoir de la Source aux fées                        |
| 11 | Ferme du Mesnil-Sevin (Rue du Bel Air)(2 bâtiments) |
| 12 | Ferme rue des Grands près (3 bâtiments)             |
| 13 | Ferme de la Grande Maison (3 bâtiments)             |
| 14 | Château de Becquencourt                             |

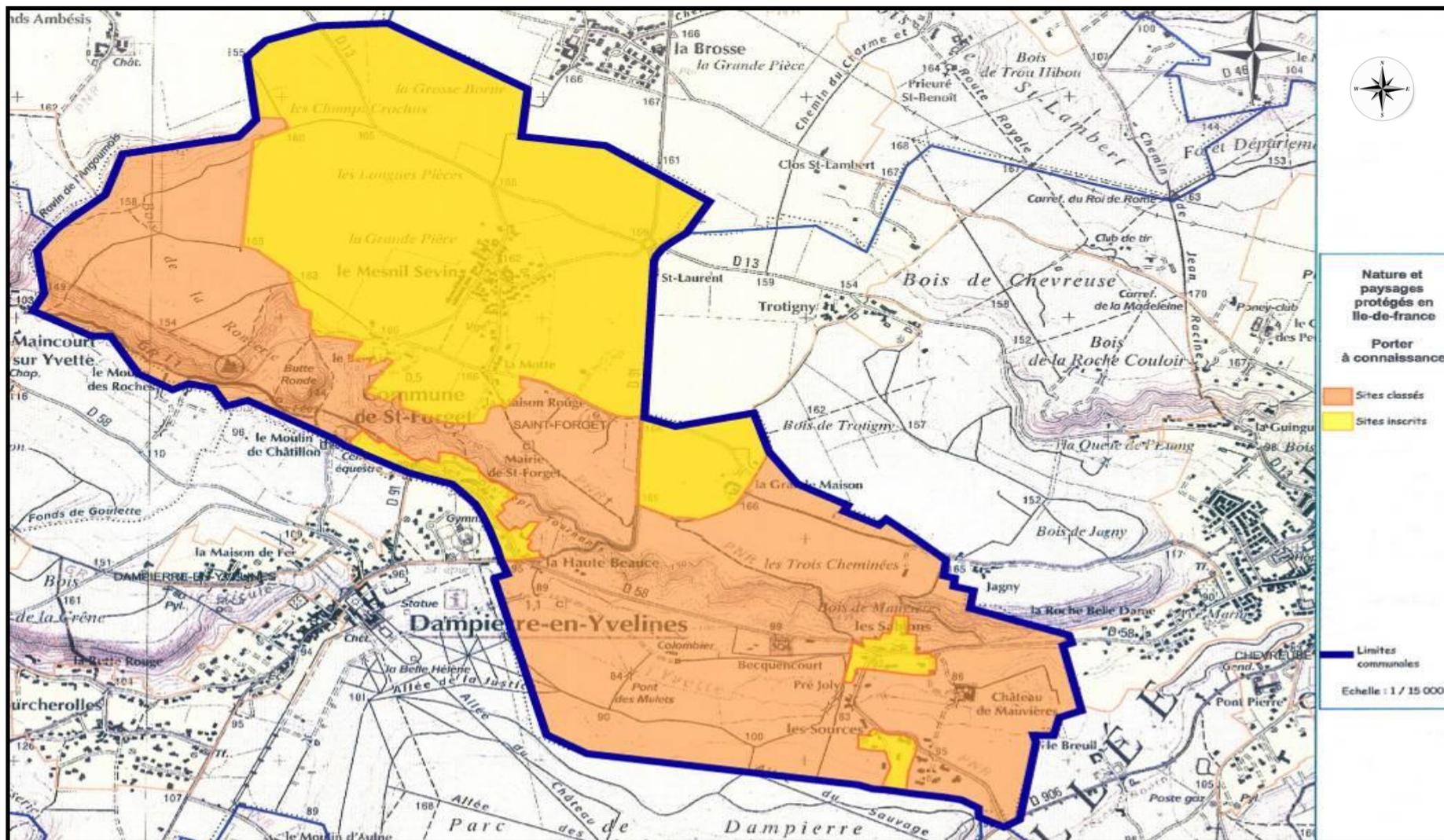


Figure 25: Sites inscrits/classés sur la commune de Saint-Forget Source : Porté à connaissance.

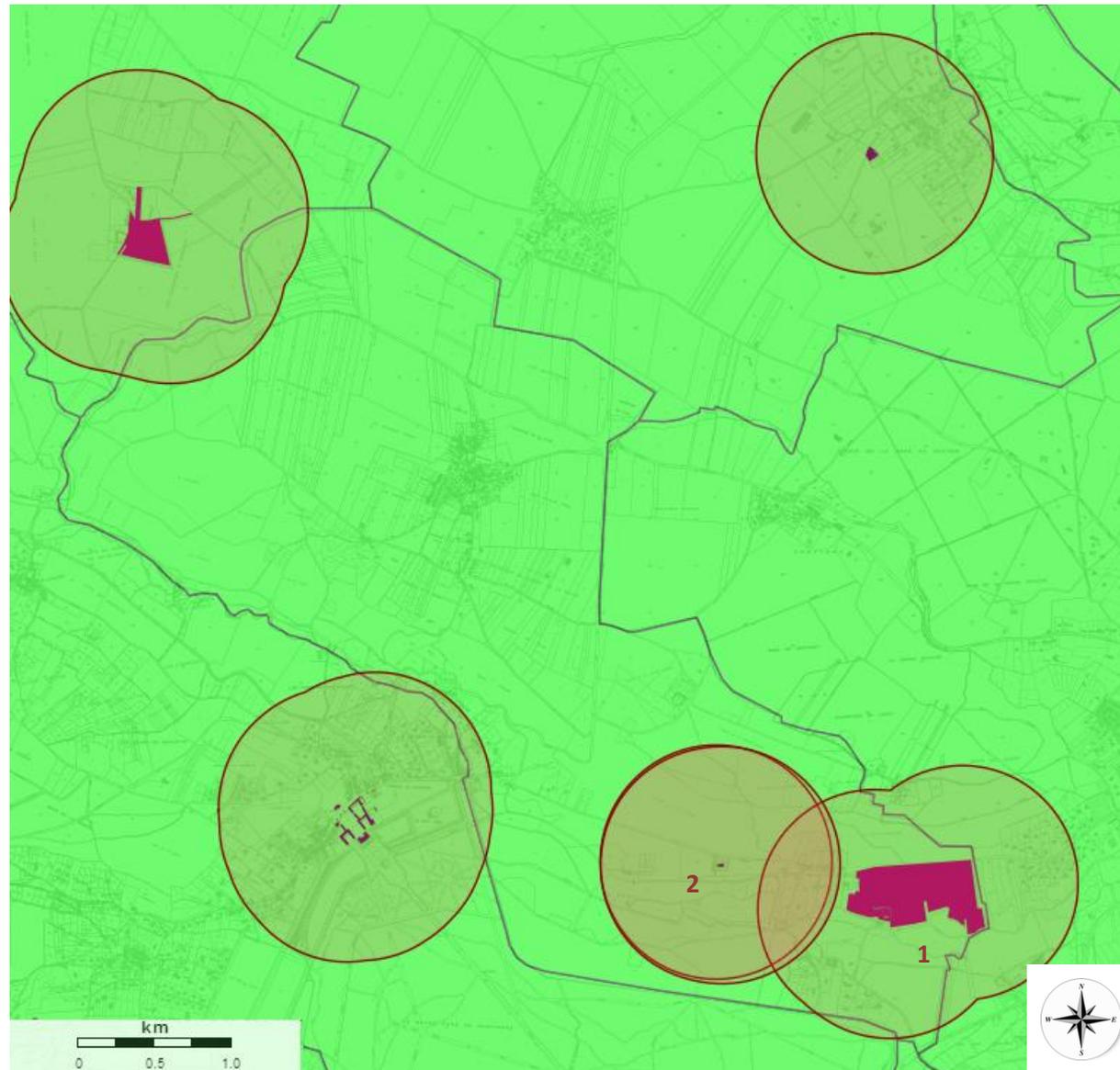
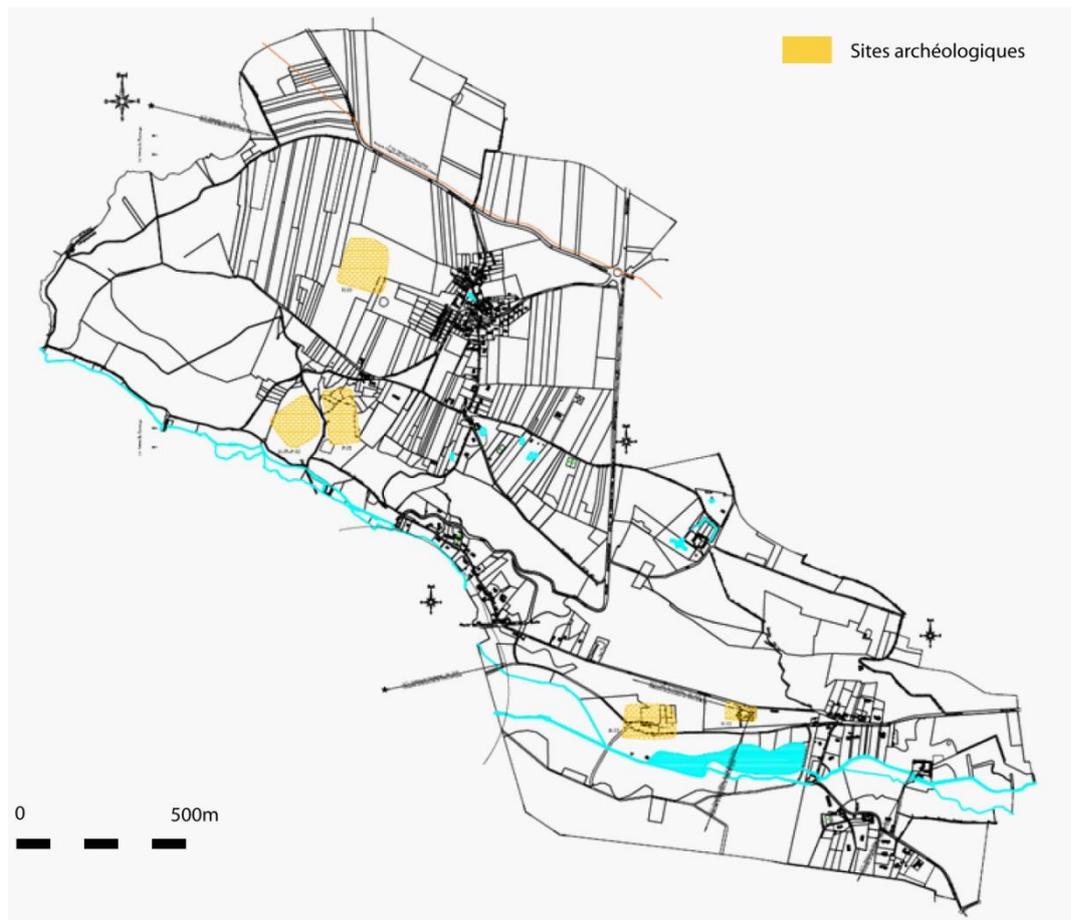


Figure 23b : Monuments classés – Commune de Saint-Forget [atlas.patrimoines.culture.fr](http://atlas.patrimoines.culture.fr)

#### 4.5.4 Les sites archéologiques

La commune de Saint –Forget est concernée par 5 sites archéologiques : trois d'entre eux, se situent à proximité du hameau du Mesnil Sevin, et deux autres à proximité du hameau des Sablons au nord du bassin d'orage du Pré Joly.

Les sites les plus importants sont ceux du sanctuaire Gallo-Romain de la Butte Ronde, situés au Sud-Est du Bois de la Roncerie.



**Figure 26: Sites archéologiques sur Saint Forget**  
**Source : Plan des servitudes d'utilité publique (POS du 19 décembre 2005)**

#### 4.5.5 Synthèse des enjeux environnementaux et perspectives d'évolution.

- Synthèse des enjeux environnementaux.

Les aménités sont, notamment, constituées par l'ensemble **des éléments naturels et construits** qui contribuent, de manière non marchande, à l'augmentation de l'agrément de vie des résidents et à l'attraction des gens venus d'ailleurs pour séjourner ou s'installer. À cet égard le territoire de la commune est bien pourvu.

**L'enjeu principal pour la préservation des paysages et des aménités concerne la maîtrise du développement spatial urbain et la capacité à préserver les espaces de respiration Il s'agira également de préserver et mettre valeur le patrimoine bâti et le paysage**

- Perspectives d'évolution du paysage

Une pression urbaine s'exerce naturellement sur l'agriculture et les espaces naturels dont les continuités fonctionnelles et paysagères peuvent être menacées. Le paysage a évolué sous l'impact des constructions réalisées le long des voies d'accès pour conduire à masquer la véritable centralité. mais les structures fondamentales sont demeurées. La perte d'identité est surtout marquée le long des axes routiers, en particulier au niveau des entrées de ville.

Le développement urbain, l'augmentation modérée de population, conduisent nécessairement à exercer cette pression même très modérée, notamment sur les espaces ruraux qui pénètrent le village au droit du Mesni Sévin notamment.

## 5 LES RESSOURCES NATURELLES ET LES ENERGIES

### 5.1 Ressources naturelles

Les ressources naturelles de la commune de Saint-Forget sont essentiellement représentées par les ressources en eau (superficielle et souterraine) et les ressources géologiques.

#### 5.5.1 Les eaux souterraines

L'existence de ressources aquifères est conditionnée par les caractéristiques des différentes formations géologiques décrites précédemment. Compte tenu de la nature de ces formations, deux niveaux aquifères sont à considérer.

##### ✓ Les nappes

La nappe présente au droit de la commune est la nappe aquifère de la formation des sables de Fontainebleau. Elle appartient au système Oligocène.



Figure 27: Coupe des niveaux aquifères du bassin Seine-Normandie DRIE

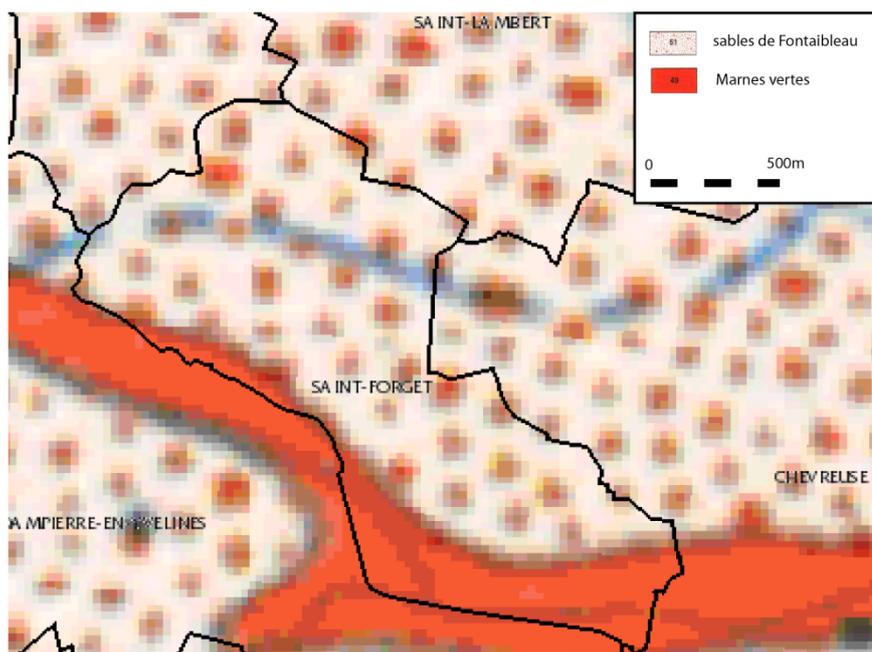
| Période     | Système     | Etage stratigraphique | Lithologie dominante    | Niveau aquifère        |  |
|-------------|-------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|--|
| Quaternaire |             |                       | Alluvions               | Aquifères alluviaux    |  |
| Tertiaire   | Oligocène   | Aquitaniens           | Calcaire de Beauce      | Nappe de Beauce        |  |
|             |             | Stampien              | Sables de Fontainebleau |                        |  |
|             |             |                       | Calcaire de Brie        |                        |  |
|             |             |                       | Marnes vertes           |                        |  |
|             | Eocène sup. | Bartonien             | Marnes supragypseuses   | Calcaires de Champigny |  |
|             |             |                       | Calcaires de Champigny  |                        |  |
|             |             |                       | Calcaires de St. Ouen   |                        |  |
|             |             |                       | Sables de Beauchamp     |                        |  |
|             |             | Eocène moy.           | Lutétien                | Calcaire grossier      | Sables du Soissonnais et calcaire grossier |
|             |             |                       |                         | Sables de Cuisse       |  |
| Eocène inf. | Yprésien    | Sables du Soissonnais | Argile plastique        |                        |  |
|             |             | Argile plastique      |                         |                        |  |
| Paléocène   | Thanétien   | Sables de Bracheux    | Sables de Bracheux      |                        |  |
|             |             | Dano-Mortien          |                         | Calcaires, marnes      |  |

**Figure 28: Caractéristiques aquifères au droit de Saint-Forget DRIEE**

- *L'aquifère de la nappe des Sables de Fontainebleau*

L'eau atmosphérique qui tombe sur le plateau de Saclay s'infiltré dans les sables de Fontainebleau. Cette nappe est principalement contenue dans les niveaux perméables des Calcaires de Beauce (localement absents) et des Sables de Fontainebleau. Ces sables ont une épaisseur d'environ 80 m au Nord et se biseautent vers le Sud. Cette nappe est libre et très perméable.

Celle-ci est protégée par la présence de la formation d'argiles à Meulière de Montmorency qui constitue une couche imperméable. Elle s'écoule de manière générale vers le Sud-Est et alimente les rivières telles que l'Yvette et la Bièvre (localement). Cet aquifère possède de bonnes qualités hydrodynamiques, avec une transmissivité de l'ordre de  $10^{-3}$  à  $10^{-2}$  m<sup>2</sup>/s.



**Figure 29 : Carte hydrogéologique sur le territoire communal.**

### ✓ **Les objectifs de qualité des eaux souterraines**

Le SDAGE Seine Normandie fixe les objectifs environnementaux suivants, retenus pour les masses d'eau souterraines :

- la non dégradation des eaux et l'inversion de tendance ;
- le délai fixé pour atteindre le bon état ;
- les paramètres responsables du risque de non atteinte du bon état chimique, pour chacune des masses d'eau ;
- l'atteinte de l'équilibre quantitatif.

Pour la zone d'étude, la masse d'eau souterraine concernée est « Le Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix ». **L'objectif de bon état global est fixé à 2027.**

Le bon état chimique de cette masse d'eau souterraine est fixé à 2027 sachant que les paramètres du risque de non atteinte du bon état sont les nitrates, les pesticides et les composés organo-halogénés volatils. La tendance à la hausse des concentrations en nitrates dans cette masse d'eau est à inverser.

### ✓ **Vulnérabilité des aquifères**

- La nappe des Sables de Fontainebleau

Elle repose et communique sur le socle de plateau que constituent les argiles vertes de Romainville, le calcaire de Brie et les Marnes supragypseuses. Elle présente une perméabilité assez importante et est protégée par les formations la recouvrant : les argiles à meulière de Montmorency et les limons. Cette nappe alimente les différentes rivières telles que l'Yvette et la Bièvre et a donc une direction d'écoulement identique Est. La nappe se déverse soit par une ligne de source, lorsque le mur imperméable est bien marqué à l'affleurement, soit par l'intermédiaire des éboulis et des colluvions.

- Autres réservoirs

L'ensemble constitué par les sables de Lozère, le calcaire de Beauce et les argiles à meulière ne présente pas un réservoir important, il ne contient que des niveaux d'eau temporaires retenus par des passages marneux et argileux sans extension géographique.

✓ **Exploitation des eaux souterraines**

La commune est alimentée par une eau provenant des forages de la Chapelle à Villiers-Saint-Frédéric et de Mareil-sur-Mauldre L'unité de distribution est celle des Essarts - Quatre Piliers. La production et la distribution sont actuellement gérées par la SAUR. La totalité des zones urbanisées est desservie par le réseau collectif d'alimentation en eau potable.

Aucun captage abandonné n'est recensé sur la commune d'après la carte présentée ci-dessous

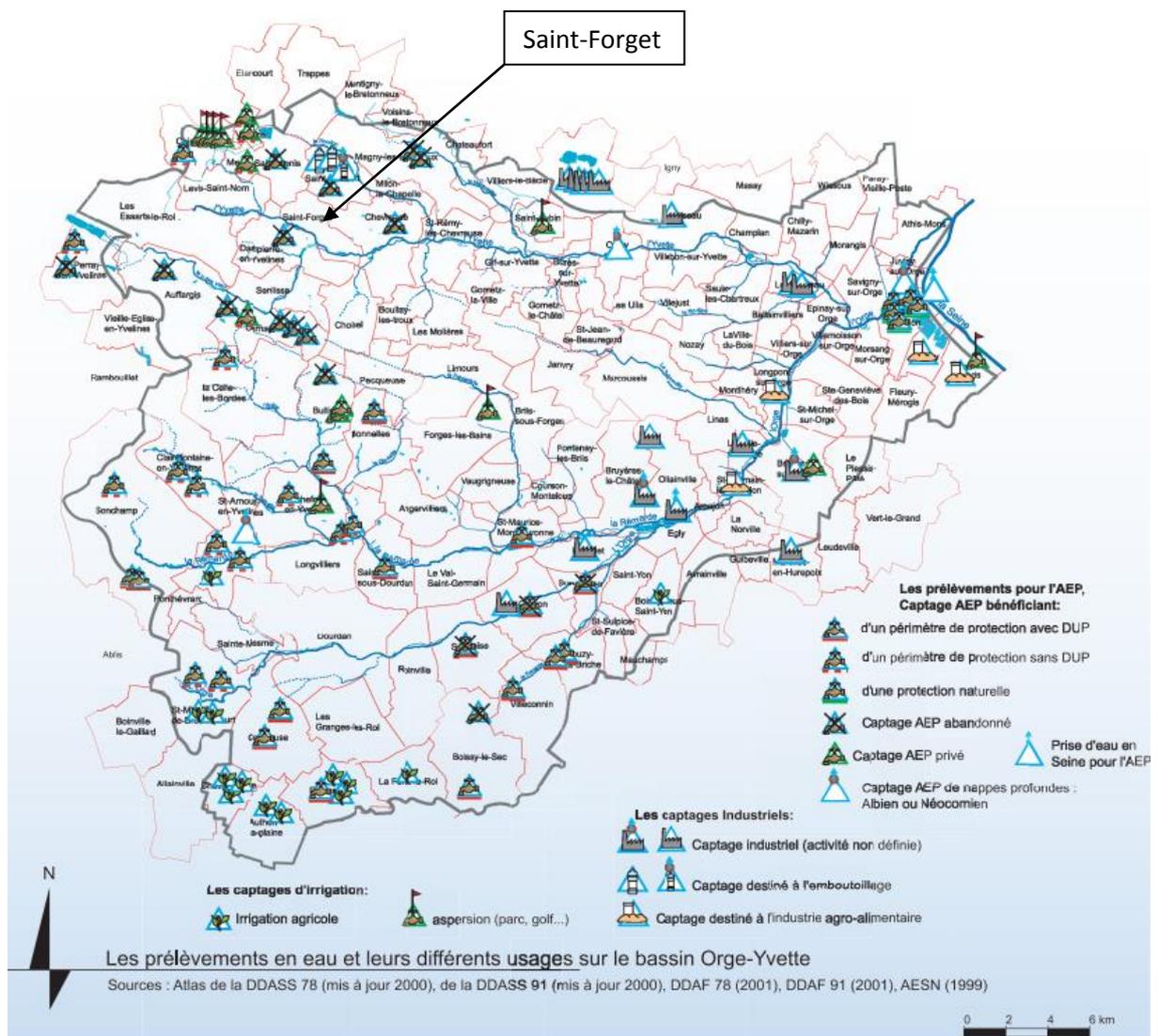


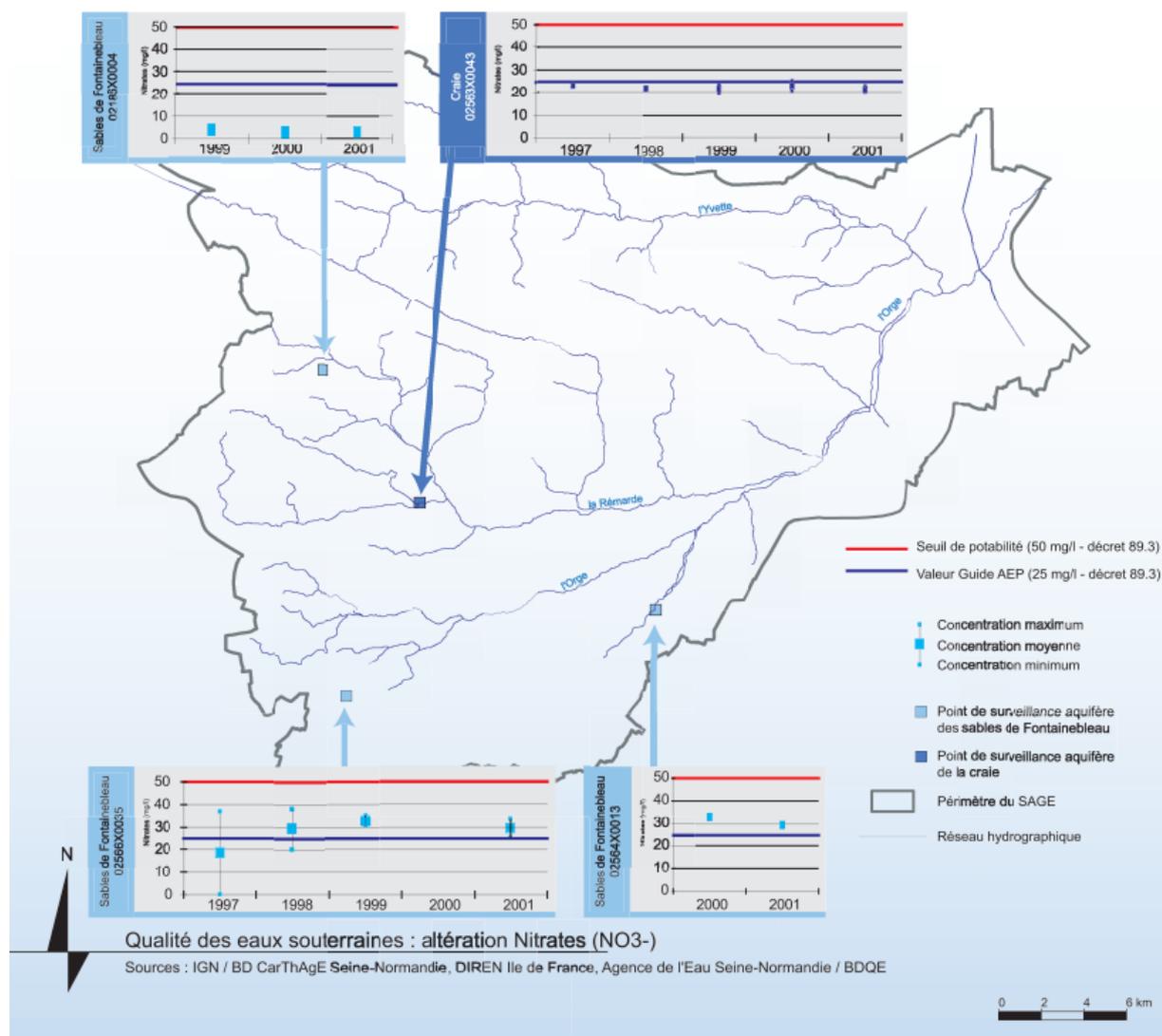
Figure 30 : Localisation des captages dans les Yvelines (SAGE Orge et Yvette).

➤ **Qualité de la nappe des sables de Fontainebleau**

Les points choisis, sont des forages en eau potable suivis par l'ARS des Yvelines et de l'Essonne. Pour l'eau souterraine, on notera l'absence systématique de pollution par les eaux usées.

Pour la nappe des sables Fontainebleau, le captage situé au Nord de la Rémande semble mieux protégé (taux de nitrates entre 0 et 10 mg/l) que ceux situés au sud (taux de nitrates entre 20 et 35 mg/l). Ceci indique l'efficacité de la protection des argiles à meulière qui recouvre les plateaux du secteur, mais aussi du caractère moins intensif de l'agriculture dans le secteur de ce captage qui se trouve dans la zone boisée.

Cependant on peut considérer que sur le territoire de Saint-Forget, étant donné l'agriculture très présente sur le secteur Nord, les nitrates altèrent la nappe des sables de Fontainebleau malgré la présence des argiles de couverture.



**Figure 31: qualité des eaux souterraines SAGE Orge et Yvette.**

### 5.1.2 Les eaux superficielles.

#### - Le réseau hydrographique.

La commune appartient au bassin versant de l'Yvette situé au sud de du territoire. Un thalweg est situé à l'extrême Est, délimitant le territoire communal, Le ravin de l'Angoumois.

On note la présence d'un important bassin d'orage de 240 000 m<sup>3</sup>, sur le secteur du Pré-Joly entre les secteurs de Becquencourt et des Sources. Il permet de protéger les communes en aval, lors de précipitations importantes.

La topographie quant à elle, lors d'évènements orageux, révèle des axes de ruissellement potentiels de sens Nord-Sud, vers l'Yvette. Les axes sont facilement identifiables (cf carte ci-dessous).

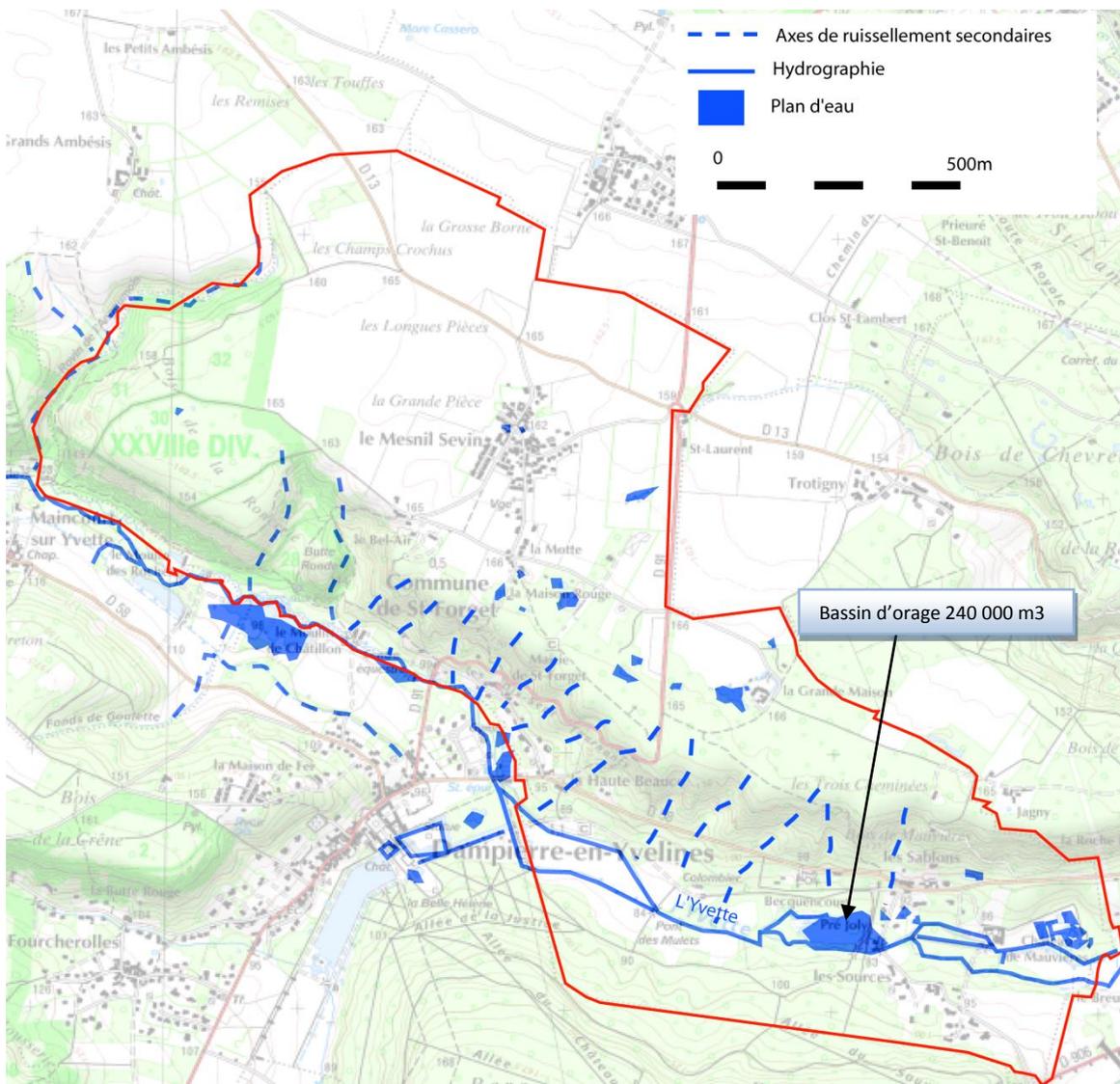


Figure 32: Le réseau hydrographique de Saint-Forget.

- **L'Yvette.**

L'Yvette court au cœur de la vallée de Chevreuse, depuis les confins du plateau de la Beauce vers l'ancienne province du Hurepoix, intégrée à l'Île-de-France. Son parcours se fait entre une altitude de 174 mètres à Lévis-Saint-Nom et 36 mètres à Épinay-sur-Orge, sur un terrain mêlant sable de Fontainebleau et meulière sur les coteaux et argile dans le fond de la vallée érodée par le courant.

La rivière s'étire sur près de trente-quatre kilomètres, le bassin versant occupe quant à lui 286 km<sup>2</sup> et compte 17 cours d'eau affluents de la rivière, auxquels s'ajoutent divers plans d'eau, étangs et lacs. L'Yvette, est une rivière assez peu régulière. Son débit a été observé sur une période de 41 ans (1968-2008), à Villebon-sur-Yvette, localité du département de l'Essonne située à quelques kilomètres de sa confluence avec l'Orge. A cet endroit le bassin versant de la rivière est de 224 km<sup>2</sup> sur un total de 286, soit 78 % du bassin. Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Villebon-sur-Yvette est de 1,34 m<sup>3</sup> par seconde.

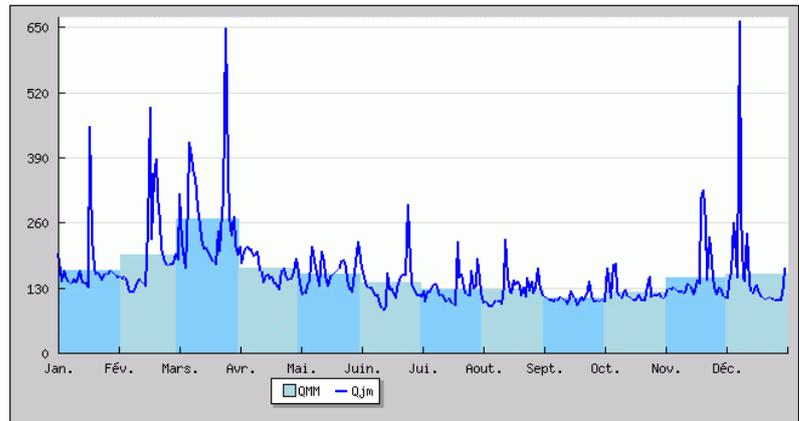
L'Yvette présente des fluctuations saisonnières de débit pas trop importantes, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 1,63 à 1,74 m<sup>3</sup> par seconde, de décembre à début avril inclus (avec un maximum de 2,03 en février), et des basses eaux d'été-automne de mai à la mi-novembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à moins de 0,876 m<sup>3</sup> par seconde aux mois de septembre.

Le VCN3 peut chuter jusque 0,26 m<sup>3</sup>, en cas de période quinquennale sèche. Rappelons que le VCN3 est la quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs. Au niveau de Saint-Forget, la banque HYDRO a été consultée. La station de Lévis-Saint-Nom située à 3 km de Saint-Forget présente des mesures depuis 1995. Le débit journaliers moyen et le débit mensuel mesuré, enregistrés pour l'année 2006 sont les suivants. Le débit moyen sur la période 1995 -2012 n'a pas été calculé.

Débits mensuels en l/s

|   | QMM   | QMN   | V |
|---|-------|-------|---|
| J | 165.0 | 165.0 |   |
| F | 196.0 | 196.0 |   |
| M | 267.0 | 267.0 |   |
| A | 171.0 | 171.0 |   |
| M | 159.0 | 159.0 |   |
| J | 140.0 | 140.0 | # |
| J | 128.0 | 128.0 |   |
| A | 126.0 | 126.0 |   |
| S | 109.0 | 109.0 | ! |
| O | 121.0 | 121.0 | ! |
| N | 150.0 | 150.0 | ! |
| D | 158.0 | 158.0 | # |

Débits journaliers en l/s



QMM : écoulement mensuel mesuré - Qjm : débit journalier moyen

QMN : écoulement naturel reconstitué

**Figure 33: QMM et Qjm enregistré à Lévis-Saint-Nom sur l'année 2006 :  
source Banque Hydro**

➤ Les crues

Les crues, quant à elles, sont relativement importantes. Ainsi le débit instantané maximal enregistré a été de 18,2 m<sup>3</sup> par seconde le 28 décembre 1999, tandis que la valeur journalière maximale était de 17 m<sup>3</sup> par seconde le 27 octobre 1981. L'Yvette est donc une rivière pas très abondante, mais irrégulière. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 189 millimètres annuellement, ce qui est modéré, inférieur à la moyenne d'ensemble de la France ainsi qu'à la totalité du bassin de la Seine (220 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) vaut 6,0 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin. La zone de crue sur le territoire de la commune est présentée dans la figure ci-après. La zone inondable sur le territoire de la commune de Saint-Forget est localisée dans le plan de la figure 35.

➤ La qualité de l'Yvette

**Le contexte législatif**

La loi du 3 janvier 1992 (la « Loi sur l'Eau »), codifiée dans le Code de l'Environnement (l'article L.210-1), dispose que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et vise plusieurs objectifs fondamentaux :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- La protection des eaux et la prévention des pollutions ;
- La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La répartition de la ressource en eau.

L'article 7 de la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, relative à la politique communautaire dans le domaine de l'eau, complétant l'alinéa de l'article L.123-1, devenu l'article L.123-1-9 du fait de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, du Code de l'Urbanisme, dispose que le P.L.U. doit également « être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même Code ».

• **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie**

Le territoire de la commune de Saint-Forget appartient au bassin de Seine-Normandie. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de Seine-Normandie a été approuvé par l'arrêté n° 96-1868 du 20 septembre 1996, puis modifié les 19 octobre 2000 et 21 février 2003 par le Préfet de la Région d'Île-de-France. Le schéma fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée des eaux dans le bassin et comporte des préconisations, dont le P.L.U. doit tenir compte :

- Intégrer pleinement l'eau dans la conception des équipements structurants ;

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion ;
- Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant.

Depuis 2006, le Comité de Bassin Seine-Normandie a élaboré un nouveau S.D.A.G.E. et le programme de mesures associées (P.D.M.), en concertation avec les collectivités, les agriculteurs, les industriels, et les associations. Ce plan (S.D.A.E. + P.D.M.) a été soumis à la consultation du public en 2008, puis approuvé par un arrêté du préfet coordonateur du bassin du 20 novembre 2009.

Le S.D.A.G.E. 2010-2015 met en œuvre dix orientations :

- La diminution des pollutions ponctuelles par les polluants classiques ;
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- La réduction de la pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- La réduction des pollutions microbiologiques des milieux ;
- La protection des captages d'eau pour l'alimentation – actuelle et future – en eau potable ;
- La protection et la restauration des milieux naturels aquatiques ;
- La gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- La limitation et la prévention du risque d'inondation ;
- L'acquisition et le partage des connaissances ;
- Le développement de la gouvernance et de l'analyse économique.

**Les règles d'urbanisation doivent être en cohérence avec les orientations du SDAGE 2010-2015.**

- **Le SAGE Orge et Yvette**

Après l'adoption du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau, celui-ci est entré en phase de consultation en vue de son approbation. Les consultations ont commencé par l'avis des communes, des chambres consulaires et des établissements publics du territoire qui ont été recueillis jusqu'à la fin du mois de septembre 2005.

Le 1er décembre 2005, le projet de SAGE Orge-Yvette a reçu un avis favorable du Comité de Bassin Seine-Normandie. Les consultations se poursuivent avec l'enquête

administrative qui mettra le projet à disposition du public pendant 2 mois au début de l'année 2006.

Après synthèse des avis, la Commission Locale de l'Eau a modifié le projet initial avant d'adopter le document final. Ce dernier n'est entré en vigueur, qu'une fois son approbation officialisée par arrêté préfectoral. Il est rentré en révision depuis 2010.

Les enjeux du SAGE sont :

- Préserver et restaurer le milieu aquatique notamment par la reconquête de la qualité de l'eau et par la protection de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- Prévenir les risques liés à l'eau notamment par la lutte contre les inondations et la mise en conformité des réseaux séparatifs ;
- Améliorer le cadre de vie par la mise en valeur de l'eau dans le paysage urbain, la mise en cohérence des différents usages de l'eau sur le territoire et une action d'amélioration qualitative de l'environnement ;
- Valoriser la mémoire de l'eau principalement par l'apprentissage de la culture de l'eau en milieu urbain et le développement de la mémoire des risques liés à l'eau.



Figure 34 :Périmètre du SAGE Orge et Yvette SIVOA

**Les règles d'urbanisation doivent être en cohérence avec les orientations du SAGE Orge et Yvette**

- L'eau potable

Créé le 24 Avril 1934 par l'association de 32 communes, le Syndicat des Yvelines regroupe à l'heure actuelle 51 communes qui sont représentées chacune par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les équipements ont été réalisés à partir de 1936 après que le Syndicat ait passé un traité de concession avec une société spécialisée. Le SIRYAE a confié en Juillet 1988 par contrat, à la Société QSE devenue SAUR, la gestion du service d'eau potable.

Les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation doivent être entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins de la SAUR. Le Syndicat a la charge du renouvellement des captages, des ouvrages de génie civil et des canalisations ainsi que les travaux de renforcement et d'extension des captages, du traitement et du transport de l'eau. Les projets de renforcement et d'amélioration du réseau de distribution sont présentés par les communes au Syndicat qui délibère et peut en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée à la demande de la commune.

Les ressources du SIRYAE sont constituées par la surtaxe syndicale prélevée sur la facture adressée à chaque consommateur et par la redevance versée par la SAUR.

La commune est alimentée par une eau provenant des forages de la Chapelle à Villiers-Saint-Frédéric appartenant à la Lyonnaise des eaux et de Mareil-sur-Mauldre appartenant au SIRYAE L'unité de distribution est celle des Essarts-Quatre Piliers. La production et la distribution sont actuellement gérées par la SAUR.

La totalité des zones urbanisées est desservie par le réseau collectif d'alimentation en eau potable, avec notamment un réducteur de pression pour la partie basse de la commune.

Une conduite stratégique de transport d'eau reliant Saint-Rémy-l'honoré à Magny-les-Hameaux, en fonte de 600 mm, traverse le territoire communal dans sa partie Nord, sous domaine public.

## **- L'assainissement**

### Le contexte législatif

L'article 35 de la loi du 3 janvier 1992, dite la « Loi sur l'Eau », stipule que les communes - ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - doivent délimiter, après une enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif, où elles doivent assurer la collecte, le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation des eaux usées domestiques ;
- Les zones d'assainissement non-collectif, où elles doivent assurer le contrôle, voire l'entretien, des dispositifs individuels, ainsi que la salubrité des rejets.

Cet article entraîne plusieurs conséquences :

- Les zones qui sont déjà desservies par un réseau d'assainissement collectif, sont inscrites dans les « zones d'assainissement collectif » ;
- Les zones qui ne sont pas encore reliées à un réseau d'assainissement collectif peuvent être classées dans les « zones d'assainissement collectif », si la commune décide de réaliser un réseau d'assainissement collectif, ou dans les « zones d'assainissement non-collectif », si la commune décide de conserver les systèmes autonomes.
  - Le schéma d'assainissement (SDA 2003)

Ces options sont traduites par un « schéma de zonage d'assainissement », qui est annexé au P.L.U. au titre de l'article R.123-14-3e : « Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques [...] les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement, et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets [...] ». Le schéma d'assainissement comprend une notice justifiant le zonage et un document graphique délimitant les « zones d'assainissement collectif » et les « zones d'assainissement non-collectif ».

Le « schéma de zonage d'assainissement » est complété par un « règlement d'assainissement », qui spécifie les règles applicables aux branchements et aux rejets.

Dans les « zones d'assainissement collectif », le principe est celui du raccordement obligatoire de chaque construction au réseau existant ou projeté. Seuls sont exonérés les immeubles – existants - « difficilement raccordables au sens de l'article 1 de l'arrêté du 26 février 1986 [...] pour lesquels, d'une part, la date de la construction est antérieure à celle de la mise en service de l'égout public, et, d'autre part, le raccordement n'est pas réalisable au plan technique dans les conditions habituelles ( les immeubles situés par exemple en contrebas de l'égout ) ».

En matière d'assainissement, les enjeux sont liés à la mise en œuvre de solutions adaptées pour le traitement des eaux usées et à la réduction des risques de pollution par rejet direct dans le milieu naturel.

L'évolution de la population (pas d'activités accueillies) est susceptible de faire augmenter le volume des eaux usées rejetées, et éventuellement d'imperméabiliser les sols avec un rejet des eaux pluviales dans les eaux usées si un traitement séparatif strict n'est pas appliqué.

Dans les conditions actuelles, le secteur de La Haute Beauce dépend de la station d'épuration (STEP) de Dampierre. Cette station a fait l'objet d'un projet de réfection dont le dossier loi sur l'eau a été validé en 2007. Les possibilités d'urbanisation de ce secteur sont liées à quelques dents creuses (possibilités limitées). Compte tenu de cette estimation, le réseau d'assainissement existant et la station d'épuration de Dampierre sont tout à fait capables d'absorber et de traiter les faibles débits supplémentaires attendus et n'auront pas d'incidences sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques.

Le secteur des sablons est quant à lui raccordé sur le réseau Ecoesse Mouton du SIAHVY puis à la station d'épuration de Valenton. Tout comme pour la Haute Beauce, les possibilités d'urbanisation de ce secteur sont liées à quelques dents creuses. Compte tenu de cette estimation, le réseau d'assainissement existant et la station d'épuration de Valenton sont tout à fait capables d'absorber et de traiter les faibles débits supplémentaires attendus et n'auront pas d'incidences sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques. A noter qu'à terme, les eaux seront traitées à la future station de Villebon sur Yvette.

En ce qui concerne le Mesnil-Sevin, il est également raccordé sur le réseau d'assainissement de la goutte d'Or du SIAHVY puis à la station d'épuration du SIAAP de Valenton et à terme, la station d'épuration de Villebon sur Yvette. Les possibilités d'urbanisation de ce secteur sont un peu plus importantes et liées à quelques dents creuses mais aussi à une ouverture à l'urbanisation accueillant une quinzaine de maisons soit une potentialité estimée à 50 habitants environ. Compte tenu de cette estimation, le réseau d'assainissement existant et la station d'épuration de Valenton et de Villebon à terme, sont tout à fait capables d'absorber et de traiter les faibles débits supplémentaires attendus et n'auront pas d'incidences sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques.

En ce qui concerne les eaux pluviales, la limitation des débits des eaux de ruissellement des nouveaux projets urbains (débit de 1l/s/ha autorisé au rejet) par des outils adaptés, assurent une bonne réduction de ces débits à la source ainsi qu'un abattement de la pollution.

### **5.1.3 Les ressources géologiques**

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 fonde le régime juridique des carrières. Elle dispose que, à l'exception de certaines carrières agricoles, l'ouverture d'une carrière est soumise à une autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). La demande comporte une étude d'impact et la procédure comprend une enquête publique. La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 impose en outre, à chaque département, la diffusion d'un Schéma Départemental des Carrières (S.D.C.).

L'Île-de-France recèle en son sol des matières importantes et variées, substances minières (pétrole brut, nappes d'eau profonde géothermale...) et matériaux de carrière (gypse, grès, argile...).

**La commune de Saint-Forget n'est pas concernée par le Schéma-Départemental des Carrières des Yvelines et aucune exploitation de matériaux n'est en activité sur la commune à l'heure actuelle.**

## **5.2 Les ressources énergétiques**

### **➤ Le développement de l'énergie éolienne**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les grandes lignes de la politique énergétique.

La puissance installée en Île-de-France est aujourd'hui de 0,06 MW pour un potentiel pouvant atteindre 1000 MW. Trois zones de développement de l'éolien (ZDE) portées par les élus ont été autorisées en Seine-et-Marne entre 2007 et 2009.

La DRIEE-Île de France instruit les dossiers de création de zones de développement de l'éolien proposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

**La commune de Saint-Forget n'est pas concernée par une future implantation de grande éolienne.**

### **➤ Le solaire**

Il existe 2 types d'exploitation d'énergie solaire :

- Le solaire thermique,
- Le solaire photovoltaïque.

Dans les deux cas, l'exploitation de ces sources d'énergie sont tout à fait envisageables sur la commune. En effet, la durée d'insolation moyenne recensée sur le territoire de 1665 heures, permet un rendement suffisant pour les installations de panneaux solaires.

### **➤ La biomasse**

Le terme de biomasse en tant que source d'énergie renouvelable comprend généralement deux familles de procédés de valorisation : la combustion de bois, et assimilés, et la combustion de biogaz issu de méthanisation de déchets organiques. L'utilisation de ces combustibles peut faire l'objet de cogénération (production à la fois d'électricité et de chaleur) ou bien de production de chaleur seule.

La ressource à proprement parler peut être de différentes natures :

- Le bois,
- Le biogaz.

Il existe plusieurs systèmes pour ce type d'installation :

- Le bâtiment, une simple chaudière distribuant la chaleur dans les logements avec son unité de stockage propre ; Cette solution offre une certaine indépendance mais implique la multiplicité des stockages et de la maintenance.
- Le quartier, cette solution oblige la mise en place d'un réseau de chaleur. D'un autre côté, la centralisation de la production permet une meilleure rentabilité de l'installation et facilite la question d'approvisionnement et de stockage.
- La ville, cette solution intègre les bâtiments existants dans le réseau de chaleur. Elle permet ainsi d'offrir une énergie « verte » aux constructions les plus énergivores.

**La commune de Saint-Forget n'est raccordée à aucun réseau de chaleur et ne peut développer cette énergie compte tenu de la configuration urbaine et du potentiel de population à raccorder.**

#### ➤ L'hydraulique

Une petite centrale hydroélectrique exploite la force de l'eau pour générer de l'électricité. Le principe est de capter l'eau et la forcer à entrainer une turbine reliée à une génératrice. Pour les faibles dénivellations, une petite digue oriente une fraction du débit vers les turbines. Pour les grandes dénivellations, des conduites suivent la pente de la montagne pour amener l'eau vers les turbines. Selon le débit et la vitesse de la veine d'eau, la turbine sera différente. Pour les faibles hauteurs avec des débits importants (une rivière de plaine alluviale), on fait appel à des turbines à axe vertical de type Kaplan ou Francis. Pour les chutes de grande hauteur et de faible débit (cascade ou torrent déviés en conduites forcées), des turbines à axe horizontal de type Pelton ou Francis donnent les meilleurs résultats.

Energie décentralisée, la petite hydraulique peut apporter de l'électricité dans des endroits reculés, maintenir ou créer une activité économique dans une zone rurale. Du point de vue de l'Environnement, les petites centrales ne rejettent aucun déchet dans l'eau et n'émettent aucun gaz polluant.

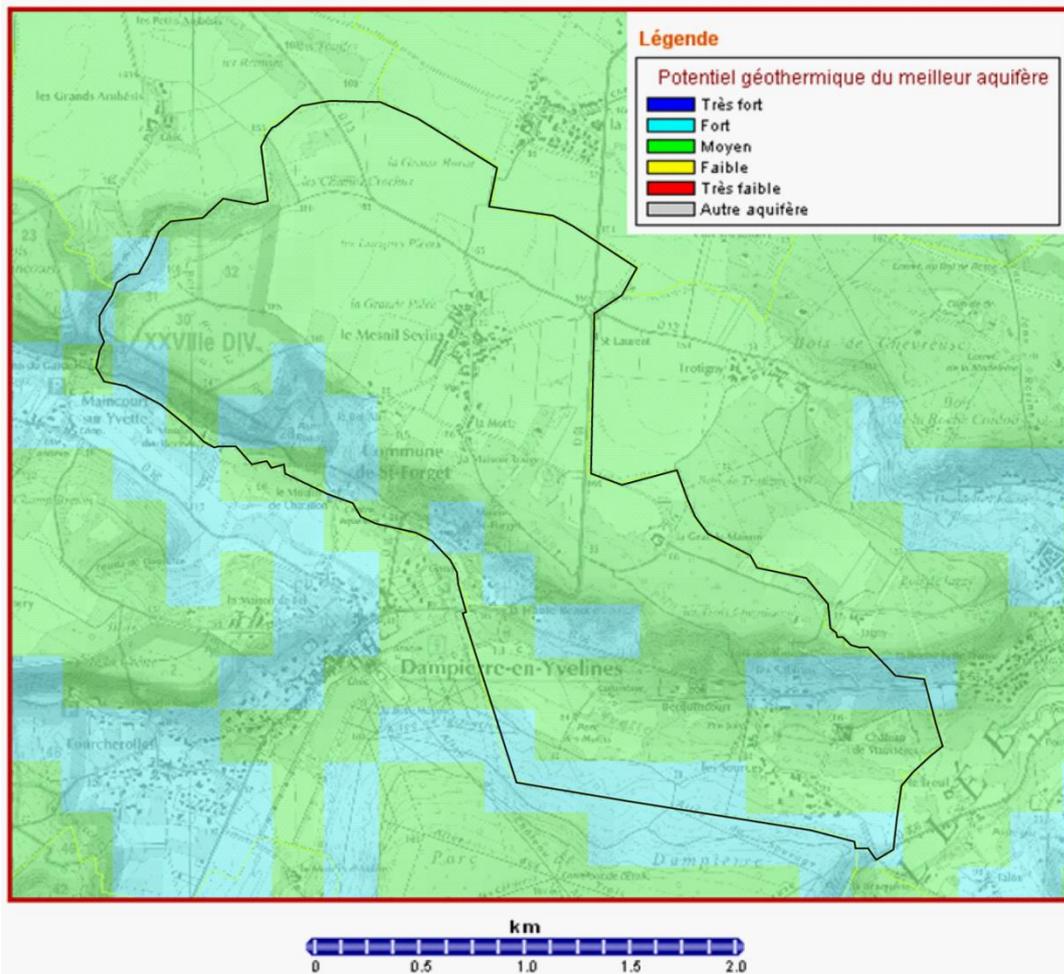
**La commune de Saint-Forget n'est pas concernée par ce système, le potentiel hydraulique de l'Yvette étant trop faible et difficile à mettre en œuvre (impact écologique- continuité hydraulique).**

➤ **La géothermie**

La géothermie traditionnelle peut se décliner selon deux systèmes :

Le captage horizontal consiste à récupérer la chaleur par le biais de capteurs disposés horizontalement à environ 60 cm de profondeur. Cette technique est la plus courante, notamment pour le chauffage individuel, et la moins onéreuse, cependant elle peut nécessiter une grande surface de captage (1,5 à 2 fois la surface chauffée). De nouvelles technologies à base de corbeilles semblent plus faciles à mettre en place et pourraient dans un avenir proche remplacer le captage horizontal.

Le captage vertical consiste à récupérer la chaleur du sol à des profondeurs comprises entre 80 et 120 mètres. Il nécessite donc un ou plusieurs forage(s) selon la nature de l'opération prévue. Ce système de sonde géothermique est adapté à tous les contextes géologiques. Ce système par captage vertical a l'avantage d'occuper une surface au sol nettement moins importante que le système horizontal. D'un coût plus élevé que le captage horizontal, il offre une performance constante, la température à - 80 mètres ne variant que faiblement.



**Figure 35: Carte des potentiels géothermiques sur la commune de Saint-Forget**  
 source *BRGM*

**Sur la commune de Saint-Forget, les deux solutions envisageables vis-à-vis des énergies renouvelables semblent être la géothermie et le solaire. D'une manière générale, l'aquifère des Sables de Fontainebleau présente un potentiel géothermique moyen sur l'ensemble de la commune et un potentiel géothermique fort au droit du lit de l'Yvette**

### **5.3 Synthèse des enjeux liés aux ressources naturelles et aux énergies et perspectives d'évolution.**

- Les enjeux liés à la ressource et aux énergies

D'un point de vue quantitatif, Saint-Forget dispose de ressources en eau importantes, que ce soit vis-à-vis des eaux souterraines avec la nappe de Fontainebleau, ou des eaux superficielles avec l'Yvette.

Les orientations de la commune en ce qui concerne les ressources en eau sont :

- De préserver l'aspect quantitatif, par une bonne gestion des eaux pluviales.
- De veiller à une bonne alimentation des nappes.
- De continuer à réduire au maximum les pollutions chimiques des eaux.
- D'améliorer l'état écologique des eaux superficielles.

Ces orientations s'inscrivent dans les orientations du SAGE Orge et Yvette.

En termes d'énergies renouvelables la commune dispose d'un potentiel moyen. L'énergie solaire et géothermique sont les ressources exploitables sur le territoire communal. La hiérarchisation des ressources énergétiques renouvelables exploitables sur la commune conduit au tableau ci-dessous :

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| <b>1/Géothermie</b>  | <b>Moyen</b>  |
| <b>2/Solaire</b>     | <b>Moyen</b>  |
| <b>3/Eolien</b>      | <b>Faible</b> |
| <b>4/Biomasse</b>    | <b>Faible</b> |
| <b>5/Hydraulique</b> | <b>Faible</b> |

**Figure 36 : Hiérarchisation des énergies renouvelables en fonction de leurs potentialités**

➤ **Les perspectives d'évolution de la ressource et de mise en œuvre des énergies renouvelables.**

L'étalement urbain et l'implantation d'habitats diffus ou mal desservis par les réseaux de collecte pourrait engendrer une pollution diffuse liée aux dispositifs d'assainissement autonome.

Un développement non maîtrisé pourrait accentuer davantage la dégradation de la qualité des eaux des milieux aquatiques sur le territoire et compromettre la qualité des eaux.

## **6 LES RISQUES ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS.**

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques. Le risque majeur est la confrontation d'aléas et d'enjeux qui, par leur combinaison, entraînent des conséquences graves.

La prise en compte de ce risque, pour démontrer sa cohérence et son efficacité, doit comprendre les 3 volets suivants :

- la prévention qui consiste à repérer et étudier les risques, à les intégrer dans des documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire,
- la protection qui est assurée par les divers plans de secours,
- l'information préventive des populations concernées.

En effet, aux termes de la loi du 22 juillet 1987, tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. La forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes et les modalités de leur communication ont été précisées par le décret du 11 octobre 1990.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé en 2007, recense l'ensemble des risques identifiés dans chaque commune du département des Yvelines. Le D.D.R.M. n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers mais un outil de sensibilisation. Il est très largement diffusé dans le département ce qui permet sa consultation par le plus grand nombre.

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

## **6.1 Le risque d'inondation**

### **➤ Le contexte législatif**

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) ont été institués par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie, et à la prévention des risques majeurs. Cette loi a été modifiée par l'article 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Le contenu et la procédure d'élaboration ont été fixés par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

Le P.P.R. est élaboré par les services de l'Etat, soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées, et soumis à une enquête publique. Il est approuvé par un arrêté préfectoral.

Le P.P.R. a la valeur d'une servitude d'utilité publique, et à ce titre, doit être annexé aux documents d'urbanisme (l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme). Ils sont opposables aux pétitionnaires. Le P.P.R. comprend des règles d'urbanisme, dont le non-respect peut motiver un refus de permis de construire, des règles de construction, dont le non-respect doit être sanctionné au titre des articles L.152-1 à L.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que des recommandations.

### **➤ Le plan de prévention du risque inondation**

On recense sur le territoire de Saint-Forget des zones inondables au titre de l'Article R111-3 du Code de l'Urbanisme.

*« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves »*

Le risque d'inondation est faible sur cette commune. Afin de prévenir de ce risque, l'arrêté du 2 novembre 1992 a délimité des zones non constructibles du fait de leur exposition au risque. Ainsi, Saint-Forget présente deux zones inondables "de type B", telles que présentées ci-dessous.

Elle est concernée par les crues de l'Yvette sur les secteurs des Sources et des Sablons au droit du Pré-Joly, mais aussi au droit de la rue de la Mairie sur le secteur de la Haute Beauce.

De plus, il convient de mentionner qu'en cas d'orage, des problèmes de ruissellement et de stagnation sont observés sur certains secteurs.

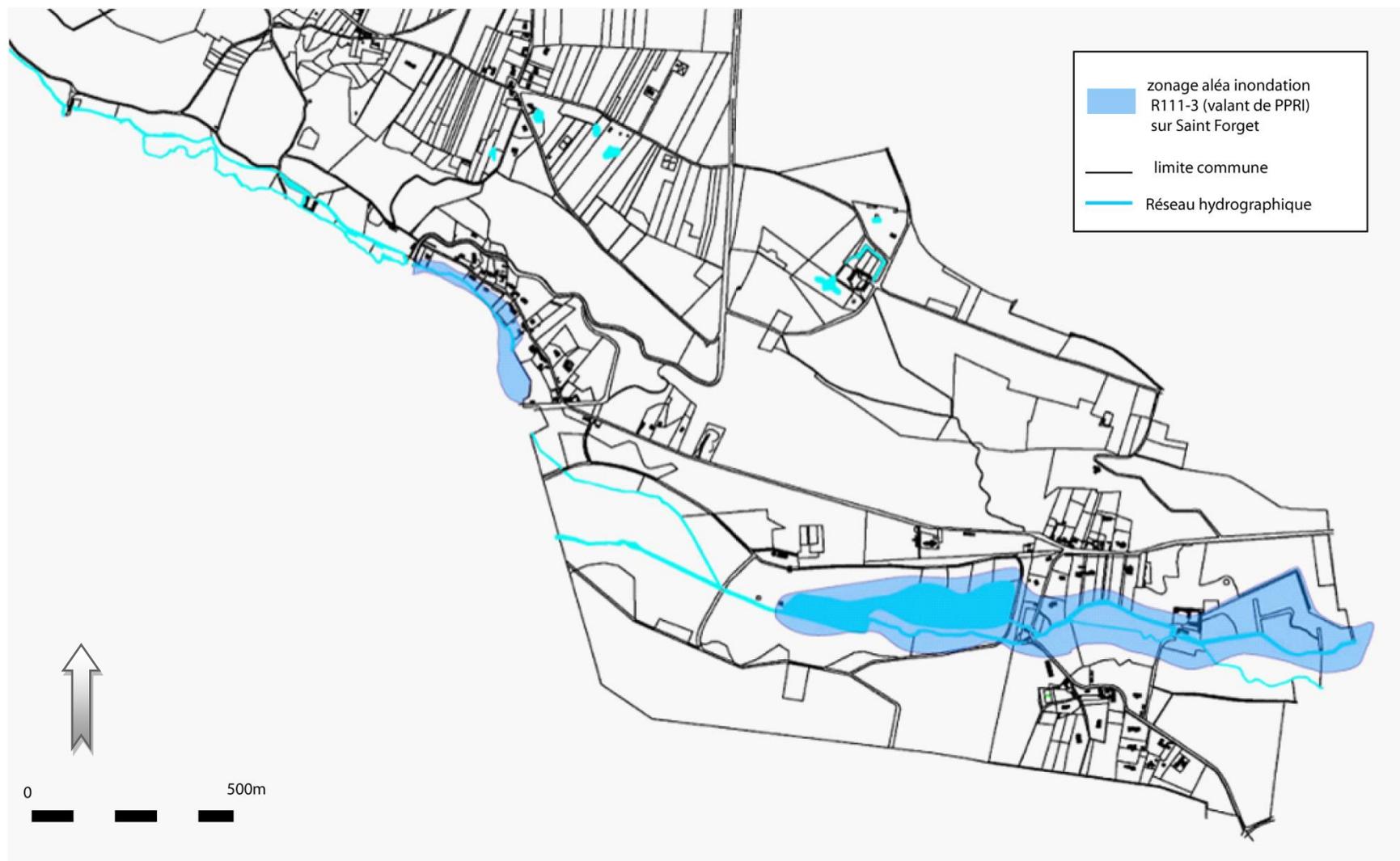
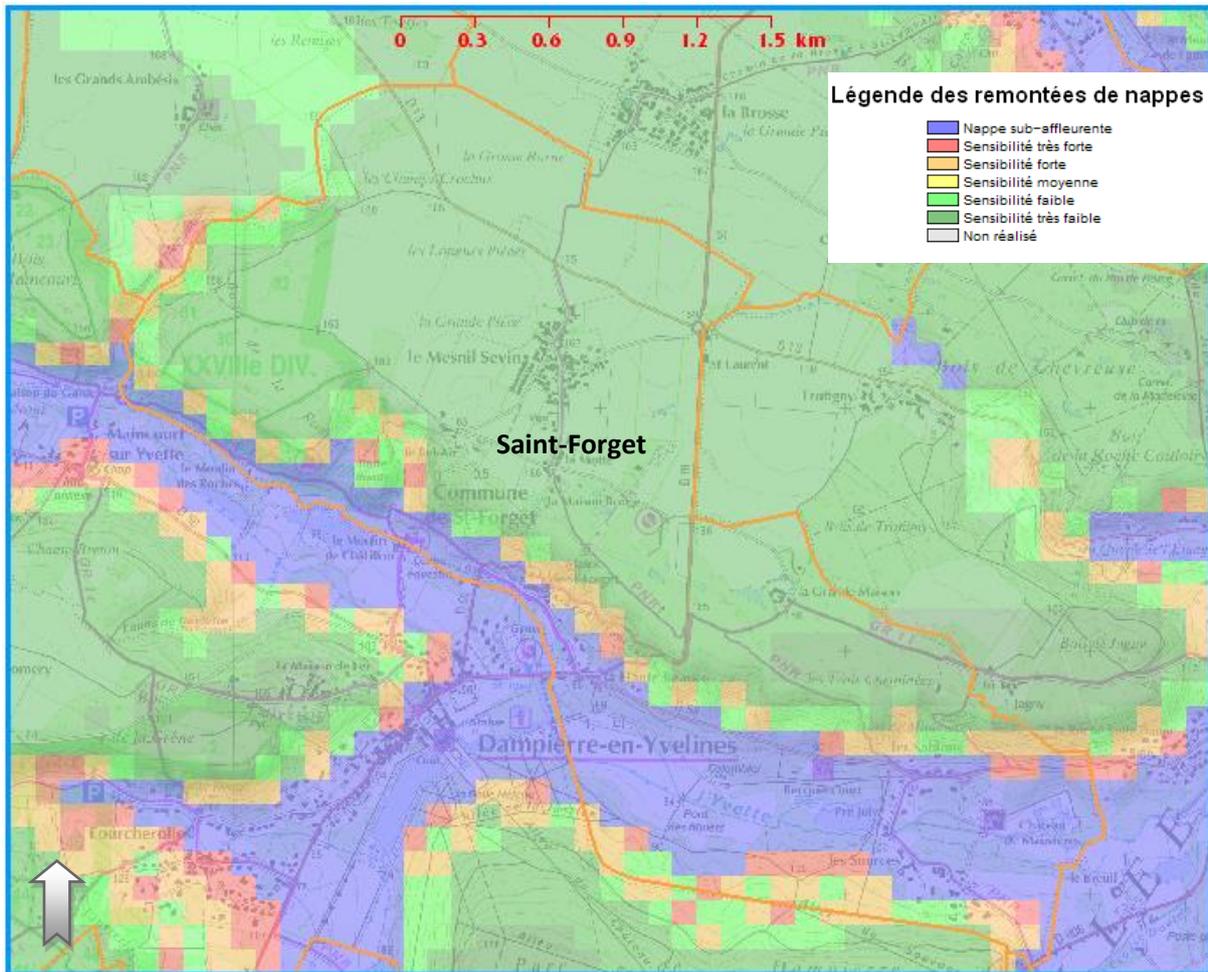


Figure 37 : Aléa inondation selon l'article R111-3 sur la commune de Saint-Forget DRIEE IDF

➤ **Le risque de remontées de nappes**

Le risque de remontées de nappes sur Saint-Forget dépend directement de la morphologie du territoire. En effet, la vallée de l'Yvette présente une nappe sub-affleurente et donc un risque très élevé alors qu'à partir des coteaux le risque diminue jusqu'à être faible pour les plateaux, la nappe étant profonde située sous une couche imperméable d'argile à meulière sur ce secteur.



**Figure 38 : Carte aléa risque remontées de nappes Source BRGM**

Les enjeux sur les secteurs à aléa élevés, restent relativement faibles. L'urbanisation est très peu dense (urbanisation ponctuelle en dent creuse) et rend le risque d'inondation modéré.

## 6.2 Le risque de mouvement de terrain.

### ➤ Retrait gonflement des argiles

Le risque d'aléas retrait gonflement des argiles est faible le long de l'Yvette. Les coteaux de part et d'autre de la vallée présentent un aléa à priori nul.

Le plateau situé sur la moitié Nord de la commune est classé en aléa moyen, excepté quelques terrains au Nord-Ouest classés en aléa faible.

Afin de prévenir ces aléas des mesures préventives doivent être prises. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort

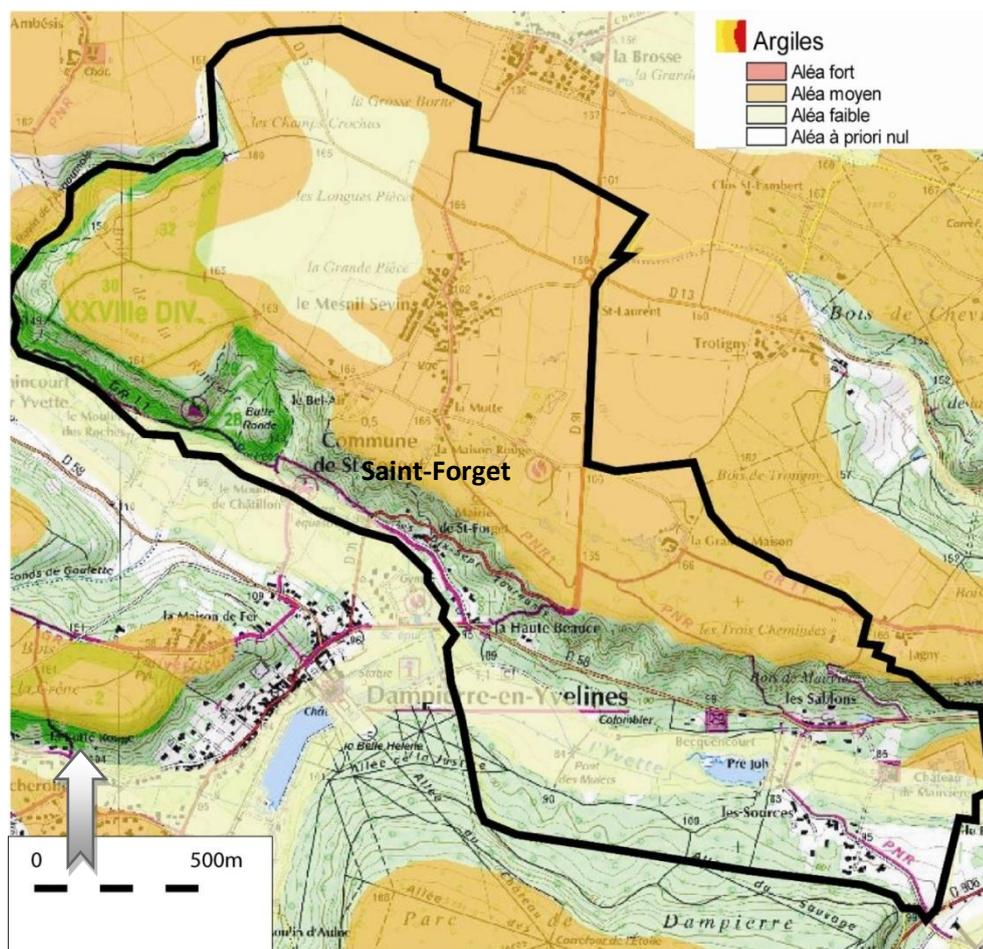


Figure 39 : Carte aléa gonflement des argiles BRGM

➤ **Le risque de mouvement de terrain**

L'article R111-3 du Code de l'Urbanisme définit les zones susceptibles de causer un risque sur les personnes et les biens. Il à une valeur de PPR, et il est relatif aux zones de risques d'effondrement ou d'affaissement du sol liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Cependant même s'il existe un aléa, les enjeux au droit des secteurs sont inexistant (secteur agricole, aucune urbanisation possible), rendant le risque faible.



Figure 40: Zonage relatif au risqué de mouvement de terrain article R111-3

### 6.3 Le risque industriel.

➤ **Sites SEVESO/ICPE**

Aucun établissement classé SEVESO ou ICPE n'est recensé sur le territoire.

➤ **Protection de la population contre les risques liés à l'amiante**

La protection de la population contre les risques liés à l'amiante au titre de l'article L1334-7 du code de Santé Publique et son décret d'application n°2002-839 du 3 mai 2002 impose aux bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 de faire l'objet d'un constat de présence ou d'absence d'amiante.

➤ **Le transport de matières dangereuses**

La commune de Saint-Forget est concernée par plusieurs canalisations sous pression de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR : INDI0608092A) du Ministre d'Etat, du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement, du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du Ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz et de transport d'hydrocarbures exploitées par les sociétés TOTAL et TRAPIL.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans les tableaux ci-après et qui sont issues :

- des distances génériques disponibles pour le gaz,
- de l'étude de sécurité fournie initialement en août 2007 par la société TOTAL,
- de l'étude de sécurité partielle reçue le 5 mai 2008 pour la société TRAPIL.

**Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz**

| Caractéristiques des canalisations | Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation  |  | Zone justifiant vigilance et information                      |
|------------------------------------|--|--|---|
|                                    | Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes | Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent | Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme |
| DN 600 et PMS 56,8 bar             | <b>5 m</b>   | <b>245 m</b>   | <b>305 m</b>  |

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée. **En gras** : Les distances indiquées sont à considérer avec précaution car prises, de façon majorante, pour une PMS de 67,7 bar (au lieu de 56,8 bar).

**Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TOTAL**

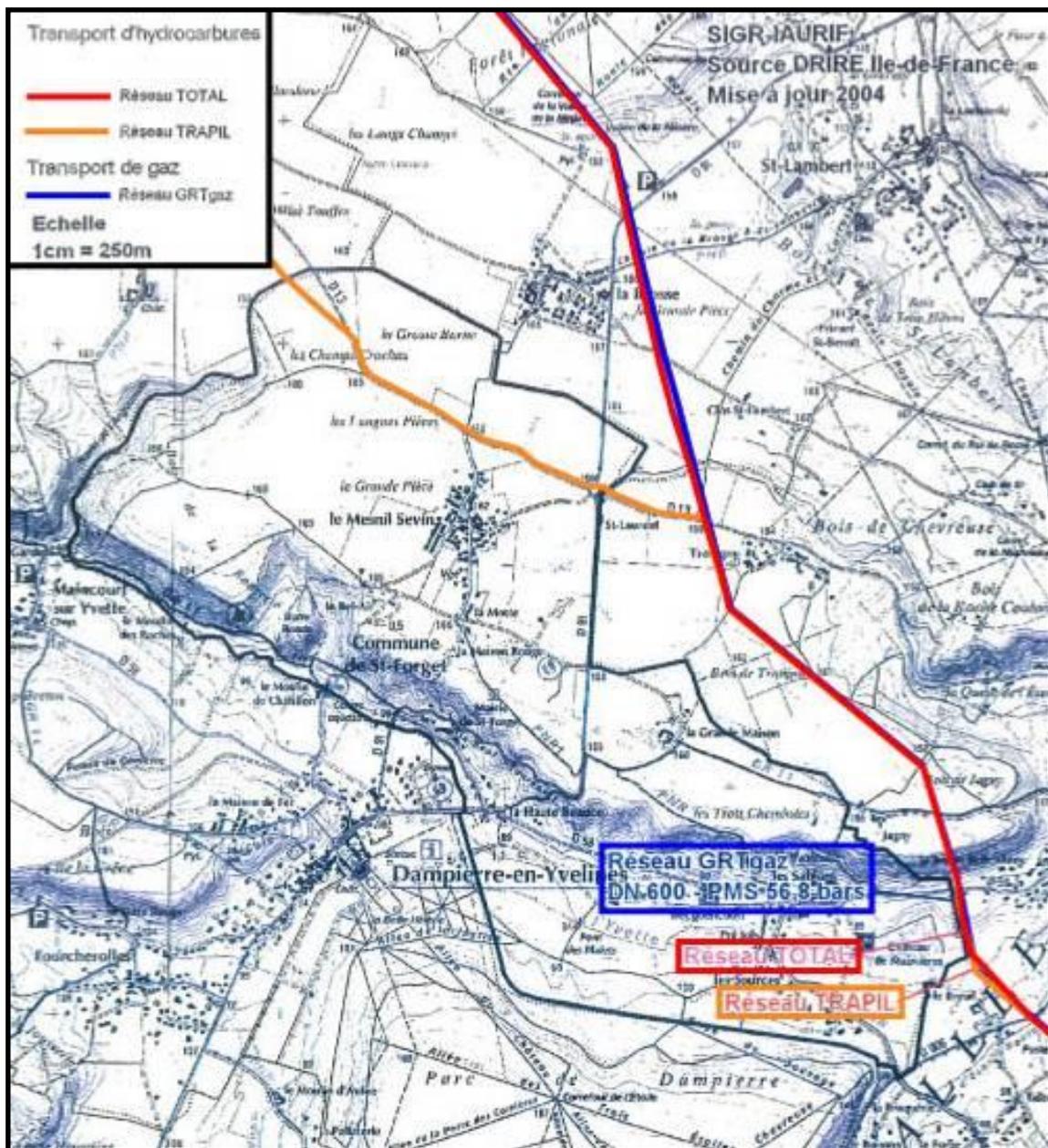
| Caractéristiques des canalisations | Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation  |  | Zone justifiant vigilance et information                      |
|------------------------------------|--|--|---|
|                                    | Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes | Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent | Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme |
| /                                  | 10 m   | 117 m  | 165 m   |

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

**Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL**

| Caractéristiques des canalisations          | Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation  |  | Zone justifiant vigilance et information                      |
|---|--|--|---|
|   | Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes | Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent | Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme |
| Deux canalisations de diamètre 20'' et 16'' | 10 m   | 220 m  | 280 m   |

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.



**Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL**

| Caractéristiques des canalisations          | Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation  |  | Zone justifiant vigilance et information                      |
|---|--|--|---|
|   | Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes | Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent | Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme |
| Deux canalisations de diamètre 20'' et 16'' | 10 m   | 220 m  | 280 m   |

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

**Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL**

| Caractéristiques des canalisations          | Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation  |  | Zone justifiant vigilance et information                      |
|---|--|--|---|
|   | Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes | Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent | Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme |
| Deux canalisations de diamètre 20'' et 16'' | 10 m   | 220 m  | 280 m   |

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

**Figure 41: transport de matières dangereuses sur la commune de Saint-Forget  
Source SIGR-IAURIF**

Les enjeux sur les secteurs de transports d'hydrocarbures sont faibles. Le réseau TRAPIL est situé au Nord de la commune sur les secteurs agricoles.

On retrouve les 3 réseaux à l'extrême Est du territoire communal, en limite de commune.

On constate que le réseau TRAPIL se situe sur les zones à fort aléa en matière de mouvement de terrain. L'aléa du risque de transport de matières dangereuses peut donc être couplé avec l'aléa du risque mouvement de terrains et donc par conséquent, plus important.

## 6.4 Synthèse des enjeux environnementaux liés aux risques. Perspectives d'évolution.

- Synthèse des enjeux environnementaux liés aux risques.

La commune de Saint-Forget est soumise de manière faible à modérée aux risques suivants :

- Mouvements de terrains dus au retrait-gonflement des argiles ;
- Effondrement ou d'affaissement dus aux anciennes carrières ;
- Inondation par débordement de l'Yvette sur les secteurs du Pré-Joly et de la rue de la Mairie ;
- Inondation couplée à des remontées de nappes ;
- Transport de matières dangereuses

La hiérarchisation de ces risques sur la commune de Saint-Forget conduit au tableau suivant :

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| 1/Risque inondation par l'Yvette   | Modéré                                |
| 2/Mouvement de terrains + transport de matières dangereuses                | Modéré                                |
| 3/Risque de remontées de nappes  | Modéré (secteur de vallée uniquement) |
| 4/Mouvement de terrain dus aux anciennes carrières sur le secteur Nord-est | Faible                                |
| 5/Transport de matières dangereuses  | Faible                                |
| 6/Risques technologiques/industriels                                       | Nul Pas d'activités sur la commune    |

**Figure 42 : Hiérarchisation des risques à Saint-Forget.**

- Perspectives d'évolution si le PLU n'est pas mis en œuvre

L'étalement urbain du bourg du Mesnil Sévin notamment vers la départementale rapprocherait la population des axes de transport d'hydrocarbures et des secteurs de marnières,

Une imperméabilisation des sols non maîtrisée du bassin versant (plateau notamment), engendrerait une aggravation des risques d'inondation sur le territoire de Saint-Forget et une augmentation des risques de dommage pour les biens et les personnes avec un ruissellement plus conséquent vers l'Yvette si les débits n'étaient pas maîtrisés.

Une occupation croissante et non maîtrisée de la population dans les secteurs de point bas des axes d'écoulement contribuerait également à augmenter le risque d'inondation.

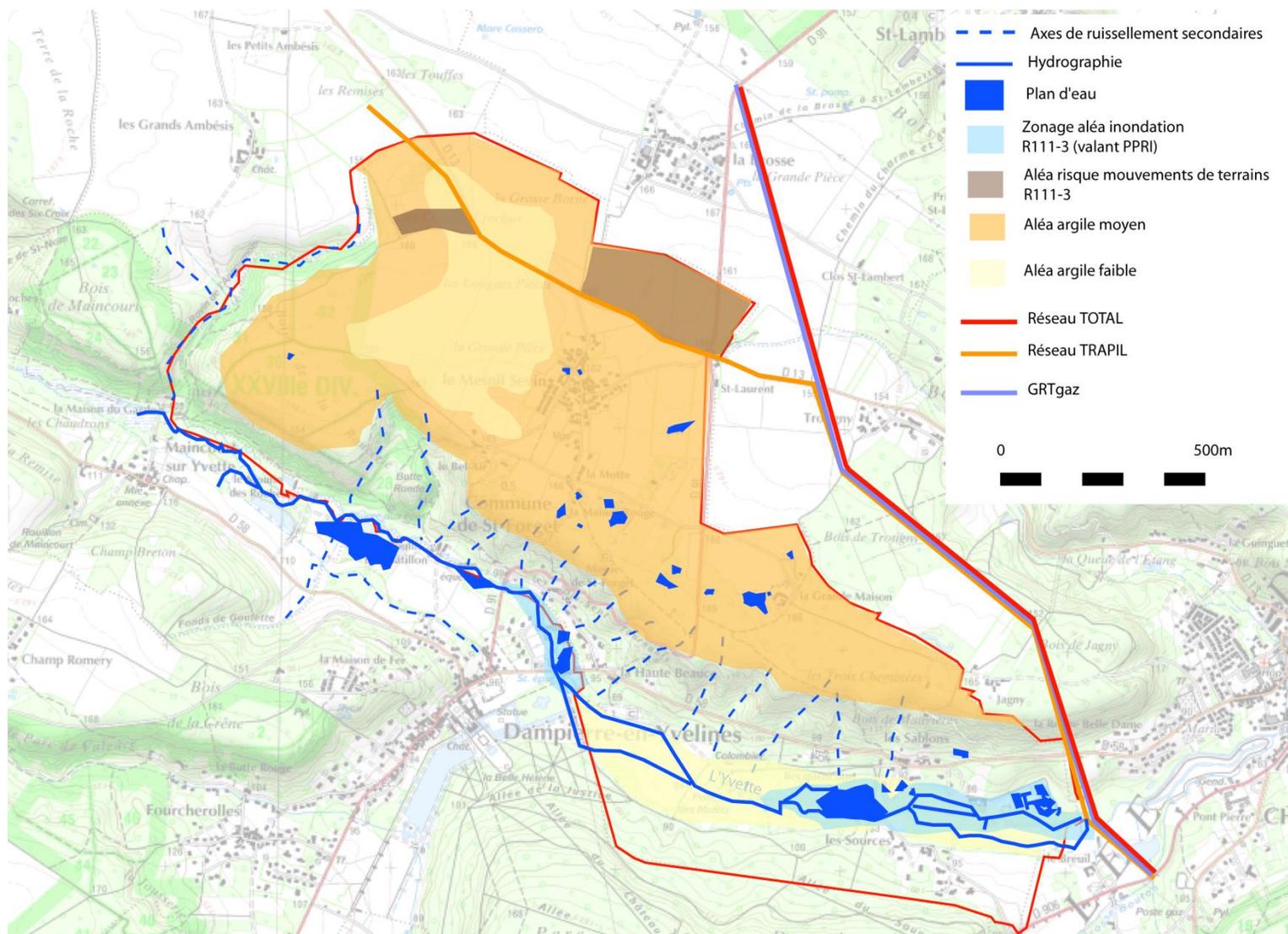


Figure 43: Synthèse des risques naturels et technologiques sur la commune de Saint-Forget

## 7 NUISANCES ET POLLUTIONS

### 7.1 La qualité de l'air

Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)

Cette loi cadre, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Elle est codifiée dans le code de l'environnement. La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

L'indice de qualité de l'air croît de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine.

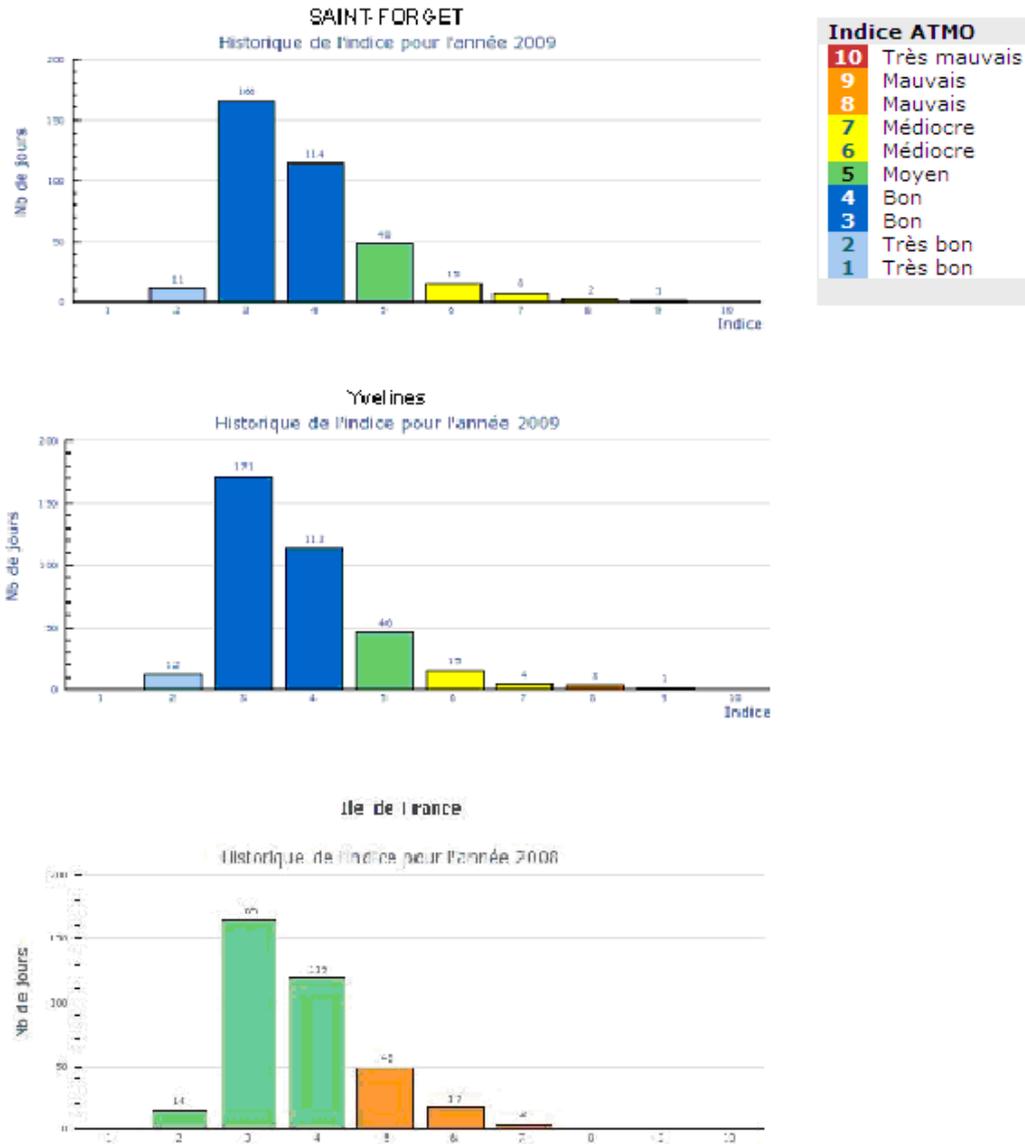
Le calcul de l'indice est défini au niveau national sur la base de seuils réglementaires : [arrêté du 22 juillet 2004](#) relatif aux indices de qualité de l'air.

L'indice est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>) et poussières fines (PM<sub>10</sub>). Les sites de mesure sélectionnés pour son calcul caractérisent la pollution atmosphérique de fond des zones fortement peuplées (sites urbains) ou périurbaines (sites périurbains) :

- Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, il s'agit de l'indice Atmo.
- Pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants, il s'agit de l'indice IQA (« indice de qualité de l'air simplifié »), calculé sur la base d'un à quatre sous-indice(s).

Les histogrammes confirment le fait que la qualité de l'air globale est meilleure à Saint-Forget qu'en Île-de-France, et sensiblement la même que dans le département des Yvelines.

En moyenne, la qualité de l'air a été très bonne à bonne (indice inférieur ou égal à 4) pendant 354 jours par an.



**Figure 44 Indice ATMO sur la commune de Saint-Forget en 2009**

Le projet de réseau vert intercommunal contribue à l'amélioration du cadre de vie en encourageant l'utilisation de mode de transport alternatif à la voiture, diminuant ainsi le trafic automobile.

## 7.2 Les nuisances sonores

### ➤ Transport-terrestre

Trois infrastructures de transport routier induisent des nuisances sonores sur la commune de Saint-Forget :

- la RD 13, catégorie sonore 3 (largeur de la nuisance : 100 m)
- la RD 91, catégorie sonore 4 (largeur de la nuisance : 30 m)
- la RD 906, catégorie sonore 3 (largeur de la nuisance : 100 m)

Elles sont soumises à des mesures de protection acoustiques pour les constructions qui les bordent en vertu de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 pris en application des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996.

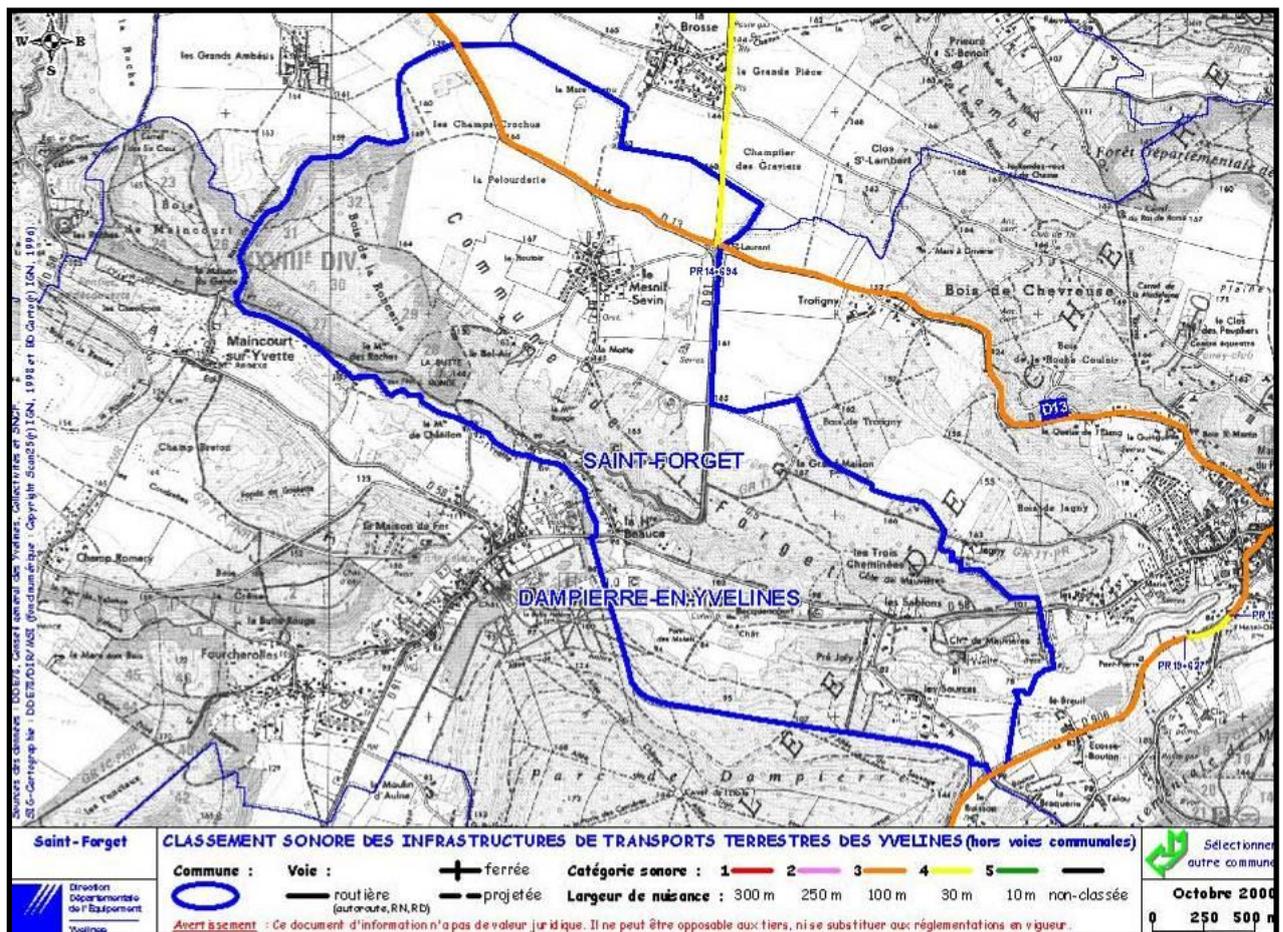


Figure 45: Classement sonore des infrastructures de transports terrestre sur Saint-Forget Source DDT

➤ **Le Plan d'Exposition au Bruit**

Le Plan d'Exposition au Bruit ( P.E.B. ) définit les zones d'exposition au bruit des aéroports. Le P.E.B. constitue le document d'application de la réglementation prévue par les articles L.147-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il définit, à partir des prévisions du développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures, et des procédures de la circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs.

Compte tenu de sa situation géographique, le territoire de Saint-Forget n'est pas concerné par ce document car il n'est pas exposé aux nuisances acoustiques, parfois non négligeables, générées par les trafics aériens liés aux aéroports.

### **7.3 Les sites et sols pollués**

➤ **Plomb**

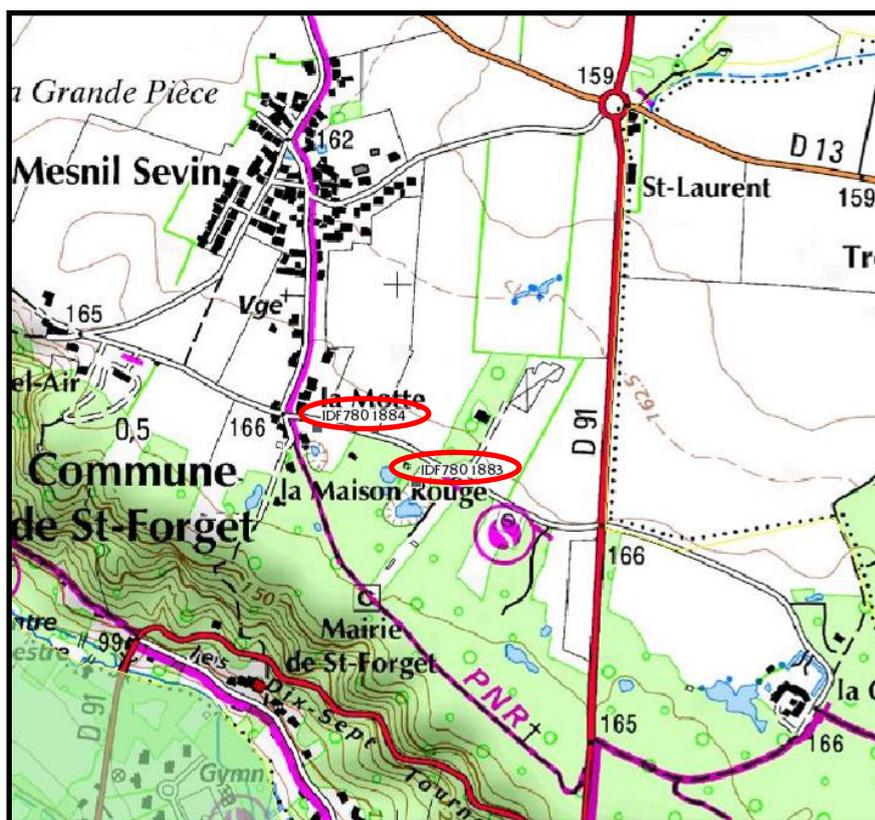
L'ensemble du département des Yvelines a été défini comme zone à risque d'exposition au plomb par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000.

➤ **Site BASOL/BASIAS**

La circulaire du 8 février 2007 a abrogé celle du 3 décembre 1993, et refondé les grandes lignes de la politique nationale en ce qui concerne les sites et les sols pollués. La base de données « BASOL » regroupe les informations relatives aux sites et sols pollués, et connus. Elle n'est pas exhaustive, mais est un outil utile aux actions préventives ou curatives menées par les pouvoirs publics. Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune.

Les inventaires BASIAS (Banque de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services).répertorient 2 sites industriels sur la commune de Saint-Forget :

- IDF 7801884 : carrière, lieu dit Champtier de la Motte,
- IDF 7801883 : chemin des écoles.

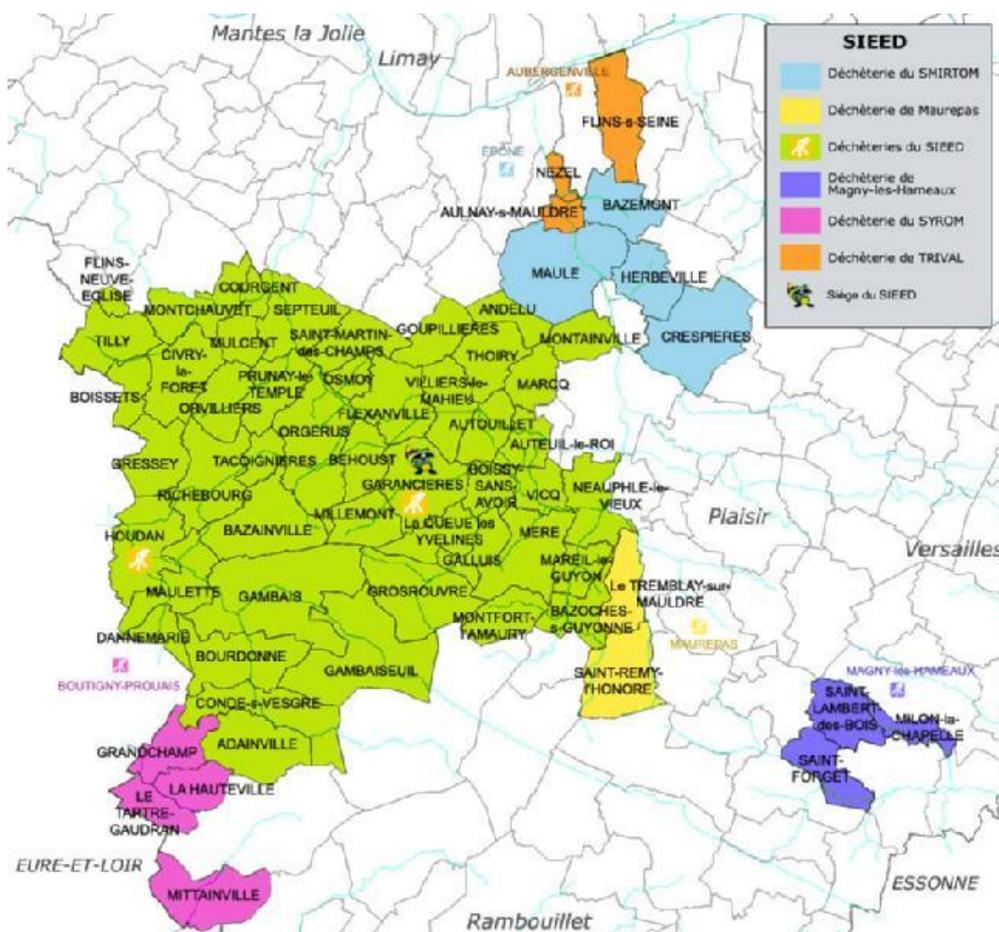


Ces 2 sites correspondent aux activités suivantes :

- Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise,
- Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie).

## 7.4 Gestion des déchets

La gestion des Déchets sur Saint-Forget est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines compte 65 communes regroupées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de 63.000 habitants.



**Figure 46: Territoire du SIEED pour la gestion des déchets**

Le SIEED gère 37 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés produits par an dont :

- 3 000 tonnes d'emballages valorisés
- 8 000 tonnes de déchets vert traités
- 16 500 tonnes de déchets résiduels valorisés

Ce sont aussi des équipements:

- 2 déchèteries, et 4 déchèteries sous conventions pour les communes excentrées
- 3 bornes d'élimination des déchets de soins (DASRI)

### **Ramassage des déchets à Saint-Forget :**

Le jeudi : Pour les EM et les OM.

Le Lundi : Pour les déchets verts.

### **Déchetterie**

La déchetterie : Les habitants de St Forget ont accès gratuitement à la déchetterie de Magny les Hameaux (se munir d'un justificatif de domicile).

Dans le cadre du PLU les orientations en ce qui concerne les déchets sont la réduction des déchets à la source, une bonne information de la population en ce qui concerne le ramassage, l'entretien des points d'apports et la réévaluation de la gestion pour les secteurs à urbaniser.

### **7.5 Synthèse des enjeux environnementaux des nuisances et pollutions. Perspectives d'évolution.**

#### ➤ Synthèse des enjeux environnementaux.

La commune de Saint-Forget présente les caractéristiques suivantes, en ce qui concerne les nuisances et pollutions :

- Une qualité de l'air bonne à très bonne pendant 354 jours par an.
- Les nuisances sonores sont faibles (100m de nuisances catégorie 3 et 30 m de nuisance catégorie 4).
- Par arrêté préfectoral du 2 Mai 2000, l'ensemble du département des Yvelines a été classé «zone à risque d'exposition au plomb ».
- Aucun site BASOL n'est recensé sur le territoire communal.
- 2 sites BASIAS potentiellement pollués sont recensés sur la commune.

La hiérarchisation des nuisances et pollutions sur la commune de Saint-Forget est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| 1/Nuisances sonores   | Modérée |
| 2/Exposition au plomb | Modéré  |
| 3/Qualité de l'Air    | Bonne   |
| 4/Sites BASIAS        | Faible  |
| 5/Sites BASOL         | Faible  |

Les enjeux environnementaux vis-à-vis des nuisances et pollutions sont de :

- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture. Réduire les déplacements. Améliorer les déplacements doux.
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants. Réduire les bruits et les pollutions atmosphériques.

➤ Perspectives d'évolution des nuisances

Les principales émissions polluantes sont issues du trafic routier. Elles contribuent pour une part importante à l'émission de gaz à effet de serre et ne sont pas sans conséquences néfastes pour la santé humaine. Or, la voiture est le mode de déplacement prédominant et le trafic ne cesse d'augmenter en raison notamment de la croissance démographique, de la dispersion de l'urbanisation et de l'allongement des trajets domicile-travail. En corrélation avec l'augmentation du trafic routier, les nuisances sonores et les émissions polluantes risquent également de croître sur le territoire même si l'augmentation de population attendue reste faible.

## **8- SYNTHÈSE DES RISQUES ET PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Les pressions restent dans leur ensemble modérées sur le territoire mais un développement non maîtrisé de l'urbanisation pourrait compromettre certains milieux remarquables, leurs fonctionnalités écologiques ainsi que la ressource en eau. Un développement organisé autour du centre du village sur le plateau, capable de réduire les déplacements automobiles, privilégiant des formes urbaines faiblement consommatrices d'espace est à promouvoir,

En ce qui concerne les milieux naturels, le territoire est composé d'espaces naturels diversifiés mais fragiles dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections (sites NATURA 2000, forêt de protection, ZNIEFF, zones d'intérêt écologique.....). La pression urbaine reste cependant très limitée (quelques zones ouvertes à l'urbanisation pour accueillir une nouvelle population nécessaire au maintien des équipements et au renouvellement des générations). Une fréquentation accrue des milieux naturels peut conduire à les morceler, et à les dégrader. Le territoire ne présente pas de risque prévisible de coupure des corridors écologiques entre les différents milieux, les zones urbanisées constituant des îlots noyés dans les espaces naturels de qualité.

Quant aux espaces agricoles, le territoire présente une vocation agricole marquée au niveau du plateau. La pression sur ces espaces agricoles reste faible, les quelques secteurs de développement attendus étant situés dans les enclaves de l'urbanisation existante, mais l'étalement urbain qui s'est opéré par le passé a conduit à occuper le fond des vallons et à remonter vers le plateau.

D'une manière générale, la qualité des eaux est principalement affectée par les phénomènes de pollution d'origines agricoles et urbaines. L'augmentation de population attendue bien que modérée peut générer des flux plus conséquents d'eaux usées et d'eaux pluviales dont la qualité est susceptible d'impacter les eaux superficielles et souterraines.

La principale pression est liée au développement linéaire de la forme urbaine et à l'étalement des bourgs de la commune, ce qui contribue à augmenter les linéaires de réseau et les risques de pollution, à créer de nouvelles voiries et à générer des coupures plus difficilement franchissables dans la vallée.

Pour les boisements du territoire, ceux-ci sont localisés sur les versants et dans la vallée de l'Yvette, le plateau étant ouvert et boisé sur uniquement ses marges, cette situation est en partie imputable à l'activité agricole et au mode de culture.

Par ailleurs, si les risques et pressions sur l'environnement restent actuellement modérés du fait des protections existantes et du caractère rural de la commune, certains secteurs vont cependant se développer pour accueillir de nouveaux logements et l'intégration paysagère de ces nouvelles constructions devra être prise en compte pour ne pas porter atteinte au caractère du village,

## 9- CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PLAN.

Les orientations du PLU exprimées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et le règlement se concrétisent plus spécifiquement sur un site identifié dont les perspectives opérationnelles se situent à court et moyen terme, Il s'agit du site suivant

### ➤ Secteur d'aménagement sur le Mesnil Sevin.

Le secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation correspond à une dent creuse, d'une superficie de **8 690 m<sup>2</sup>**, située sur la frange Est du Mesnil-Sevin au sein de la zone UG au PLU.

Il s'agit d'un terrain situé à l'arrière d'une ancienne ferme dont l'accès se fait uniquement par la rue de Saint-Laurent.

L'idée est en effet de terminer l'urbanisation de l'aile Est du Mesnil-Sevin afin de former un ensemble urbain cohérent. La commune **confirme la volonté de valoriser ces terrains** en maintenant le classement en zone UG et en **confirmant la vocation résidentielle du lieu** par la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation.

L'objectif communal est d'aménager un nouveau quartier intégrant un certain nombre de caractéristiques particulières :

- **Une offre de logements** pour répondre à la demande qui permettra d'offrir un nouveau parc de logements complémentaire de celui existant et ainsi assurer un parcours résidentiel aux habitants à l'échelle de Saint-Forget.
- **Un stationnement public soigné et intégré.** Le document graphique de l'orientation d'aménagement met l'accent sur la mise en place d'une aire de stationnement public afin de répondre au manque de places de parking dans le quartier (réceptivité : environ 20 places). Le parti d'aménagement recherchera des espaces publics conviviaux : circulations piétonnes, placettes, espaces verts assurant un cadre de vie de qualité pour les futurs résidents et amorçant aussi les plaines agricoles se trouvant à proximité de la zone urbaine.
- **Un quartier résidentiel intégrant une démarche « Développement Durable ».** Ces terrains abritent une mare reconnue pour sa qualité biologique. Au titre de l'article L 123-1-5-7<sup>ème</sup> du Code de l'Urbanisme cette mare est à protéger. Ainsi afin d'assurer un développement de cette zone sans compromettre l'écologie de la mare, des études en amont de toute opération devra être mis en place afin d'intégrer la mare dans le projet urbain. Parallèlement, ce quartier devra traiter les eaux pluviales par des

systèmes de récolte et réutilisation des eaux pluviales afin qu'elles ne soient pas rejetées dans les réseaux publics.

- **Garantir et préserver des points de vue sur le plateau agricole**

Le site est localisé sur le plateau mais n'est pas concerné par les risques de mouvement de terrain à l'exception de l'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa moyen) Il ne présente pas d'impact sur les sites naturels protégés et reconnus et n'affecte pas les zones d'intérêt écologique répertoriées. Il ne constitue pas une zone reconnue de transit ou de nourrissage (trame).

Le projet dans ses orientations prévoit un principe de desserte et de raccordement à la rue Saint-Laurent avec une aire de stationnement public. Un point de vue sur le plateau agricole sera maintenu. Par ailleurs, des écrans végétaux sont prévus sur le pourtour du site constituant une trame arborée et arbustive que pourra emprunter la faune locale en association avec la mare existante. Les eaux seront gérées à la parcelle et pourront être régulées après traitement au sein de la mare.



## 10- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a conduit à identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux sont présentés par thème dans le tableau ci-dessous :

➤ Tableau de synthèse des enjeux environnementaux.

| <b>Thématiques</b>                                | <b>Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire de la commune de Saint-Forget</b>   |
|---|---|
| <b>Milieus naturels, biodiversité et paysages</b> | - Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels, boisés ainsi que les prairies et zones agricoles d'intérêt.                                   |
|   | - Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux) et maintenir la continuité hydraulique des axes de ruissellement et de l'Yvette               |
|   | - Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire. |
|   | - Préserver le patrimoine bâti et le paysage  |
| <b>Ressources naturelles et énergies</b>          | - Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des eaux pluviales.  |
|   | - Optimiser les infrastructures existantes (réseaux AEP, EU, EP, STEP...) pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée.                                       |
|   | - Préserver la ressource en eau potable.  |
|   | - Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés  |
| <b>Risques naturels et technologiques</b>         | - Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations.  |
|   | - Tenir compte des enjeux environnementaux liés aux risques dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation  |
|   | - Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides et les axes d'écoulement naturels...)  |
| <b>Pollutions et nuisances</b>                    | - Développer les modes de transport alternatifs à la voiture. Modes de déplacement doux.  |
|   | - Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants. Réduction du bruit et des pollutions atmosphériques.  |
|   | - Réduire la production des déchets à la source et améliorer leur élimination.  |

➤ **Hiérarchisation des enjeux environnementaux.**

La notion d'enjeu est cruciale dans l'analyse environnementale. Elle permet de synthétiser une situation complexe et d'identifier les points fondamentaux qui guideront la suite de l'analyse. Par définition même, les enjeux ne sont pas nombreux.

Une classification des enjeux suivant différents critères a été réalisée et permet de discerner, au sein des différents enjeux identifiés, des familles d'enjeux présentant des caractéristiques différentes.

Selon la typologie des enjeux et le degré d'importance, une pondération des impacts a été réalisée. Le tableau suivant présente le détail de la pondération.

| Typologie des enjeux  |               | Pondération |
|---|---------------|-------------|
| Enjeu global/territorial                                    | Territorial   | 1           |
|   | Global        | 2           |
| Irréversibilité des impacts                                 | Forte         | 3           |
|   | Variable      | 2           |
|   | Faible        | 1           |
| Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique | Forte         | 3           |
|   | Significative | 2           |
|   | Secondaire    | 1           |
| Transversalité  | Forte         | 3           |
|   | Assez Forte   | 2           |
|   | Faible        | 1           |

PLU Saint Forget- -septembre 2013

| Thématiques                                       | Enjeux environnementaux   | Enjeu territorial/ Global | Irréversibilité de l'impact | Importance de l'enjeu vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique | Transversalité des enjeux | Total de la pondération |
|---|---|---------------------------|-----------------------------|--|---------------------------|-------------------------|
| <b>Milieux naturels, biodiversité et paysages</b> | Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels, boisés ainsi que les prairies et zones agricoles d'intérêt                                    | Global                    | Forte                       | Significative  | Assez forte               | 9                       |
|   | Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux) et maintenir la continuité hydraulique des axes de ruissellement et de l'Yvette               | Global                    | Forte                       | Significative  | Assez Forte               | 9                       |
|   | Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire. | Global                    | Forte                       | Significative  | Forte                     | 9                       |
|   | Préserver et mettre valeur le patrimoine bâti et le paysage   | Territorial               | Variable                    | Secondaire   | Assez Forte               | 6                       |
| <b>Ressources naturelles et énergies</b>          | Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des eaux pluviales   | global                    | Variable                    | Forte  | Forte                     | 10                      |
|   | Optimiser les infrastructures existantes (réseaux AEP, EU, EP, STEP...) en limitant l'étalement urbain pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée.        | territorial               | Faible                      | Faible   | Faible                    | 4                       |
|   | Préserver la ressource en eau potable.  | territorial               | variable                    | Forte  | Assez forte               | 8                       |
|   | Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés  | territorial               | Faible                      | Significative  | Faible                    | 5                       |
| <b>Risques naturels et technologiques</b>         | Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations   | Territorial               | Variable                    | Forte  | Assez Forte               | 8                       |
|   | Tenir compte des enjeux environnementaux liés aux risques dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation  | Territorial               | Variable                    | Significative  | Assez Forte               | 7                       |
|   | Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides et les axes d'écoulement naturel..)  | Territorial               | Variable                    | Significative  | Forte                     | 8                       |
| <b>Pollutions et nuisances</b>                    | Développer les modes de transport alternatifs à la voiture  | Global                    | Variable                    | Significative  | Assez Forte               | 8                       |
|   | Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants  | Global                    | Faible                      | Significative  | Assez Forte               | 7                       |
|   | Réduire la production des déchets et améliorer leur élimination   | Global                    | Faible                      | Significative  | Faible                    | 6                       |

Au regard des tableaux précédents, il est possible de classer les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental en trois catégories

**Les enjeux environnementaux majeurs du territoire sont :**

- Préserver les massifs boisés et leurs lisières et valoriser les espaces naturels, boisés ainsi que les prairies et zones agricoles d'intérêt
- Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (qualité et débit des eaux) et maintenir la continuité hydraulique des axes de ruissellement et de l'Yvette).
- Préserver et renforcer les liaisons entre les différents milieux naturels, maintenir les continuités. Préserver les cœurs de nature et augmenter la biodiversité du territoire.
- Préserver la qualité des eaux pour les différents usages et limiter la pollution des cours d'eau

**Les enjeux environnementaux importants du territoire sont :**

- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations
- Préserver la ressource en eau potable
- Préserver toutes les zones naturelles d'expansion des crues (marais, zones humides et les axes d'écoulement naturel
- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture ;

**Les enjeux environnementaux modérés du territoire sont :**

- Optimiser les infrastructures existantes (réseaux AEP, EU, EP, STEP...) pour gérer les ressources et conduire une exploitation raisonnée
- Développer les énergies renouvelables sur des sites appropriés
- Préserver et mettre valeur le patrimoine bâti et le paysage
- Réduire la production des déchets et améliorer leur élimination
- Tenir compte des enjeux environnementaux liés aux risques dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation

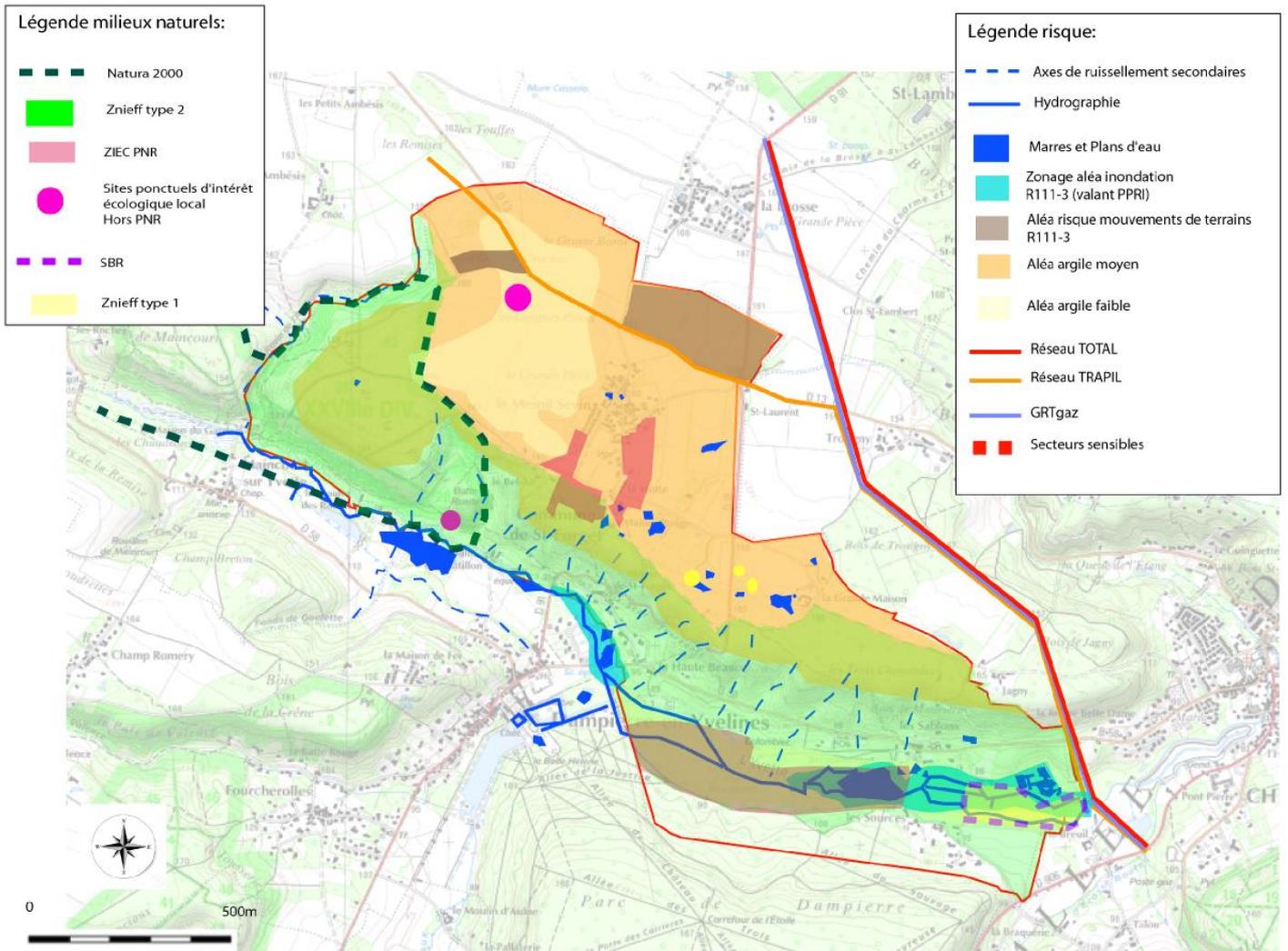


Figure 47 : Les enjeux environnementaux de la commune de Saint-Forget.